

le passe murailles

Publication du GENEPI

Mai/Juin 2013 • # 42

Crimes, délits, sexualité
Loi du silence & déchainement médiatique



Sommaire

Le GENEPI rappelle que le *Passe-Murailles* se veut un espace de réflexion et de débat. À ce titre, les propos tenus dans cette revue n'engagent que leurs auteurs.

La rédaction d'articles dans la revue du GENEPI, notre *Passe-Murailles*, est ouverte à tous les bénévoles, et, au-delà, à toutes les personnes qui gravitent autour de notre association : anciens, amis et soutiens de longue date ou non. **Nous invitons particulièrement les personnes privées de liberté à nous écrire, à nous envoyer des illustrations, et à noircir les pages du *Passe-Murailles*.** Nous vous invitons à faire respecter une liberté d'expression qui vous est trop souvent refusée. Nous voulons d'une revue dont tous puissent se saisir. Nous voulons une revue vivante qui soit un haut-parleur pour ceux que la société refuse trop souvent d'entendre.

Le *Passe-Murailles*, comme son nom l'indique, doit nous aider à franchir les murs. **Si vous êtes incarcéré, la revue vous parviendra de façon libre et gratuite**. Envoyez nous vos coordonnées par courrier ou transmettez-les aux Génépistes que vous rencontrerez.

Passe-Murailles n° 42
MAI/JUIN 2013

Directeur de publication : Charles Bodreau
Responsable éditoriale : Héloïse Guisnel
Rédactrice en chef : Claire van den Bogaard

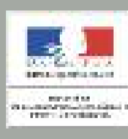
Comité de rédaction : Charles Bodreau, Héloïse Guisnel, Claire van den Bogaard, Yves Januel, Clémence Faure, Axel Roux, Kloé Etchemendy.
Maquette : Estimprim.
Mise en page : Claire van den Bogaard.

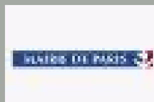
N° ISSN : 1954-2356 - Dépôt légal à parution

Pour contacter la rédaction :
GENEPI -12 rue Charles Fourier -
75013 Paris
01 45 88 37 00
publication@genepi.fr

Avec le soutien de









LA CHARTE DU GENEPI



La vocation du GENEPI est de participer au décloisonnement de la prison en établissant un lien entre les détenus et le monde extérieur.

Le GENEPI est sans affiliation politique ni religieuse. Il est indépendant de toute institution quant à sa réflexion et ses prises de position.

Le GENEPI, association citoyenne, attachée au respect des Droits de l'Homme, a le devoir de rendre compte de leurs violations éventuelles.

Le GENEPI est constitué d'étudiants y exerçant leur citoyenneté. La Justice étant rendue notamment en leur nom, le GENEPI se réserve le droit de faire part de ses réflexions auprès des citoyens et de leurs représentants.

Le GENEPI considère que toute peine doit nécessairement permettre la réinsertion dans la société.

Le GENEPI est opposé à toute peine et tout traitement inhumains ou dégradants. Il est opposé à la peine de mort.

Le GENEPI contribue à l'exercice du droit au savoir des personnes incarcérées.

Dans toutes ses activités, le GENEPI est indifférent au passé pénal des personnes incarcérées.

La qualité des interventions du GENEPI nécessite la plus grande concertation avec les différents partenaires concernés.

Dans le cadre de l'information et de la sensibilisation du public, le GENEPI rappelle que son devoir de témoignage s'accompagne du souci de la plus grande honnêteté.

La diversité de provenance des étudiants qui composent le GENEPI est un atout majeur de la qualité de son action.

L'action du GENEPI nécessite la formation des membres de l'association.

L'action au sein du GENEPI est indissociable d'une réflexion sur le système pénal et judiciaire.

La réflexion sur l'action et la politique du GENEPI doit être permanente et menée par ses membres.

par Charles Bodreau, président du GENEPI

La délinquance sexuelle n'est pas un sujet simple à traiter. Tout Génépiste en prend facilement conscience quand il sensibilise sur le sujet de la prison. La crispation autour de ce sujet n'a d'égal que le tabou qui entourait – et entoure toujours – les violences sexuelles.

Les questions de la délinquance et de la criminalité sexuelle n'ont que trop rarement été abordées par le GENEPI. Intéressant, parfois révoltant ou surprenant, et même, une fois n'est pas coutume, dérangeant, ce *Passe-Murailles* ne peut suffire à faire le tour de la question. Nous ne sommes donc que dans une première approche.

La délinquance sexuelle doit s'étudier dans toute sa dimension. Il faut, bien entendu, se pencher sur sa dimension sociale, notamment sa perception collective radicalement différente depuis un demi-siècle – comment ne pas songer avec stupeurs aux tribunes appelant à une libération de la sexualité des enfants dans les années 70 ? Il faut intégrer les questions psychologiques de la délinquance sexuelle, et les approches différentes des médecins autour de cette question. Il faut remettre en cause le traitement pénal dont fait l'objet la délinquance sexuelle, questionner l'absence de prévention. Au-delà de déplorer le traitement médiatique dont font l'objet les faits divers, il nous faut oser interroger l'ensemble des enjeux sous-tendus par ce sujet. Ce travail doit continuer, nous pouvons espérer que ce *Passe-Murailles* ne soit que la première pierre d'une réflexion commune et nouvelle.

Cela est d'autant plus nécessaire que la délinquance sexuelle fait irruption dès que l'on débat de la question carcérale ou de la politique pénale. Son utilisation médiatique et la récupération politique en a fait le moteur justifiant une répression globale massive, injuste et inefficace. Pour tous ceux qui rêvent d'un autre système pénal, il faut se confronter sans a priori aux questions difficiles. *Quid* du traitement médical proposé ? *Quid* de la réponse sociale ? *Quid* de la place de la prison dans la réponse pénale ? *Quid* de la reconstruction des victimes ? *Quid* de la prévention ? *Quid*, peut-être avant tout et d'abord, de notre regard face à ce phénomène ? Il faut aussi accepter de ne pouvoir y trouver des réponses définitives. Ce n'était donc pas notre objectif, nous souhaitons pourtant que les réflexions qui se trouvent tout au long de ce numéro puissent aider à dégager les points cruciaux auxquels il faudra réfléchir.

La réponse récente apportée à la délinquance sexuelle a pris la forme d'une augmentation massive du répressif, puis d'une gestion de flux des auteurs. De la rétention de sûreté aux mesures de sûreté, des injonctions de soin à la concentration des auteurs d'acte de délinquance sexuelle dans des établissements « spécialisés » (qui n'ont de spécialisés que le nom), c'est en excluant que l'on pensait, sinon répondre à ce phénomène, tout du moins prétendre y répondre. Et pourtant, de manière isolée, d'autres solutions ont été proposées. L'association L'Ange Bleu, par exemple, cherche de manière modeste à changer le regard et à ouvrir la parole aux auteurs comme aux victimes. La mise en place de groupes de parole ouverts à des personnes étant ou non passées à l'acte, incarcérées ou non, ne peut qu'être salué.

Il faut donc que l'information circule, que l'expérience individuelle se transforme en savoir collectif. C'est la seule option qui est la nôtre face à l'émotion et l'irrationnel qui capturent trop souvent le débat. Et c'est ainsi que, peut-être, un soutien effectif pourra être apporté à celles et ceux qui se trouvent, derrière les mots et l'analyse, dans la souffrance et l'incompréhension.

sommaire

La place de la psychomotricité en milieu carcéral

Comment renouer avec son corps dans un contexte de détention ?



par Léonie Poullain,
du GENEPI-Toulouse

La psychomotricité, quésaco ?

La psychomotricité est une approche globale de la personne. Elle considère que les fonctions motrices et l'état psychique, affectif et relationnel, sont en lien et ont des effets les unes sur les autres. Elle est l'expression corporelle de notre vie psychique, affective, intellectuelle et relationnelle, tant dans son fonctionnement que dans sa structure.

Le psychomotricien passe par une médiation pour remédier à la difficulté ou au trouble. Il agit sur le corps pour harmoniser les fonctions motrices, intellectuelles et affectives entravées. Il aide son patient à trouver ou retrouver un équilibre psychocorporel, à mieux prendre conscience de son corps, à le maîtriser, à en faire un instrument capable de s'exprimer et de communiquer. Son travail relève aussi bien de la rééducation que de la thérapie.

Pourquoi un psychomotricien en prison ?

L'enfermement a un effet direct sur le corps, avec des répercussions sur le psychisme. Pour certains détenus, le surinvestissement corporel (passant souvent par le sport) devient le seul moyen de revalorisation narcissique. Pour d'autres, c'est un désinvestissement total de soi, marqué par le repli et une perte des repères corporels. Certains prisonniers parlent d'une sensation de « morcellement ». Le psychomotricien va donc travailler sur la réappropriation du corps, la prise de conscience des différentes parties de celui-ci.

Beaucoup de personnes se sont coupées de leur sensibilité par leur histoire. De plus, le milieu carcéral limite l'utilisation de nos différents sens. Il s'agit donc pour le psychomotricien de permettre aux détenus de se réapproprier leurs sensations et d'y être attentifs. Au centre de détention de Muret (près de Toulouse), par exemple, les patients du SMPR (Service médico-psychologique régional) peuvent participer à un atelier « éveil des sens » permettant l'intégration de ces ressentis.

La question de la temporalité est aussi un domaine qui peut être travaillé dans le cadre de la psychomotricité. En effet, de nombreux détenus manifestent une perte des repères temporels qui peut être travaillé au cours des séances.

La détention crée également des troubles au niveau spatial qui vont pouvoir faire l'objet d'une rééducation : réappropriation de l'espace, évaluation des distances...

Dans quel cadre ont lieu les prises en charge ?

Les psychomotriciens exercent la plupart du



temps au sein du SMPR. Cependant, leur activité reste encore minime puisqu'ils ne sont présents que dans un tiers des services. Les détenus sont adressés par un psychiatre mais peuvent également faire une demande individuelle.

Comment se déroulent les séances ?

La prise en charge se fait de manière individuelle ou en groupe, autour d'une thématique. Beaucoup de séances se font autour de la relaxation qui permet au patient de réduire son anxiété, de se recentrer sur soi et de mobiliser ses ressources personnelles dans un lieu où les perspectives d'initiatives sont restreintes. Le psychomotricien passe par des méthodes d'auto-suggestion ou encore de visualisation qui peuvent être réutilisées par le détenu dans sa cellule. L'apprentissage de telles techniques montre aussi un effet sur la qualité du sommeil, la confiance en soi et la diminution des troubles psychosomatiques.

Le psychomotricien peut passer par des médiateurs très variés comme la musique, la poterie ou encore le mime. Les séances débutent souvent par un temps de parole qui permet au patient de partager ses angoisses et d'avancer dans son cheminement. C'est un élément important pour la construction d'une relation thérapeutique bénéfique.

Certains psychomotriciens animent également des groupes avec plusieurs détenus ce qui permet de travailler sur la relation à l'autre et les habiletés sociales, parfois mises à mal au sein du milieu carcéral. La communication entre les détenus, ainsi que le respect de l'autre, sont travaillés de manière implicite au sein de ces groupes où l'échange se révèle positif : « *Ici, on réapprend à se dire bonjour* », constate un des participants.

La psychomotricité est une profession encore méconnue qui ouvre la porte à de nombreuses évolutions dans la prise en charge des troubles liés à l'incarcération.

Prisons françaises : l'arbitraire est mort, vive l'arbitraire !

Communiqué du GENEPI, 7 mai 2013



Depuis 2009, le GENEPI attendait avec impatience le décret d'application de l'article 86 de la loi pénitentiaire, sensé réglementer les pratiques pénitentiaires des 191 établissements français. Jeudi dernier, le règlement intérieur type est paru, signé de la garde des Sceaux. Ce règlement intérieur unifié devait sonner le glas de l'arbitraire dans les prisons française. Le préambule annonce d'entrée de jeu qu'il n'en sera rien : « *L'exercice de ses droits par la personne détenue ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles résultant des con-traintes inhérentes à la détention, du maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement, de la prévention de la récidive et de la protection de l'intérêt des victimes, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi pénitentiaire* ». S'il est question de mettre sur papier les droits des personnes emprisonnées, c'est avant tout afin de les limiter. Et les raisons invoquées sont suffisamment nombreuses et floues pour que l'administration pénitentiaire garde une marge d'interprétation infinie.

Sur les 49 articles du règlement intérieur, on peut compter 16 limitations des droits sur des motifs d'ordre et/ou de sécurité. Au nom de l'ordre et de la sécurité, est réservé à l'administration le soin de choisir si une personne incarcérée peut avoir accès aux formations professionnelles, aux études, aux activités sportives et si oui, sous quelles conditions. Au nom de l'ordre et de la sécurité, est réservé à l'administration le soin de choisir à quels livres, à quels écrits les personnes incarcérées peuvent avoir accès. Au nom de l'ordre et de la sécurité, est réservé à l'administration le droit de saisir à tout instant le manuscrit d'une personne enfermée sans avoir de compte à rendre à quiconque. Au nom de l'ordre et de la sécurité, est réservé à l'administration le droit de saisir un équipement informatique appartenant à une personne incarcérée. Au nom de l'ordre et de la sécurité, est réservé à l'administration le droit de choisir quels objets sont laissés en possession des personnes et quels objets elles ont le droit d'acquérir par le biais de la cantine. Au nom de l'ordre et de la sécurité, est réservé à l'administration le droit de choisir les vêtements portés par une personne incarcérée. Au nom de l'ordre et de la sécurité, le chef d'établissement peut refuser à une personne les appareillages médicaux que nécessite sa condition de santé.

À cette obsession sécuritaire, déjà garante de l'arbitraire, s'ajoutent les nombreuses prérogatives laissées au chef d'établissement. On compte dans le règlement intérieur 16 rappels de son pouvoir discrétionnaire (sur l'utilisation de leur argent par les personnes détenues, sur la suite à donner à leurs plaintes ou requêtes, sur la possibilité de participer aux offices religieux lorsqu'elles sont confinées à l'isolement ou en quartier disciplinaire, etc.). Sur quels critères l'exerce-t-il ? Selon quelles modalités ? Rien n'est précisé. Le chef d'établissement reste maître à bord.

Ce règlement intérieur type ne garantit donc en rien l'exercice des droits des personnes incarcérées en France. Il perpétue, au contraire une forme latente de mépris à l'égard de ces droits (*quid* du droit du travail ? quid de l'expression collective ? *quid* du droit à la protection de la vie privée ?) et maintient les personnes dans une forme d'infantilisation extrêmement alarmante. Il assure, en revanche, un avenir radieux à l'arbitraire en milieu pénitentiaire.



7èmes Journées Parlement Prison

par Yves Januel,
vice-président du GENEPI,
chargé de l'information
et de la sensibilisation du public

Le GENEPI a organisé pour la 7ème année consécutive ses « Journées Parlement Prison » à partir du 14 mars 2013. Celles-ci ont pour objectif d'inciter des parlementaires, députés, sénateurs et parlementaires européens, à visiter les établissements pénitentiaires, à rencontrer les personnels pénitentiaires et les personnes détenues, en s'appuyant sur les dispositions l'article 719 du Code de procédure pénale qui dispose que « *les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les centres de rétention, les zones d'attente et les établissements pénitentiaires* ». L'ensemble des parlementaires français ont été contacté par le biais d'une lettre envoyé par le président du GENEPI invitant à « *faire valoir* » leur droit de regard sur les établissements pénitentiaires. Ces derniers ont ensuite été recontactés par les groupes locaux pour la mise en place de visites. Au final, sur une trentaine de réponse, une quinzaine de visites sont en cours : à Toulouse, à Montpellier, à Clermont Ferrand ou encore à Tours… La particularité ? Seuls deux hommes sur quinze personnes alors que la proportion de femmes au parlement n'est que de 26 % : comme quoi, les mentalités ont encore besoin d'être bousculées…

Le GENEPI estime cependant que ces visites participent au nécessaire contrôle des conditions dans lesquelles des personnes incarcérées sont privées de liberté et contribuent à une meilleure connaissance du milieu carcéral. Nous tentons donc de favoriser la qualité et la régularité de ces visites en incitant les représentants de la nation à se rendre dans les établissements pénitentiaires de leur circonscription. Nous avons souhaité particulièrement attirer l'attention des parlementaires sur la question des relations familiales face à l'épreuve de l'enfermement. Ainsi le *Passe-murailles* n° 40, paru en février dernier, traitait de cette thématique et a permis de servir de support à cette campagne.

Par ailleurs, des parlementaires ont également contacté le GENEPI en vue de la préparation des débats sur la question de la surpopulation carcérale, nous confortant sur le fait que le GENEPI est perçu comme un acteur important du monde prison-justice.



Cécile, Jeanne, Habrida, Lise et Mathilde, cinq Génépistes toulousaines ont invité Jean-Luc Moudenc, Martine Martinel et Françoise Imbert, trois des députés de Haute-Garonne à visiter la maison d'arrêt de Seysses, à rencontrer personnels et détenus. « *Nous estimons que ces visites participent au contrôle des conditions d'incarcération des détenus, dans un souci de décloisonner des institutions carcérales* », ont-elles précisé.

Quand le droit rentre de force

par Claire vd Bogaard,
rédactrice en chef du *Passe-Murailles*

Le 25 avril dernier, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné la France à verser 10 000 euros, pour préjudice moral, à un ancien détenu de la prison de Nancy – fermée en 2009 à cause de sa « *vétusté* » – en raison des conditions « *dégradantes* » qui y régnaient (manque d'hygiène[1] et promiscuité[2]).
Aussi significatif soit-il, il s'agit ici d'un jugement qui n'a aucun impact sur les conditions actuelles de détention. Ce qui n'est pas le cas de ce qui suit...

En mars, avril et mai derniers, plusieurs tribunaux administratifs, saisis par l'Observatoire international des prisons (OIP), ont suspendu les fouilles corporelles systématiques – constituant, selon les juges, « *une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale* » des personnes incarcérées –, dans les établissements pénitentiaires suivant :

• **Fresnes.** Il s'agit pourtant d'un établissement à l'encontre duquel des décisions avaient été prises dans ce sens en juillet 2012 et en mars 2013, sans pour autant faire cesser ces méthodes archaïques.
Le directeur de la prison de Fresnes a en effet à nouveau institué, dans une note du 24 décembre 2012, puis dans une autre du 31 mars 2013, une fouille corporelle intégrale systématique pour les détenus de retour du parloir. Le juge a notamment relevé que « *l'administration n'avait fait été d'aucun événement particulier de nature à faire présumer un risque pour la sécurité des personnes ou le maintien du bon ordre de l'établissement* »[3].

Suite à cette énième décision du tribunal administratif de Melun (le 29 mars dernier), une centaine de surveillants de prison ont manifesté le 22 mai dernier devant la prison de Fresnes pour protester contre la suppression des fouilles corporelles systématiques pour les détenus à la sortie du parloir. Rejoints par des collègues d'autres prisons, ils ont enflammé des pneus pour bloquer le retour des dépôts, en réclamant la démission de la ministre de la Justice. « *C'est une action symbolique pour montrer notre mécontentement. On remet en cause nos pratiques professionnelles* », a déclaré Vincent Le Dimeet, délégué du syndicat FO-Pénitentiaire. « *Les fouilles, c'est une tâche ingrate mais nécessaire pour des raisons de sécurité* »[4], a-t-il ajouté.

• **Lyon-Corbas.** L'établissement a été condamné pour s'être livré à des « *fouilles intégrales systématiques* » sur une personne détenue, à l'issue des parloirs où elle rencontrait ses proches. Le ministère de la Justice avait fait valoir que les fouilles subies par cette personne avaient « *été imposées dans un contexte de recrudescence d'introductions et de tentatives d'introduction d'objets interdits* » dans la prison. Mais le juge a estimé que l'administration de la prison de Corbas « *ne pouvait, sans méconnaître de manière manifeste et grave les exigences d'individualisation et d'adaptation* » de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, « *y avoir recours de manière systématique et sur une période indéterminée en prétendant les justifier par une situation prévalant de manière structurelle dans l'ensemble de la communauté pénitentiaire* ». Il a de plus rappelé que « *les fouilles intégrales ne sont possibles que si les fouilles par palpation ou l'utilisation de moyens de détection électronique sont insuffisantes* ».



• **Saint-Quentin-Fallavier**, dans lequel le directeur imposait à tous les détenus un régime de fouilles corporelles intégrales systématiques à l'issue des parloirs (après la découverte, en avril dernier, de billets de banque et d'une carte bancaire – objets particulièrement préoccupants pour la sécurité de l'établissement !...). Selon le tribunal administratif de Grenoble, cette pratique constitue « *un traitement inhumain et dégradant, inutilement attentatoire à la dignité de la personne humaine en ce sens qu'elle est pratiquée quotidiennement et systématiquement sur tous les détenus* ».



Les syndicats de surveillants ont réagi à cette décision du juge : « *Nous continuerons les fouilles*, narguent-ils, *c'est la seule façon de maintenir la sécurité* ».

• Mais aussi Vezin-le-Coquet, Varennes-le-Grand...

On le constate avec stupeur, les directeurs d'établissement peinent à se soumettre à la loi pénitentiaire visant à encadrer l'usage des fouilles intégrales, mais aussi aux décisions des tribunaux administratifs. Dans le rapport sur le bilan d'application de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 figure même une demande de l'administration pénitentiaire pour « *que la loi pénitentiaire puisse être modifiée afin d'autoriser le recours aux fouilles intégrales dès lors que les personnes détenues auraient un contact avec l'extérieur* ». Selon Virginie Bianchi, avocate, ces fouilles sont « *une vieille prérogative de l'administration pénitentiaire* », « *liée, surtout dans les grandes maisons d'arrêt comme celles de la région parisienne, au fait qu'il est extrêmement difficile de connaître les détenus ; il n'y a pas de connaissance de la potentialité de dangerosité de chacun. Du coup, on s'aligne sur ce que l'on imagine être le plus dangereux et l'on applique les mesures de sécurité les plus draconiennes à tout le monde* »[5].

Rappelons ici, comme le fait l'OIP dans son communiqué du 8 mai dernier, les paroles de Christiane Taubira, alors députée de Guyane, à l'occasion des débats sur le projet de loi pénitentiaire : « *la fouille est intrinsèquement un geste de déni d'humanité. Il s'agit d'ailleurs de la pratique la plus courante dans les dictatures : lorsque de tels régimes veulent écraser un esprit, ses agents commencent par dénuder l'opposant, le résistant, pour le réduire à sa stricte dimension corporelle. La fouille constitue vraiment une agression insupportable. C'est pourquoi il faut intervenir en ce domaine, non pas en usant de figures de style pour prétendre que cette pratique est subsidiaire, justifiée par des nécessités – que personne ne définit –, liée à la personnalité – dont personne n'établit la typologie. Ce n'est pas avec de telles échappatoires que vous allez réaffirmer votre humanisme, mes chers collègues, mais en reconnaissant que le prisonnier est un homme. Il l'a été avant, il le demeure emprisonné, et il le sera de mieux en mieux après si nous l'accompagnons vers sa sortie* ».

Aussi sombre l'horizon soit-il en France, cela n'est rien au regard de ce qu'il semble se tramer en Belgique... Ce pays, européen, est-il besoin de le préciser, s'apprête à adopter un projet de loi visant à réduire les droits des personnes détenues afin d' « *augmenter la sécurité* » au sein des prisons belges. Cette loi permettra de se montrer bien plus sévère avec les détenus dans le but de lutter contre les tentatives d'évasion, mais aussi les trafics divers et variés, l'utilisation de téléphones portables, et enfin d'offrir une plus grande sécurité aux gardiens belges – célèbres pour leurs manifestations répétées ces dernières années. Ainsi, les fouilles au corps, que les juges français s'obstinent à contenir, seront plus régulières et ne devront plus avoir l'aval du directeur de la prison comme c'est le cas actuellement. Elles pourront être pratiquées alors que le détenu revient de l'extérieur, du parloir ou qu'il aura été en contact avec une personne externe, et même à la sortie du quartier disciplinaire (justement appelé « *cachot* » en Belgique). Une question nous brûle les lèvres... la Belgique dispose-t-elle de plusieurs surveillants par détenu pour se lancer de tels défis – au bas mot, si cette pratique est systématisée, une personne détenue devra être fouillée une voire plusieurs fois par jour ! – ?

Les sanctions seront elles aussi durcies, notamment les jours de « cachot » (passant de 9 à 14 jours pour une « *faute grave* », comme... la possession d'un téléphone portable). De plus, le travail en prison ne sera plus considéré comme un droit mais comme une occupation...

NOTES

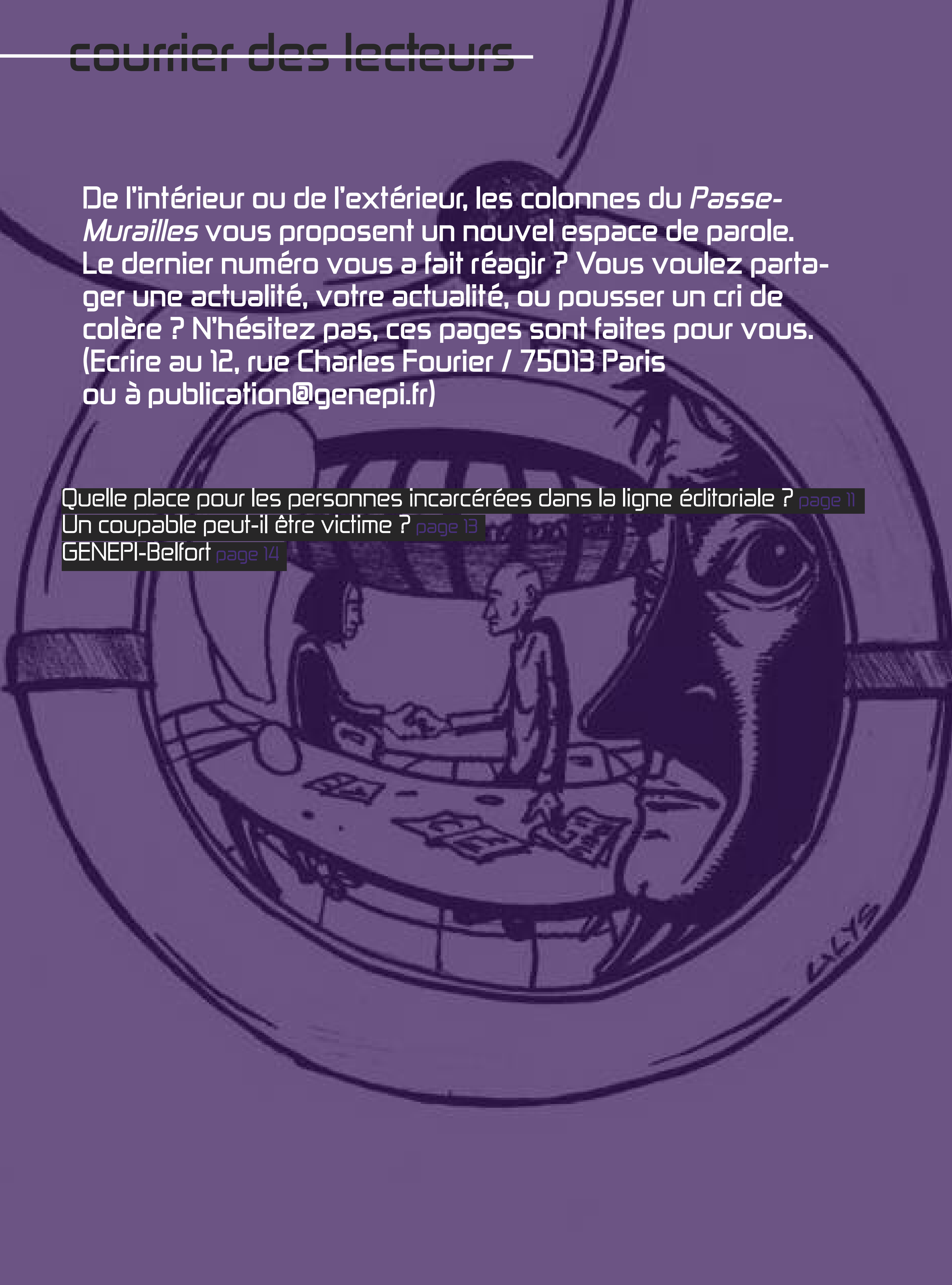
1. L'ancien détenu devait notamment partager avec une autre personne une cellule de 9m² dont les toilettes étaient dépourvues de porte et séparées par un simple petit muret des lits superposés, à 90 cm de là. La Cour note ainsi que « *la possibilité d'utiliser les toilettes de manière privée, le mode d'aération, l'accès à la lumière, la qualité du chauffage et le respect des exigences sanitaires de base* » faisaient cruellement défaut à Nancy. D'autant plus que cet ancien détenu passait 22h/24 en cellule et que la promenade avait lieu dans une courette de 50m² dans laquelle les personnes détenues étaient trop serrées pour même tourner en rond.

2. « *C'est la première fois qu'est mis en avant le critère de surpopulation* », se réjouit l'avocat du plaignant, Maître Patrice Spinosi. « *Même si la surpopulation carcérale n'est pas constitutive à elle seule d'un traitement dégradant, c'est un critère à prendre en considération* ». Selon l'Observatoire international des prisons, il s'agit là d'un « *sérieux avertissement à la France* », qui « *doit amener le gouvernement à engager enfin une politique pénale faisant véritablement de l'emprisonnement un ultime recours, au bénéfice d'une probation renforcée et d'une réduction du champ d'intervention de la justice pénale* ». (Cités dans « Prison : la France condamné par la CEDH », *Le Monde*, 26 avril 2013.)

3. Selon l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, « *les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement* » des détenus « *fait courir à la sécurité des personnes et au maintient du bon ordre dans l'établissement* ».

4. « Fresnes: des gardiens protestent contre la suppression de fouilles systématiques », *Libération*, 22 mai 2013.

5. « Fouille intégrale à la sortie des parloirs : une pratique interdite... mais courante », *France Inter*, émission du 17 mai 2013.



courrier des lecteurs

De l'intérieur ou de l'extérieur, les colonnes du *Passe-Murailles* vous proposent un nouvel espace de parole. Le dernier numéro vous a fait réagir ? Vous voulez partager une actualité, votre actualité, ou pousser un cri de colère ? N'hésitez pas, ces pages sont faites pour vous. (Ecrire au 12, rue Charles Fourier / 75013 Paris ou à publication@genepi.fr)

Quelle place pour les personnes incarcérées dans la ligne éditoriale du *Passe-Murailles* ?



Lettre de Philippe, 11 avril 2013

« Bonjour,

Je viens de découvrir un exemplaire de votre journal le *Passe-Murailles* et je regrette que sa ligne éditoriale ne laisse aucun espace aux personnes incarcérées. Comme dans presque toutes les publications consacrées à la prison, la pensée des détenus se trouve réduite à illustrer, par un propos ou une situation anecdotique, les réflexions et le regard – certes compatissant – qu'on lui porte.

On pense que le détenu est incapable de réflexion, comme si son esprit, suivant en cela ses limites corporelles, demeurait fermé, justifiant les discours infantilisants à son égard. Dans tous les articles paraissant sur la prison (et en cela vous n'êtes guère originaux), je ne lis que des questionnements *extra-muros*, et des discours tranchés très éloignés des réalités carcérales. La prison n'est ni bonne ni mauvaise en soit, elle est, et il faut tout d'abord en comprendre le fonctionnement avant de conclure en interprétant ou sur-interprétant, serait-on tenté d'écrire, par une lecture trop rapide. [...] Ici et là, je ne lis que discours dithyrambiques ou réductionnistes, voire abolitionnistes, là où je voudrais lire une réflexion pragmatique.

Pour ma part, je suis détenu depuis 2001 et j'ai eu l'occasion de connaître de nombreuses maisons d'arrêt, centres pénitentiaires et centrales, des plus anciens aux plus récents et, tout au long de ce parcours carcéral, j'ai été confronté – et parfois subi – les évolutions souvent hasardeuses du monde pénitentiaire. Je me suis investi dans les études, passant du BEP au niveau du doctorat, et si comme beaucoup de détenus, j'ai dû faire avec la prison et inventer des solutions innovantes chaque fois qu'un problème surgissait, notez que jamais personne, ni dans les différentes associations, ni dans l'administration pénitentiaire et judiciaire, n'a jamais cherché à savoir comment j'avais pu concrètement trouver un directeur de recherche, avoir accès à des archives et autres sources, imprimer un mémoire, ou passer des soutenances de mémoire tout en étant isolé, à des centaines de kilomètres de tout et sans moyen de communication. Je ne dis pas que les choses sont aisées, loin de là, mais bien des obstacles peuvent être aplanis, et si les détenus utilisaient les moyens déjà existants et dont souvent ils ignorent l'existence même, cela serait déjà un premier pas.

Ainsi, je vous encourage à ne pas vous satisfaire



de discourir sur les difficultés posées par l'enfermement, sans apporter de solutions pour les faire évoluer positivement. Faites donc davantage preuve d'ouverture en vous méfiant de ne pas auto-alimenter vos réflexions en transposant vos propres problèmes dans ce qui constitue le quotidien carcéral.

[...]

Avec toutes mes amitiés,

Philippe »

Réponse du GENEPI, 16 avril

« Monsieur,

Je vous remercie de votre stimulant courrier reçu il y a quelques jours. Cela peut vous paraître paradoxal mais nous aimerions recevoir ce genre de lettres plus souvent ! Tout d'abord parce que cela veut dire que la revue du GENEPI passe parfois les portes des prisons...

Mais aussi, et surtout, parce que, même si notre publication ne le reflète pas assez, il est essentiel pour nous d'y impliquer les personnes détenues. Voilà des années que notre association a pris conscience de son impossibilité à parler de la prison de manière objective ; ce point faible fait débat depuis toujours au sein du comité de rédaction du *Passe-Murailles*. En premier lieu parce que nous, bénévoles du GENEPI, ne connaissons pas ce qu'est l'enfermement ; passer les portes des prisons une fois par semaine, pour quelques heures, ne permet pas de connaître la réalité carcérale, nous en sommes bien conscients. Nous ne

pouvons donc que parler « sur » la prison, et non pas « depuis » la prison. Et en aucun cas, il n'est question pour nous de nous présenter comme les porte-paroles des personnes détenues.

C'est pour cela que nous essayons, et plus particulièrement depuis l'année dernière, d'ouvrir nos pages à tous ceux qui ont fait l'expérience de la prison et qui souhaitent s'exprimer. Il est aussi question depuis quelques années de faire en sorte que les étudiants derrière les barreaux puissent faire partie de l'association, et puissent donc animer, en compagnie des Génépistes de l'extérieur, des ateliers en détention.

Mais, vous le savez, faire sortir une parole de prison n'est pas une mince affaire. C'est pourtant un des combats du GENEPI de permettre la liberté d'expression dans les murs (car nous ne considérons aucunement que les personnes détenues sont « *incapables de réflexion* » comme vous l'écrivez avec ironie dans votre lettre !).

[...] Nous vous proposons, si vous avez l'envie et le temps de vous y consacrer, de vous laisser la place de vous exprimer dans la revue. Nous sommes par exemple très intéressés de savoir comment vous avez réussi à mener à bien vos études ; nous avons en effet conscience, notamment à travers les témoignages des personnes que nous rencontrons derrière les barreaux, du parcours du combattant que cela peut représenter – difficultés légales, pratiques, sociales et psychologiques.

Pour finir sur ce qui est des réflexions plus globales de l'association, nos prises de position sont en effet souvent réductionnistes, et nous comptons certainement parmi nos bénévoles des abolitionnistes (même si cela ne transparaît pas forcément dans le discours du GENEPI). Cela fait partie de notre identité, de notre voix politique et associative, et nous ne cessons de le défendre, que ce soit devant la direction de l'administration pénitentiaire ou, plus largement, en face de la société lors de nos événements de sensibilisation et d'information du public.

Bien à vous,
La rédaction du *Passe-Murailles* »

Réponse de Philippe, 19 avril

« Bonjour,

Pour reprendre votre lettre et préciser ma pensée, quand j'écrivais que les détenus étaient souvent considérés comme incapables de réflexion, je généralisais ma pensée sans vous en faire le reproche. D'autre part, il ne faut pas non plus faire l'erreur de surévaluer la parole des détenus. La vision d'une bataille par un soldat de base apporte un regard au ras du sol, n'est qu'un élément de la réflexion, et doit être pris avec précaution.

Ce qui me gêne bien plus, c'est (en général) une absence d'observation de ce qu'est la prison en France. Les travaux et publications ne font que des recherches comparatives entre ce qui se fait ailleurs et comment l'appliquer ou pas en France, sans faire l'effort de partir de ce qu'est le modèle français (si, si, il existe) et de partir de ce modèle pour en construire un qui ne soit ni tout à fait le même, ni celui des autres. Chaque fois qu'il y a des propositions, c'est pour détruire afin de reconstruire, et le coût est si élevé que rien n'est fait. Avant de construire des prisons – toujours expérimentales –, il faudrait définir ce que sont les détenus, leurs conditions d'existence, leurs aspirations, mais aussi les attentes de la société sans quoi rien n'est possible et, sur cette base, proposer des choses nouvelles.

Il y a peu, j'ai participé à une recherche sur les conditions de détention et les questions étaient surprenantes. Je cite de mémoire : « *Avez-vous rejoint un gang en prison ?* » Ceux qui menaient ces « recherches » ont fini par m'avouer que ce questionnaire était anglo-saxon ; c'est cette pauvreté intellectuelle des sociologues français que je critique. Il y a bien eu quelques travaux de Combessie ou Marchetti mais ils sont, selon mes propres observations, datés. [...]

Au plaisir de vous lire,
Philippe. »



Un coupable peut-il être une victime ?

par Youv

En écho au précédent numéro du *Passe-Murailles* (« Populisme pénal : Et les victimes dans tout ça ? », n° 41), dans lequel la question des victimes a été traitée sans pour autant faire état du fait que l'on trouve aussi des victimes en prison...

De bourreau peut-on passer à victime ?
Je me suis longtemps posé cette question donc c'est tout naturellement que m'est venu à l'idée d'improviser ce texte aux mille et une questions.
À l'âge de la puberté, un juge t'a condamné à six mois sous le pénitencier.
Tu en es sorti détruit et martyrisé et encore plus violent que lorsque tu y es entré.
Coupable ou victime ?
Coupable de vol à main armée digéré
et assumé,
à quinze ans ils t'ont condamné,
à quelques mois de ta sortie
on t'a retrouvé mort assassiné.
Coupable ou victime ?
Issu d'une cité dortoir délaissée, oubliée par le système où même les habitants sont considérés comme problèmes, une maladie, une gangrène.



Coupable ou victime ?
Ceci explique-t-il cela ? Ceci justifie-t-il cela ?
Le bonheur des uns peut être le cauchemar des autres,
si un coupable devient une victime à qui la faute ?

La spécificité du groupe GENEPI de Belfort : incompatibilité ou complémentarité ?

Depuis maintenant plusieurs années, des étudiants Belfortains se passent le flambeau pour poursuivre le projet GENEPI. Ces étudiants se répartissent sur trois maisons d'arrêts : Lure, Belfort et Montbéliard, et mettent en place de nombreux projets dans l'optique d'ouvrir la réflexion de la population Belfortaine sur les conditions de détentions et autres problématiques qui concernent le milieu carcéral.

Leurs actions sont donc similaires à celles des autres groupes Génépistes de France.
Pourtant, depuis plusieurs années, le manque de compréhension affecte la cohésion de ce groupe par rapport aux membres de l'association.

Ce courrier a donc pour but de casser ce manque de compréhension, et d'éclairer les Genepistes sur la spécificité contextuel du groupe Belfortain.

L'ensemble des Génépistes Belfortains sont en DUT Carrières sociales (ce n'est pas pour faute d'avoir essayé d'élargir ce groupe aux autres étudiants de Belfort) et les actions menées dans l'association sont intégrées à leur cursus scolaire.
En effet, les jeudis sont réservés aux « projets tuteurés », qui est pour eux le projet GENEPI, ce qui leur permet de se réunir toutes les semaines et de créer une meilleure dynamique de groupe.

Parallèlement à ce créneau horaire, des cours de « méthodologie de projet » sont consacrées à étudiants de ce groupe, pour qu'ils puissent approfondir leur réflexion sur la pertinence de leurs actions et sur la meilleure façon de la réaliser. En effet, à travers ce cours supervisé par le chef de département de l'IUT, ces étudiants élaborent un constat (un manque d'intérêt des populations sur les questions concernant le milieu carcéral, par exemple), un diagnostic (l'approche effectuée lors de l'information et de la sensibilisation du public – ISP – est peut-être trop moralisatrice), puis en ressortent des problématiques (en quoi une autre approche des Génépistes lors des ISP pourrait-elle améliorer leur qualité et approfondir le travail de sensibilisation effectué ?) pour aboutir sur une arborescence des objectifs et sur une planification (mise en place d'une conférence animée par un ancien détenu, organisation d'un concert dans lequel les textes des détenus seraient chantés…)



À travers cet exemple de projet réalisé par le groupe de Belfort, on comprend donc que le travail méthodologique qui encadre leurs actions ne fait qu'approfondir leur travail, et leur permet d'apporter une réflexion de travailleurs sociaux à leurs actions.

Cette approche quelque peu spécifique des actions de GENEPI n'affecte en aucun cas le militantisme et la motivation de ces étudiants, et peut enrichir l'association en partageant ses expériences et ses réflexions, qui sont tout à fait en cohérence avec les valeurs et les principes de GENEPI.

Peut-être est-il envisageable de mettre en place une meilleure communication, pour que ce groupe puisse partager d'avantage leurs travaux ?

Crimes, délits, sexualité
Loi du silence & déchainement médiatique

« *La bandaison papa, ça ne se commande pas* »[1] La fin de la relégation des délinquants sexuels ?

par Claire vd Bogaard

Depuis la fin des années 1980, « *on découvre que la pédophilie et l'inceste sont partout, toutes les institutions et d'innombrables familles sont concernées. Maintenant qu'on sait l'entendre et la voir, on mesure l'étendue de cette pathologie qui, avant, était dissimulée* »[2]. Le pédophile, et le délinquant sexuel en général, n'est plus cet être honteux qui hante le privé et dont on ne dit rien car « *on ne parle pas de ces choses-là* ». Il est désormais un monstre ignoble dont les méfaits doivent être mis « *en pleine lumière* ».

Fini de se taire... de l'omerta à la vendetta

En 1996, le gouvernement francais décida la création de la Journée nationale des droits de l'enfant. Cette première journée nationale eut lieu un mois après la fameuse « marche blanche » qui réunit le 20 octobre à Bruxelles des centaines de milliers de personnes suite à l'affaire Dutroux. Xavier Emmanuelli, alors secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence, considéra que la pédophilie était le « *mal absolu* ». Pour lui, le combat devait « *prendre l'allure d'une croisade* »[3].

Dans le même sens, dans une fameuse circulaire (du 26 août 1997), Ségolène Royal, alors ministre déléguée à l'Enseignement scolaire, exige désormais que, dans l'Éducation nationale[4], on dénonce les affaires de pédophilie au procureur de la République, « *qu'on passe d'une culture de l'étouffement et des yeux fermés à une culture du signalement et des bouches grandes ouvertes* »[5]. Les enseignants, à partir de cette circulaire ont un devoir de signalement : fermer les yeux devient une faute passible d'une sanction administrative. (« *Se taire, c'est laisser faire* » sera le slogan de la campagne de prévention qu'elle initie en 2001.) En 2000, les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Famille s'allient pour mettre au point un site Internet dont l'un des buts est de lutter contre la pédophilie. Le site propose alors, et propose toujours, aux internautes de dénoncer les sites qui paraissent tomber sous le coup de la loi et donne toutes sortes de conseils.

Il semble donc normal que les prises de parole des victimes se soient alors multipliées. Le docteur Baron-Laforêt estime ainsi que tout « *a commencé avec les femmes victimes de viol, puis les victimes enfants*[6], *qui ont commencé à lever le secret, sous l'accumulation des affaires* »[7].

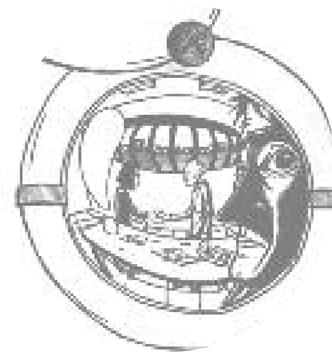
La multiplication des instances d'observation a en effet créé, de manière tout à fait classique, une augmentation des cas de pédophilie observés[8], augmentation générant à son tour le sentiment que les pédophiles étaient de plus en plus nombreux. « *De cela résulta l'idée que les pédophiles étaient omniprésents, et parfois prêts à bondir, chaque enfant courant désormais le risque de faire l'objet d'une prédation.* »[9] La sensation de peur est d'autant plus grande que les pédophiles sont réputés être invisibles, indiscernables, « *comme vous et moi* », sont d'autant plus indignes de toute confiance qu'ils sont au-dessus de tout soupçon et sèment d'autant plus la confusion qu'on leur donnerait le bon Dieu sans confession[10].

En 2001, un sondage fit de la pédophilie la préoccupation n° 1 des Francais en matière de politique de l'enfance, « *celle-ci justifiant un renforcement des moyens de lutte contre la pédophilie, qui lui-même augmenta l'observabilité du phénomène pédophile : le phénomène est circulaire* »[11]. La répression doit en effet être d'autant plus sévère que l'omerta a été générale. D'où cette demande réitérée de peines toujours plus lourdes, le nombre des années d'emprisonnement semblant à même de compenser les années de retard dans la « prise de conscience ».

Ce spectre de la pédophilie a rendu possible des erreurs retentissantes comme celle de l'affaire d'Outreau : elle a traumatisé tout le système judiciaire français. Pour certains, la catastrophe est arrivée par peur de commettre de nouveau les erreurs de l'affaire Dutroux.

La généralisation de la lutte contre la pédophilie s'est en effet traduite par la substitution d'un risque par un autre. « *Auparavant, on préférait risquer de passer à côté d'un abus, plutôt que de briser inutilement la vie d'un agresseur présumé. Désormais, on préfère risquer de briser la vie d'un innocent plutôt que de prendre le risque de passer à côté d'un abus.* »[12]

Cette exigence de mémorisation (casier judiciaire, Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, etc.), qui va à l'encontre de la logique du droit qui suppose la prescription, donc l'oubli, est allée de pair avec une généralisation d'Internet où tout est *stricto sensu* inoubliable. L'oubli n'est plus possible. « *Toute personne qui a, un jour, été impliquée dans une affaire de pédophilie, et dont le nom a circulé numériquement, peut se voir condamnée à y être, pour toujours, associée. La prescription, qui donne une place à l'oubli, est désormais proscrite.* »[13]



Des monstres qui doivent retrouver leur dignité

Les auteurs d'agressions sexuelles, qu'ils soient hommes politiques ou hommes de la rue, restent encore souvent méconnus. Les médias entretiennent ce phénomène en abreuvant le public, jusqu'à la nausée, des images et des identités de meurtriers sexuels. En effet, « *le criminel sexuel se trouve souvent stigmatisé par une figuration univoque, celle du monstre, c'est-à-dire de l'étranger radical, du hors-humain. Ce sont alors des évocations de loup-garou, de vampire, de cannibale, de fou* »[14].
Or, ces représentations culturelles ne prennent pas en compte la réalité clinique, sociale et humaine de ces auteurs. Ainsi, longtemps catalogués comme pervers, les auteurs d'agressions sexuelles étaient jugés comme inaccessibles aux soins, inamendables. Ce qui n'empêchait pas de les condamner à l'enfermement, avec son lot de récidive.

Il faudra attendre les années 1990 pour prendre conscience que, s'il convient d'apporter aux victimes une aide thérapeutique, les auteurs ont droit à la dignité. Les soins, plus efficaces et plus humains que la relégation sociale, se développent alors : l'image d'un coupable criminel et délinquant marginal a cédé la place à celle d'un malade qu'il convient tant de soigner que de normaliser.



Florence Thibaut, *Approche psychiatrique des déviances sexuelles*, Springer, 2013.

Les délinquants sexuels représentaient 14,3 % des condamnés incarcérés au 1er janvier 2010 (contre 21,4 % en 2006). En 2004, parmi les 8 000 détenus condamnés pour agression(s) sexuelle(s) (viol et autre type de condamnation), on comptait seulement 2 % de femmes. En outre, 73,5 % des détenus avaient commis leur agression à l'encontre d'un sujet mineur.
Un peu plus de 1 000 délinquants sexuels bénéficieraient actuellement d'une mesure d'obligation de soins (créée en 1958) ou d'une mesure d'injonction de soins (créée en 1998).

En France métropolitaine, parmi les 15 000 personnes mises en cause en 2002 par les services de police ou de gendarmerie pour viol, harcèlement sexuel ou autre type d'agression sexuelle :
• 17,9 % étaient des hommes majeurs, mis en cause pour « viol » sur mineur ;
• 15,1 % étaient des hommes majeurs, mis en cause pour « viol » sur majeur ;
• 8,7 % étaient des hommes mineurs, mis en cause pour « viol » sur mineur ;
• les autres sujets sont mis en cause pour d'autres types d'agression sexuelle.
Les cinq types de condamnations les plus fréquentes prononcées en 2002 pour crime, délit ou contravention en matière de délinquance sexuelle sont, sur un total de 10 494 sujets condamnés :
• 27 % de condamné(e)s majeur(e)s pour atteinte ou agression sexuelles sur mineur(e) avec circonstances aggravantes (c'est-à-dire mineur(e) de moins de quinze ans), soit 2 833 ;
• 5,9 % de condamné(e)s majeur(e)s pour viol et attentat à la pudeur avec circonstances aggravantes, soit 619 ;
• 17,9 % de condamné(e)s majeur(e)s pour exhibition sexuelle soit 1 878 ;
• 9,4 % de condamné(e)s majeur(e)s pour agression sexuelle soit 986 ;
• 7,8 % de condamné(e)s mineur(e)s pour atteinte ou agression sexuelles sur mineur(e) avec circonstances aggravantes soit 829.
Ces données de 2004 sont issues du Conseil de l'Europe et du Comité d'experts sur le traitement des délinquants sexuels dans les établissements pénitentiaires et dans la communauté (PC-DS (2004) 23).

Une réalité clinique

Ainsi, même si la délinquance sexuelle qui renvoie à la notion judiciaire de crime ou de délit sexuel n'est pas nécessairement associée à un trouble du comportement sexuel, un consensus s'est créé autour du caractère pathologique des auteurs d'infractions à caractère sexuel (même si cette pathologie ne s'est pas traduite par des déclarations d'irresponsabilité pénale plus nombreuses, bien au contraire).

Les auteurs d'infractions à caractère sexuel présentent de nombreuses carences affectives précoces, particulièrement des violences dans l'enfance dont, pour beaucoup d'entre eux, des violences sexuelles. Deux tiers des pédophiles auraient ainsi été violés dans leur enfance[15]. Selon Christiane de Beaurepaire, psychiatre à l'Hôpital Maison Blanche, « *tous ont vécu des expériences traumatiques, sexuelles et autres. Elles ont déterminé un état émotionnel de l'ordre de l'humiliation qui a conduit à une perte d'estime de soi, à un sentiment fondateur qu'on ne vaut rien* »[16].

De plus, le fonctionnement psychique des auteurs d'infractions à caractère sexuel se caractérise par une mauvaise définition de ses limites psychiques. Cette altération entraîne une difficile reconnaissance de l'altérité. Autant d'éléments qui permettent de comprendre que ces sujets sont peu sensibles à la culpabilité.

Enfin, après avoir longtemps cru que ces auteurs recherchaient le plaisir dans leurs agressions, André Ciavaldini rappelle qu'il a été démontré que « *pour plus de trois sujets sur quatre, le plaisir n'est pas présent et n'est même pas recherché. Ce qui l'est, c'est l'apaisement. Et cette dimension change considérablement le problème* ». En effet, l'agression devient une reprise de contrôle et constitue, d'une certaine manière, une façon de lutter contre l'émergence de cette souffrance liée à la perte de contrôle, donc une forme d'activité auto-calmante.

Selon Roland Coutanceau, expert auprès des tribunaux, il existe trois profils psychiatriques de pédophiles :
• les inhibés, les régressifs, dépendants de cette sexualité qu'ils n'ont pas choisi, dont ils n'arrivent pas à s'extraire, qu'ils n'arrivent pas à contrôler ;
• les égocentriques, qui ont conscience de l'interdit mais endorment leur conscience ;
• ceux qu'il juge les plus problématiques, « *les vrais prédateurs* » : les pervers, les cyniques, qui refusent de se priver de la seule sexualité qui les intéressent.

Des soins en prison

Si l'on admet le caractère pathologique des infracteurs sexuels, il conviendrait de ne pas incarcérer ces derniers... Cependant, puisque cela ne semble plus entraîner en France aujourd'hui d'irresponsabilité pénale, il convient donc que le soin psychique puisse commencer à être dispensé en prison, pour que cette dernière ne soit pas seulement le lieu d'une privation de liberté dans un but sécuritaire. L'incarcération permet le plus souvent, pour la plus grande part de ces sujets, de faire l'expérience de la rencontre thérapeutique, même si l'on peut douter que cela se fasse dans les meilleures dispositions (tant pour les malades que pour les soignants).

Cependant, et fort heureusement, il n'y a aucune obligation à une prise en charge thérapeutique pendant la détention ; l'injonction de soin, instituée par la loi du 17 juin 1998, ne vaut pas pendant le temps de réclusion et ne commence à être effective qu'au terme de l'incarcération.

Pendant celle-ci, la même loi précise que le sujet sera incité à engager des soins psychiques auprès des équipes compétentes. En France, depuis 1986, la santé mentale en prison relève du ministère de la Santé. Dans l'espace carcéral, les principales structures accueillant des patients psychiatriques sont les SMPR (Service médico-psychologique régional) et les UCSA (Unité de consultations et de soins ambulatoires).

Cette incitation est puissante puisqu'elle permet au condamné, si elle est respectée, d'avoir accès aux réductions de peines supplémentaires. Il semble que plus la prise en charge est précoce, plus s'ouvrira la voie à la mobilisation éventuelle d'une demande ultérieure de soins.

Des soins hors de/après la prison

C'est après la sortie de prison que l'injonction devient active. Selon l'article 131-36-4 alinéa 2 du Code pénal, « *le président de la juridiction avertit alors le condamné qu'aucun traitement ne pourra être entrepris sans son consentement, mais que s'il refuse les soins qui lui seront proposés, l'emprisonnement pourra être mis à exécution* ». L'injonction s'effectue avec le « praticien traitant » (médecin ou psychologue qualifié) après rencontre du Juge de l'application des peines, puis du médecin-coordonnateur, qui précisent et portent, chacun dans son domaine spécifique, l'ensemble de la procédure à suivre par le sujet.



Le législateur rapproche ainsi deux principes *a priori* inconciliables : celui que tout traitement médical suppose le consentement de son bénéficiaire et celui de l'intérêt supérieur de l'ordre public et de la protection de la société. « *Comment alors échapper à la pensée d'un projet sécuritaire asservissant le soin, pour le transformer en "peine" ? [...] Que signifie le fait d'ériger le soin en obligation dans le cadre d'une sanction pénale si ce n'est la reconnaissance d'avoir atteint une limite ?* »[18] En d'autres termes, la peine de prison n'est pas efficace et le législateur, pour lutter contre la récidive, s'est vu obligé d'y adjoindre le soin. En effet, si l'emprisonnement peut temporairement empêcher la récidive, il ne modifiera en aucune manière l'orientation sexuelle d'un sujet et, en l'absence de traitement approprié, le risque de récidive à la sortie de prison demeure inchangé. « *L'injonction de soins est paradoxalement le signe reconnu d'une limite du pouvoir légal mais, par ce fait même, elle place l'agresseur sexuel du côté des humains et l'extirpe de son statut de "monstre".* »[18]

Quels traitements ?

Les traitements psychothérapiques

Le but du travail est de permettre, à terme, un réaménagement des systèmes défensifs autorisant un abandon des conduites de décharges violentes. Les prises en charge individuelles peuvent être largement proposées. Le silence est proscrit au profit d'interventions actives « aidantes » guidant le patient dans son élaboration.

Un abord groupal est conseillé lorsque le sujet présente une maîtrise de la verbalisation médiocre, peu de tolérance à l'angoisse, peu de culpabilité, ainsi qu'une faible motivation au traitement. On enregistre en effet une amélioration rapide de la tolérance à la critique, de l'expression et de la gestion des émotions, ainsi qu'un abaissement, pour les dénégateurs, du taux de déni.

Les techniques cognitivo-comportementales

Ces thérapies visent à tenter de modifier les distorsions de pensée (comme par exemple : les enfants sont consentants lors de leurs relations sexuelles avec des adultes, éprouvent du désir et du plaisir sexuel comme les adultes ou encore les victimes sont responsables de l'agression sexuelle) fréquemment associées aux comportements déviants, les pensées sexuelles déviantes, les relations de l'agresseur avec les autres, son empathie pour les victimes, son degré de responsabilisation par rapport à l'acte, le déni éventuel, la gestion du stress qui peut favoriser les passages à l'acte délictueux, les consommations d'alcool ou de toxiques parfois associées, les traits de personnalité antisociale qui peuvent favoriser la délinquance en général et certains passages à l'acte sexuels associés à la violence en particulier.

C'est ainsi qu'au sein de « *programmes de prévention de la récidive* » (PPR), les personnels d'insertion et de probation ont mis en place des groupes orientés sur « *le passage à l'acte, le repérage et le traitement des facteurs de risque de récidive et les intérêts de la victime* »[19]. Pourtant, Martine Herzog-Evans considère que ces « *fameux PPR, généralisés sans évaluation rigoureuse de leurs résultats en termes de récidive, n'ont pour l'heure pas apporté la démonstration de ce qu'ils avaient un impact positif* ». Elle insiste sur le fait que les services pénitentiaires d'insertion et de probation se sont plutôt focalisés ces dernières années « *non plus sur l'accompagnement et le suivi, le soutien actif à la réinsertion, mais plutôt sur le fait de faire prendre conscience à l'auteur de sa responsabilité dans le passage à l'acte* »[20].

> LES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION SE SONT PLUTÔT FOCALISÉS CES DERNIÈRES ANNÉES « *NON PLUS SUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI, LE SOUTIEN ACTIF À LA RÉINSERTION, MAIS PLUTÔT SUR LE FAIT DE FAIRE PRENDRE CONSCIENCE À L'AUTEUR DE SA RESPONSABILITÉ DANS LE PASSAGE À L'ACTE* ».

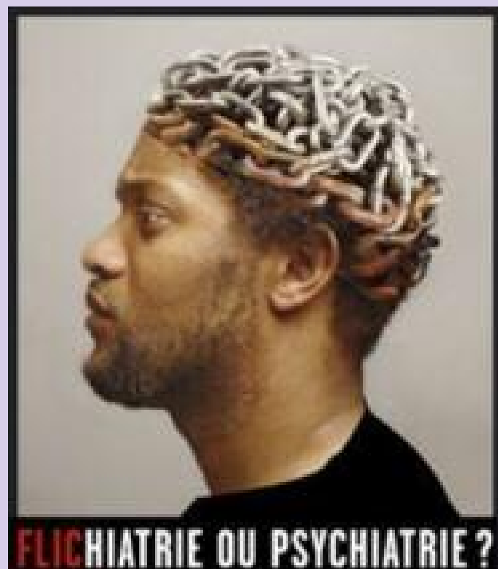
Les traitements chimiothérapiques, id est... la castration chimique

Un programme de soins incluant des traitements par psychotropes suppose une prise en charge psychothérapeutique et, bien évidemment, le consentement du patient.

Principalement, le traitement chimiothérapique des auteurs d'infractions à caractère sexuel aura recours à deux types de substances spécifiques : les antiandrogènes[21] et les psychotropes.

La castration chimique consiste donc en un traitement médical, anti-hormonal, qui coupe la libido et occulte les préoccupations, fantasmes ou désirs, d'ordre sexuel. « *Aucun fantasme, aucune érection. Pour un pédophile, c'est le pied, la solution miracle* »[22]. Ces propos peuvent surprendre mais lorsque le traitement médicamenteux marche, ses résultats peuvent être spectaculaires. Les délinquants rapportent qu'ils ne sont plus envahis par des pensées à caractère sexuel. Ceci les rend plus aptes à suivre des programmes de traitement psychologiques alors qu'auparavant, ils auraient été trop distraits par celles-ci pour pouvoir y prendre part. Ils peuvent en outre se concentrer sur d'autres dimensions de leur vie quotidienne.

Nous l'avons vu, le public et les politiques pénales mettent de plus en plus en avant la protection de la société contre les délinquants et imposent des peines plus longues et des conditions d'aménagements de peine de plus en plus strictes. Cette attitude se traduit par une tendance à écarter les droits essentiels des délinquants sans constater que, paradoxalement, l'addition de la stigmatisation sociale et de l'inflation du concept de risque augmente le risque pour ces délinquants de récidiver. Au contraire, « *une approche fondée sur les droits de l'Homme fait en sorte que les délinquants soient traités de manière égale tout en assurant la sécurité de toute la société. [...] Le traitement des délinquants sexuels devraient viser à aider les individus à parvenir à une vie aussi normale que possible. Cette approche favorise un traitement fondé sur l'idée essentielle que l'on réduira d'autant mieux le risque que l'on aidera les délinquants à vivre une vie plus satisfaisante (renforçant les aspects essentiels du fonctionnement humain tels que la liberté, le bien-être, la satisfaction des besoins essentiels, l'éducation, la maîtrise de sa vie et l'amour propre)* »[23].



NOTES

1. Paroles de la chanson *Fernande*, de Georges Brassens.
2. Catherine Dolto, « Pédophilie : des amalgames irresponsables », *Le Monde*, 10 mars 2001.
3. Jean-Pierre Langellier, « Le gouvernement part en croisade contre l'exploitation sexuelle des enfants », *Le Monde*, 6 septembre 1996.
4. « *Au sein de l'Éducation nationale, la question pédophile a changé le comportement de chacun. La « classe nature » représente désormais un danger extrême pour tout le monde : danger pour les enfants selon les parents qui craignent que leur progéniture soit abusée à l'abri des regards, danger pour les adultes qui peuvent se retrouver à la merci de fausses accusations, lesquelles peuvent avoir des conséquences très graves.* » Pierre Verdrager, *L'Enfant interdit. Comment la pédophilie est devenue scandaleuse*, Armand Colin, 2013.
5. Pierre Verdrager, *L'Enfant interdit, Op. cit.*
6. « *En règle générale, la victime est connue par l'agresseur (80-91 % des cas) et il s'agit dans l'immense majorité des cas, d'un enfant ou d'une femme.* » Florence Thibaut, *Approche psychiatrique des déviances sexuelles*, Springer, 2013.
7. Citée dans Cécile Prieur, « Réputés incurables, les agresseurs sexuels furent pris en charge tardivement par les psychiatres », *Le Monde*, 1er mars 2001.
8. « *En France, entre 1975 et 1995, multiplication par six des condamnés pour viol et attentats aux mœurs.* » André Ciavaldini, *Prise en charge des délinquants sexuels*, yapaka.be, 2012.
Cependant, « *D'après les données de l'Enquête Contexte de la sexualité en France (CSF) réalisée en 2006 par N. Bajos, M. Bozon et l'équipe CSF, et publiée en 2008 sous le titre* Les violences sexuelles en France : quand la parole se libère, *0,44 % des femmes ont subi un rapport sexuel imposé ou une tentative de rapport dans les douze derniers mois soit, par extrapolation à l'ensemble de la population française, entre 50 000 et 120 000 femmes. Pourtant, seulement 9 993 plaintes pour viol ont été déposées en 2005, soit environ 10 % du nombre des femmes mentionnées précédemment. En effet, les plaintes déposées devant la justice, alors qu'elles avaient connu une forte hausse au cours des années 1990, n'augmentent plus depuis le début des années 2000 (1 417 plaintes en 1972, 7 350 en 1995, 10 506 en 5004, 9 993 en 2005). Ces chiffres relativement stables témoignent de la difficulté persistante pour les victimes à déposer plainte.* » Florence Thibaut, *Approche psychiatrique des déviances sexuelles, Op. cit.*
9. Pierre Verdrager, *L'Enfant interdit, Op. cit.*
10. Renaud Fillieule, Catherine Montiel, *La Pédophilie*.
11. *Ibid.*
« *On pense souvent que les personnes qui agressent sexuellement des petites, des petits garçons ou des adolescent(e)s sont des individus antipathiques, repoussants, qui ne connaissent pas leur victime et sont inconnus d'elle. En réalité, dans une forte proportion, ces agresseurs peuvent être gentils, avenants, appréciés et ils peuvent exercer des fonctions qui les mettent en contact avec enfants et adolescents.* » *Repères pour la prévention et le traitement des violences sexuelles*, Ministère de l'Éducation Nationale, 2002.
12. Pierre Verdrager, *L'Enfant interdit, Op. cit.*
13. *Ibid.*
14. André Ciavaldini, *Prise en charge des délinquants sexuels*, yapaka.be, 2012.
15. Pour faire face au traumatisme engendré par l'acte, la victime dénie le fait que c'est douloureux et le retourne comme quelque chose d'excitant sexuellement (érotisation de l'acte). Cela explique qu'elle puisse devenir à son tour agresseur sexuel devenue adulte.
16. Citée dans *Pédophilie : de la pulsion à l'interdit*, documentaire de Xavier Deleu (diffusé dans l'émission « Docs ad hoc » sur La Chaîne parlementaire – LCP).
17. André Ciavaldini, *Prise en charge des délinquants sexuels, Op. cit.*.
18. *Ibid.*
19. Circulaire de la DAP n° 113/PMJ1 du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation.
20. « *Ceci est d'autant plus troublant que le droit écrit n'en fait point mention. L'aveu de la culpabilité n'est pas prévu comme condition préalable au prononcé des aménagements de peine. Il y a bien longtemps que notre système juridique a rompu avec les fondements religieux de la peine et du traitement du délinquant et que l'on n'en attend pas une confession suivie d'une rédemption, mais au contraire une désistance et une réinsertion... Cette culture judéo-chrétienne n'est-elle pas en train de nous revenir par le biais du "positionnement sur l'infraction" ?* » « Exécution des peines, délinquance sexuelle et "positionnement quant aux faits" : enjeux juridiques et criminologiques », Martine Herzog-Evans, professeur à l'Université de Reims, dans « Eviter la récidive du délinquant sexuel », *AJ Pénal*, décembre 2012.
21. « *Il existe de nombreux travaux portant sur l'utilisation d'anti-androgènes chez les délinquants sexuels. Ils décrivent de manière constante une réduction significative de l'intérêt sexuel, des pensées, pulsions et comportements. Ils font également état de taux faibles de récidive. [...] Les effets secondaires des anti-androgènes soulèvent de sérieux problèmes : des bouffées de chaleur, une croissance mammaire, un risque accru d'attaque cardiaque, de l'ostéoporose (la diminution de la masse osseuse).* » « L'utilisation de médicaments pour traiter de la délinquance sexuelle », Don Grubin, professeur de psychiatrie forensique, Université de Newcastle, dans « Éviter la récidive du délinquant sexuel », *Op. cit.*
22. *Pédophilie : de la pulsion à l'interdit, Op. cit.*
23. « Réduire le risque en promouvant une "bonne vie" : questions relatives au traitement des délinquants sexuels », par Clare-Ann Fortune et Tony Ward, enseignante et professeur en psychologie clinique, Université de Wellington – Nouvelle-Zélande, dans « Éviter la récidive du délinquant sexuel », *Op. cit.*

Pourquoi les délinquants sexuels sont-ils devenus les nouveaux monstres de notre société ?



par Fatima Lagnaoui
et Clara Marchadier,
du GENEPI-Nantes

La grande majorité de nos concitoyens s'accorde à considérer que les auteurs de crimes sexuels méritent un traitement particulier. Ils perdent toute humanité à leurs yeux. Cette idée est d'ailleurs tellement admise qu'elle traverse les murs de la prison. Comme si une quelconque hiérarchie dans le crime pouvait justifier que certains de ces crimes sont plus immoraux que les autres. Que ce soit dehors ou dedans, on n'aime pas les « *pointeurs* ».
De fait, il est difficile de se débarrasser de l'étiquette de « délinquant », *a fortiori* de celle de « criminel ». Et cela relève de l'impossible lorsque derrière cette étiquette de criminel se cache une infraction à caractère sexuel.

Notre propos n'aura pas pour but d'adoucir la gravité des actes de viol ou de pédophilie, mais de réfléchir à la réponse que notre société y apporte, et pourrait apporter à des hommes qui demeurent des êtres humains, produits de notre société.
La réponse à cette problématique ne saurait faire fi de la question – si ce n'est omniprésente, du moins croissante – du sentiment d'insécurité qui est étroitement liée à la perception du crime, de ses acteurs en général, et des infractions sexuelles en particulier.

Depuis les années 1970, on observe en France une mutation de la criminalité[1] opérée par l'émergence de nouvelles formes de délinquances, notamment contre les biens – conséquence de l'ascension de la société de consommation. On note aussi et surtout la progression de faits constatés de violences contre les personnes (mis à part l'homicide) qui crée un sentiment d'insécurité croissant. Celui-ci conduit le citoyen à solliciter de la justice une réponse pénale immédiate, et surtout la plus lourde possible.

On peut voir dans l'augmentation des signalements pour abus sexuels « *l'impact de la forte médiatisation de ce type de maltraitance et l'évolution des pratiques de milieux jusque-là restés trop protecteurs pour leurs membres* ».

Dès lors s'établit un parallélisme entre les politiques publiques de sécurité et les politiques pénales[2], ce qui conduit le législateur dans une spirale pernicieuse dont il est à ce jour loin d'être débarrassé. En effet, les politiques pénales vont être instrumentalisées pour être mises au service des politiques de sécurité, jusqu'à se concentrer essentiellement sur la répression, au détriment de la prévention de la criminalité. Des débats émergeront alors, à l'initiative de magistrats notamment, en vue de réformer la vision et l'objet des politiques pénales. C'est ainsi que ces dernières vont progressivement se déplacer du criminel vers la victime, victime qui deviendra peu à peu l'assise de la dynamique d'évolution de ces politiques.

Ce « tournant » de la politique pénale dans les années 1970-1980 est par ailleurs marqué par l'abolition de la peine de mort en 1981.
La peine de mort tient sans nul doute une place éminente dans la volonté de l'opinion publique de marquer au fer rouge les auteurs de crimes sexuels et *a fortiori* les pédophiles, ces crimes étant des plus réprouvés. Ainsi, la peine capitale, venant répondre aux crimes spectaculaires, incarnait en quelque sorte un soulagement, un sentiment de justice pour l'opinion publique, sa disparition supprime cet instrument de réponse pensé comme proportionnel au crime et efficace dans son éradication. Le législateur devra donc, dans une logique toujours plus sécuritaire, palier ce manque en le remplaçant par des peines interminables, au sein desquelles la sûreté et la répression priment sur le traitement et la réinsertion.

Certes, le viol n'échappe pas à cette hausse de faits constatés dans les statistiques. En effet, d'après l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) dans les années 1970, environ 1 500 viols par an sont recensés alors qu'ils seront supérieurs à 10 000 dans les années 2000[3]. La réalité de ce chiffre est à nuancer. En effet, il ne signifie pas que les viols ont été multipliés par sept en trente ans, mais bien que la sensibilité à cette infraction a considérablement augmenté, ces faits étant de plus en plus dénoncés. On peut ainsi voir dans l'augmentation des signalements pour abus sexuels « *l'impact de la forte médiatisation de ce type de maltraitance et l'évolution des pratiques de milieux jusque-là restés trop protecteurs pour leurs membres* »[4]. Toutefois, en 2011, les viols représentaient 2 % des atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, et donc, une part relative au sein des crimes et délits.

L'aggravation du regard que porte la société sur le violeur est à mettre en relief avec diverses évolutions sociétales. L'évolution des mœurs joue un rôle prédominant. À la fin des années 60, une révolution culturelle s'opère : « *Il est interdit d'interdire* ». La sexualité se libère particulièrement. La sexualité des femmes, qui était encore très taboue, s'émancipe. C'est l'émergence de la liberté sexuelle qui vient accentuer la nouvelle place de la femme dans notre société ; la femme est une personne dont la dignité doit être protégée, au même titre que chaque citoyen, et sa sexualité lui appartient. Le viol est donc universellement entendu comme une des pires atteintes à la dignité de la femme. C'est assez tardivement que la Cour européenne des droits de l'Homme consacre cette notion, mais sa formule est éloquente : « *Si une personne peut revendiquer le droit d'exercer des pratiques sexuelles le plus librement possible, une limite qui doit trouver application est celle du respect de la volonté de la "victime" de ces pratiques, dont le propre droit au libre choix quant aux modalités d'exercice de sa sexualité doit aussi être garanti. Ceci implique que les pratiques se déroulent dans des conditions qui permettent un tel respect* »[5]. De la liberté sexuelle découle donc l'importance du consentement de chacun dans sa pratique sexuelle.

L'émergence de l'image du monstre pédophile est le pendant de l'évolution sociétale de l'image de l'enfant. Ainsi, après mai 68, certains, dans un mouvement de rejet de toutes les idées institutionnelles liberticides, prônent la dépénalisation de la pédophilie. L'idée est la suivante : l'enfant est, « *comme les adultes* », une personne humaine égale à ses concitoyens qu'il faut libérer de l'oppression de l'institution familiale. L'enfant a le droit de jouir de sa liberté sexuelle. Néanmoins, cette idéologie « émancipatrice », dont l'ampleur était loin d'être marginale (puisque relayée par des articles du *Monde* et de *Libération* notamment[6]) n'est maintenant plus accepté dans le débat public[7]. Ce débat a donc complètement disparu vingt ans plus tard. C'est la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de l'ONU de 1989 qui scelle notre appréhension contemporaine de l'enfance. « *Si l'enfant a des droits en tant que personne à part entière, ce sont des droits réécrits en fonction de sa taille de petit, sinon il n'y aurait pas eu besoin d'une déclaration des droits de l'enfant.* »[8] L'enfant conserve donc le statut de « mini-citoyen » (faisant de lui un être humain et non une marchandise) qu'il a acquis, mais il est vulnérable et sa protection est un des enjeux suprêmes de notre société au sein de laquelle sa place va en s'accroissant.

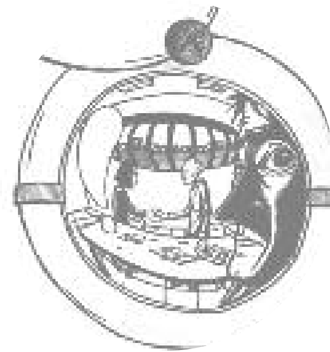


Aujourd'hui, il se trouve au centre des préoccupations et l'« *intérêt supérieur de l'enfant* » prime sur toutes les autres considérations. Tout un chacun a en effet une conscience aiguë de la nécessité de le protéger et d'assurer son avenir.

Dans la frénésie diabolisant la figure du monstre criminel, il ne faut bien évidemment pas négliger le rôle des médias de masse, et plus particulièrement des journaux et séries télévisés. En effet, le traitement médiatique des faits divers vient alimenter cette peur des infracteurs sexuels et, partant, renforce le sentiment d'insécurité – qui, bien qu'existant dans les esprits, n'en est pas pour autant légitimé –, fer de lance des politiques sécuritaires toujours plus drastiques.

Ainsi, Georges Auclair nous dit que le récit médiatique oppose une pensée affective, des rôles stéréotypés (l'assassin [ou le violeur] odieux et les innocentes victimes), une représentation volontiers binaire (le Bien et le Mal), qui appellent un jugement immédiat de son public (coupable ou innocent)[9]. Par le biais de ce récit concret, les médias de masse offrent ainsi la possibilité de s'identifier et de prendre part au fait divers, en l'occurrence au viol de soi-même, d'un proche, ou pire : de son enfant. L'identification au criminel, elle, semble moins naturelle et spontanée. Dès lors, il n'est que trop aisé de tomber dans le jugement et la condamnation virulente et unanime du monstrueux criminel. Or ce raisonnement, bien que communément répandu, est dangereux car il implique de se substituer à l'institution chargée de remplir cette fonction : la justice[10].

Les illustrations de cet état de fait sont d'ailleurs extrêmement probantes : ainsi, quelle mère, à l'aube des



années 2000, n'a pas craint que sa progéniture ne croise un Marc Dutroux sur son chemin ? Qui aurait remis en cause la parole des innocents enfants dans l'affaire Outreau ? Qui même n'a pas eu froid dans le dos en voyant le portrait, dépeint par les médias, de l'auteur présumé dans ce qu'il est devenu courant d'appeler « l'affaire Laëtitia » ? Au travers d'une variété foisonnante d'émissions reprenant des faits divers, et d'une présentation diabolique de leurs auteurs, les médias alimentent volontiers une image inhumaine – puisqu'inconcevable dans la « norme » sociétale – de ces criminels.

Ces affaires au retentissement médiatique considérable ont mené les gouvernements successifs à légiférer au moindre fait divers afin de montrer – ou plutôt de faire croire – qu'ils savaient réagir à la monstruosité du crime, comme si le problème était celui-là. Afin de pouvoir toujours séduire l'opinion publique, et de tenter de la rassurer, les gouvernements appliquent une politique aussi simpliste que discutable : aux faits divers retentissants, une loi retentissante !

En réaction à l'affaire Dutroux en 1996, la France décrète que la lutte contre la pédophilie doit être prioritaire et, dès lors, plusieurs lois pénales trouveront leur genèse dans des faits divers marquants. En 2005, suite à l'assassinat d'une joggeuse, des discussions sur la récidive sont entamées, et relancées après deux nouvelles affaires de viol. Ceci donnera lieu à l'adoption d'une loi sur la récidive en décembre 2005 qui renforce notamment le fichier national des délinquants sexuels, qui envisage la possibilité que ces derniers demandent des médicaments limitant la libido, et permet enfin le suivi de personnes détenues après leur peine par le biais du bracelet électronique. En 2007, « l'affaire Francis Evrard » donne lieu en janvier 2008 à une loi sur la rétention de sûreté créant des centres d'enfermement à vie pour les criminels dits « dangereux ». Puis, en 2009, après le viol et le meurtre de Marie-Christine Hodeau, une nouvelle loi sera votée instaurant la possibilité de castration chimique des délinquants sexuels récidivistes et renforçant une troisième fois le fichier national de ces délinquants.

Nous pouvons nous demander si cette marginalisation dans laquelle nous tenons les pédophiles n'est pas encore accentuée par la tendance de repli sur soi que notre société rencontre. Ainsi, si nous sommes surconnectés, corrélativement, nous nous méfions de plus en plus de nos concitoyens. C'est ainsi que se construit une société de rejet. Les premiers à en être exclus sont les personnes déviantes. Et l'exemple le plus marquant est la prise en charge de la pédophilie en France[11] qui se trouve être exclusivement répressive. Pour accéder à des soins, le pédophile doit avoir été condamné. Pourtant, un suivi à l'instar des alcooliques anonymes serait possible et efficace (système canadien). Ne faudrait-il pas accepter la pédophilie comme présente dans notre société pour mieux l'appréhender que l'ignorer et l'exclure de manière totalement inefficace ?



NOTES

1. Denis Salas, *La volonté de punir*, Hachette, 2005.
2. Yves Charpenel, *Les rendez-vous de la politique pénale*, Armand Colin, 2006.
3. Véronique Le Goaziou, *Le viol, aspects sociologiques d'un crime*, 2011.
4. *Repères pour la prévention et le traitement des violences sexuelles*, Ministère de l'Éducation Nationale, 2002.
5. Arrêt CEDH, *KA et AD contre Belgique*, 17 février 2005.
6. « *Défendre la pédophilie, c'était se positionner contre la presse réputée de caniveau, c'était refuser et populisme et facisme, c'était affirmer en faveur de la pensée contre la bêtise, pour l'innovation contre la tradition, pour l'avant-garde contre l'arrière-garde, pour la bohème contre la bourgeoisie, pour la singularité contre la grégarité, c'était s'ériger en élite parisienne éclairée luttant contre la lie provinciale arriérée.* » Pierre Verdrager, *L'Enfant interdit. Comment la pédophilie est devenue scandaleuse*, Armand Colin, 2013.
7. Cela fut criant notamment dans le débat entre D. Cohn-Bendit et F. Bayrou ce dernier critiquant l'ignominie du député EELV sans que le sujet même de cette « ignominie » – un extrait d'un livre de Cohn-Bendit quelque peu ambiguë sur la sexualité des enfants – ne soit évoqué.
8. Préface de François de Singly dans Pierre Verdrager, *L'Enfant interdit*, *Op. cit.*
9. Georges Auclair, *Le Mana quotidien*, Anthropos, 1982 et Marc Lits et Annick Dubied, *Le Fait divers*, PUF, 1999.
10. Denis Salas, *Op. cit.*
11. Voir le documentaire : *Pédophilie. De la pulsion à l'interdit*, de Xavier Deleu, 2011.

Ce jour-là

par Laurent Mabille,
du GENEPI-Compiègne

Attention : la première partie de cet article est indissociable de la seconde.

Ce jour-là, je n'avais vraiment pas le moral. Faut dire qu'après 26 ans de chômage, on ne se fait plus trop d'idées. Je suis chômeur depuis que je ne suis plus écolier. Quand il y avait encore la grand-vieille-Lorraine qui m'aidait, je pouvais encore espérer m'en tirer, mais maintenant ?
Ce jour-là, donc, je n'avais pas trop le moral.

Ce jour-là, je décidais d'aller faire un tour au parc. J'aime bien ce lieu. Mes meilleurs et mes plus anciens souvenirs ont eu lieu au parc. Avec les copains, on jouait à Goldorak (j'étais le professeur Procyon), à trape-trape, aux Minipouss (j'étais Tom), à Bisous-ou-Cailloux, aux cerceaux, aux billes (avec les nouvelles règles)…
Pour l'anecdote, Bisous-ou-Cailloux est l'une de mes créations. J'ai inventé ce jeu en m'inspirant d'Action-ou-Vérité. Les règles ne sont pas compliquées : Chacun son tour, on doit choisir entre « Bisou » et « Caillou ». Si on dit « Caillou », on se voit désigner une cible qu'il faut toucher avec un gravier de l'allée. L'objectif à atteindre est plus ou moins grand, plus ou moins fragile et parfois, plus ou moins… vivant. Si le choix se porte sur « Bisou », on se voit également désigner une cible plus ou moins consentante, plus ou moins vivante et quelquefois… odorante. Si vous saviez le nombre de crottes de chat que j'ai smackées.

Le psy me dit aujourd'hui que si je n'ai pas d'autres souvenirs de mon enfance, c'est parce qu'à la maison, mes parents obsédés me touchaient de manière régulière. C'est toujours compliqué ce que me dit le psy, mais je vais vous expliquer ce que j'ai compris. Quand on dit « obsédé » sans dire obsédé par quoi, c'est qu'ils sont obsédés par les zizis et les zezettes. Quand on dit « toucher » sans dire ce qu'ils touchaient précisément chez moi, c'est qu'ils touchaient mon zizi. Quand on dit « régulière », ça veut ne veut pas dire qu'ils respectaient les règles, ça veut dire qu'ils le faisaient souvent. Enfin, les « parents », c'est les grands-vieux, les adultes, les sérieux. Moi je ne serai jamais un grand-vieux.

Ce jour-là, je savais que j'allais surement retrouver Eddy au parc. À n'en pas douter, il devait être dans le repère, au centre du labyrinthe. Je me mets à quatre pattes pour qu'Eddy ne me voit pas arriver par-dessus les haies. J'avance doucement. Je regarde à travers les arbustes qui constituent les murs du dédale. Effectivement, mon ami est là, je le distingue entre les feuilles. Il est dans notre cachette secrète occupé à faire du sable-doux. J'arrive furtivement juste derrière lui et… CRIE TRÈS FORT au moment même où je l'attrape par les épaules. Il est tellement surpris qu'il tombe en arrière dans une flaque. Sans lui laisser le temps de comprendre ce qui lui arrive, je commence à le chatouiller. Et comme on ne m'appelle pas Général-Guili pour rien, il explose de rire et fini carrément par se faire pipi dessus. Assez content de ma performance, je le laisse se remettre.
Ce jour-là, en voyant les dégâts sur son pantalon, plein de bouillasse et de pissou, nous comprenons tous les deux, qu'il va se faire gronder par un grand-vieux. La solution est évidente, il faut se débarrasser de son froc. Je le lui enlève et le planque sous les feuilles des buissons.

À ce moment-ci de ce jour-là, j'eus une super idée de jeu. J'étais très excité. Ce serait encore mieux que Bisous-ou-Cailloux. Eddy était la personne rêvée pour une première partie. J'avais toute confiance dans cet ami et j'étais sûr qu'il aimerait aussi. Ça s'appellerait « Derrière-ou-Devant ». Il fallait que je me dépêche. J'avais le zizi tout dur. Ça arrive rarement et ça ne dure jamais longtemps. Je demandais à Eddy : « *Devant ou Derrière ?* » Il me dit quelque chose, je crus qu'il avait choisi derrière, je descendais mon pantalon et mon slip, retournais Eddy et frottais mon zizi sur le derrière de mon camarade de jeu. Très vite mon p'tit-oiseau redevint normal et le jeu pris fin. Au final c'était nul.

Ce jour-là j'ai commis un acte pédophile.

On va quand même dissiper tout malentendu, tout de suite et pour tout l'article : ce que vous avez lu est une histoire qui pourrait être vraie, mais qui ne l'est pas, et ce que vous allez lire n'est pas une apologie de la pédophilie ! (Et je ne fais pas d'amalgame entre pédophilie, homosexualité et immigration.)



L'origine de toutes les peurs est la même : la différence et l'incompréhension

On craint ce que l'on ne connait pas. Moi, j'ai peur des araignées. De toutes les araignées ! Parce que je ne fais pas la différence entre toutes ces bestioles à huit pattes. Je sais que certaines sont venimeuses et que d'autres peuvent pondre des œufs dans ma chair et je sais que je n'aime pas l'idée de faire de la GPA (Gestation Pour Araignée).

Mais si j'étais un entomologiste émérite titulaire de la chaire d'arachnologie de Harvard, je n'aurais pas peur. Je prendrais les araignées pour ce qu'elles sont : un élément de la biosphère de l'ordre Aranae qui se décline en 42 000 espèces connues… Il faut prendre les délinquants sexuels pour ce qu'ils sont, des membres de la même biosphère avec des pulsions sexuelles comme vous, moi, les araignées et les pandas roux (même si les pandas roux sont quand même plus mignons que vous).

Attention, j'espère que vous êtes prêt pour la dernière phrase gnian-gnian de ce paragraphe... Les pédophiles ne sont pas des problèmes, c'est la pédophilie le problème (je vous avais prévenu). D'ailleurs, on imagine difficilement un plus grand problème que la pédophilie. Avoir un corps qui réclame un acte qui détruira la vie d'un enfant pour sortir d'une détresse sexuelle, ça ne doit pas être rigolo tous les jours. Conscientes de ce problème, des associations qui aident les pédophiles abstinents se sont créées[1]. Mais allez savoir pourquoi, on s'entête à privilégier la dissuasion par la prison (qui reste à prouver en matière de mœurs) et à faire de la publicité pour la castration chimique.

Les monstres ça n'existe pas

Avant que les pédophiles occupent le sommet du podium de la pariattitude, c'était les parricides qui avaient le statut de monstres. La société ne pouvait accepter que vous tuiez la personne qui vous avait donné la vie, le toit, le pain et qui était allée se battre les armes à la main au péril de sa vie pour la patrie.

Encore avant, l'infamie suprême était le régicide. Tuer le chef de droit divin de la France, fille aînée de l'Église, était sanctionné par l'ensemble des châtiments possibles : Ravaillac a été tenaillé aux mamelles, aux bras, aux cuisses et au gras des jambes. Sa main droite, qui tenait le couteau avec lequel il a commis le régicide, a été brûlée. Sur les endroits tenaillés, on a fait couler du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix, de la résine brûlante, de la cire et du soufre fondus ensemble. Il a été écartelé par quatre chevaux puis brûlé… Il est mort pendant le processus bien sûr, mais la sentence a été menée à son terme sur son cadavre.

La société semble toujours avoir besoin de boucs émissaires. Si ce n'est pas les juifs qui sont responsables de tous les maux de la société, c'est donc leurs frères immigrés et leurs cousins délinquants sexuels. Par simplisme, on a besoin de biquets qui prennent à leur charge les péchés de l'humanité et que l'on envoie dans le désert se faire bouffer par le démon Azazel.

Dire que les pédophiles sont des monstres, c'est partager leur crime. En effet, il faut penser aux quelques adolescents d'aujourd'hui, convaincus de se transformer en prédateurs parce qu'ils commencent à avoir des pulsions déviantes. Ces enfants en train de devenir adultes ont absolument besoin d'aide. Mais auprès de qui voulez-vous qu'ils se confient compte-tenu du discours dominant ? « *Celui qui viole, on lui coupe une boule ; s'il recommence, on lui coupe la deuxième et c'est réglé* ».

Comme souvent, la solution miracle n'existe pas. Tout discours simpliste est nécessairement une arnaque. Je ne vous proposerai donc pas la thérapie de choc qui fonctionne à tous les coups. Désolé.

Mais comme tout ceci est bien complexe,

- il serait intelligent de ne pas surinterpréter ce que vous avez lu au début. Il s'agit d'une fiction et non d'une généralité. Elle raconte un acte pédophile dont le cadre n'est ni familial, ni lié aux activités scolaires et extrascolaires alors que la majorité des sévices ont lieu dans ce cadre-là. De même, l'auteur est ici dépeint avec un retard mental. Cette caractéristique ne se constate « que » dans 15 % des cas[2], il s'agit donc d'un facteur significatif mais non décisif.
- il serait fort malin de ne pas oublier que les victimes n'ont pas besoin de vengeance mais qu'elles ont besoin d'être sûres que ce qu'elles ont subi n'aurait pas pu être évité ;
- il serait très utile de ne pas oublier qu'il y aura toujours des séismes, des délits, des inondations et des crimes. Tout le monde est d'accord pour vouloir contenir au mieux tous ces fléaux. Mais il faut être convaincu que songer à la criminalité zéro, c'est rêver d'un contrôle total des individus. C'est vain et c'est un cauchemar.

NOTES

1. Voir notre article sur l'association L'Ange bleu, page 41 de ce numéro.
2. Professeur Florence Thubaut, Service de Psychiatrie, CHU de Rouen http://www.afpb.asso.fr/index.php?id=86

L'École en bateau Une « *aventure extraordinaire* »

par Mathilde Lambert,
du GENEPI-Meaux

L'histoire est ancienne puisqu'elle remonte à 1969, année de la création de l'École en bateau, à l'initiative d'un psychothérapeute pour enfants, Léonide K. Passionné par la mer et jugeant que le système scolaire était trop fermé, il décida de permettre à des jeunes de poursuivre leur scolarité tout en se lançant dans une aventure maritime. Ce système alternatif à l'école était innovant, il faisait rêver parents et enfants qui pensaient alors que ce serait une expérience enrichissante. De nombreux enfants se sont succédés au fil des ans sur différents bateaux, voguant en pleine mer et mouillant l'ancre tant en Europe (Grèce, Espagne, Turquie) qu'en Amérique (au Venezuela ou Antilles).

Pourtant, en 1994, une première plainte est déposée avec pour chefs d'accusation : viols et agressions sexuelles… Le bateau commence alors à prendre l'eau même si la plainte reste lettre morte : en 1998, l'affaire est en effet classée sans suite.

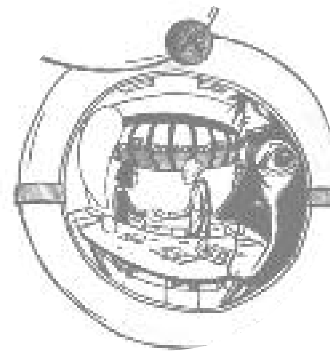
Il faut attendre 2001 pour qu'une information judiciaire (pour viols et agressions sexuelles sur mineur de moins de quinze ans par personne ayant autorité) soit ouverte chez un juge d'instruction à Fort-de-France suite à une lettre d'une victime, datant de 1999, révélant des abus sexuels subis sur le bateau, puis pour que la Brigade de protection des mineurs (BPM) de Paris diligente une enquête préliminaire à la suite des révélations faites par une des victimes, Benoît K. D'autres victimes, désignées par ce dernier ou retrouvées lors de l'enquête, sont alors entendues par la BPM. En 2006, l'affaire est renvoyée devant un juge d'instruction parisien et neuf victimes constituées parties civiles sont entendues dans ce cadre.

Le procès en assises, moment tant attendu par les parties civiles, arrive enfin au mois de mars dernier. Les faits qui se sont déroulés entre 1981 et 1994 sont anciens, d'autres sont même prescrits, ce qui rend l'affaire encore plus complexe. Les plaignants ont par ailleurs tellement attendu que la justice s'intéresse enfin à elles, qu'elles ont été indemnisées par l'État français. Le tribunal de grande instance de Paris a, en effet, jugé excessives les 17 années d'enquête qui caractérisent un « déni de justice ».

Les enfants, devenus de jeunes adultes, racontent comment ils se cachaient la nuit dans les voiles du bateau pour être sûrs de pouvoir dormir et ne pas se retrouver dans la couchette d'un des adultes, ce qui explique peut-être le fait que certains parents et leurs enfants attestent n'avoir rien subi mais surtout n'avoir rien vu et rien su des abus qui ont eu lieu sur le bateau. Ils expliquent ensuite leur embrigadement : se comporter comme des adultes, ne pas jouer trop longtemps, ne pas lire certains romans ou écouter certains chanteurs en vogue à l'époque, ne plus appeler ses parents « papa et maman », être nus tels les athlètes de la Grèce antique… On leur répétait même que « *la société se trompait en interdisant les relations entre les enfants et les adultes* ».

Benoît K., resté pendant cinq longues années sur le bateau Karrek Ven, raconte la première fois où il a découvert le plaisir, l'érection et la jouissance à l'âge de neuf ans alors qu'il ne connaissait rien à la sexualité. C'est notamment à cause du plaisir qu'il a pris qu'il ne se considérait pas comme victime mais plutôt comme « *coupable à 50 %* ». D'ailleurs, il ne pensait pas pouvoir être considéré comme victime d'un viol car il n'avait subi aucune violence physique accompagnant les actes sexuels. Il avait d'ailleurs une telle affectation pour Bernard P. et Léonide K., qu'il a gardé des liens amicaux après son départ de l'École en bateau et ne s'est décidé qu'en 2001 à porter plainte. D'autres victimes n'ont pu exprimer verbalement leur refus aux actes sexuels.

Romain B., constitué partie civile, commence son témoignage en évoquant la difficulté de raconter ce qui lui est arrivé car il se trouve alors confronté à deux types de réaction : soit les gens le prennent pour un menteur, soit les gens « *dégoulinent de compassion* ». Il raconte même que lorsqu'il en a parlé à sa mère en revenant de « voyage », celle-ci lui aurait alors demandé « *s'il avait été pris par derrière* ». La réponse à sa question ayant été négative, elle serait retournée à sa vaisselle comme si la conversation n'avait jamais eu lieu. Une autre victime constituée partie civile, rapporte également la réaction de son père l'ayant traité de « salope », lorsque celle-ci lui confesse, à l'âge de seize ans, avoir été violée par un adulte encadrant sur le bateau. Mais le plus criant reste certainement le témoignage du père de trois frères ayant tous subi des viols et agressions sexuelles, qui lira des passages d'une lettre écrite par un de ses fils en 2001, lettre d'une violence inouïe mettant en cause la responsabilité de ses parents : « *Parents, où étiez-vous ?* » ! C'est la question que certains se posent dans cette cour d'assises.



Ce n'est cependant pas le procès des parents qui a lieu mais bien celui de quatre hommes, encadrants de l'École en bateau.

Le plus âgé des accusés, Léonide K., se tient droit sur le banc, tel un roc, et conteste avec force les abus décrits par les victimes. Il semble qu'il lui soit impossible d'affronter la réalité car l'École en bateau est l'œuvre de sa vie et il ne veut rien lâcher de peur que la digue cède faisant alors sombrer le bateau à tout jamais. En effet, il ne comprend pas ce qu'on lui reproche, il dit avoir aimé ces enfants et leur avoir seulement offert de la tendresse. Si les enfants étaient nus sur le bateau, c'était, selon lui, le contexte qui voulait ça : la liberté des mœurs des années post 68', la chaleur.

À sa droite sur le banc, voûté et replié sur lui même, se tient Bernard P., son second sur le bateau. Prostré, il semble n'être plus que l'ombre de lui-même. Également accusé d'avoir commis des viols et agressions sexuelles en tant qu'encadrant sur le bateau, celui-ci, avant de devenir abuseur, a lui-même été abusé par Léonide K. lorsqu'il était plus jeune. Torturé et visiblement rongé par la culpabilité, Bernard P. reconnaît et avoue avoir commis des actes de masturbation et de fellation. Il ne comprend pas le comportement de Léonide K. qui continue à nier en bloc et en est excédé.

Le plus jeune des accusés, Gilles C., ne se tient pourtant pas sur le banc des accusés. En effet, son statut est particulier : il a la double casquette d'être à la fois accusé et partie civile. Accusé d'avoir violé, à l'âge de dix-sept ans, Anne-Claire G., alors âgée de treize ans, il conteste, parlant d'une idylle amoureuse et donc de rapports consentis. Il est également accusé par Romain B. qui demande à la barre qu'on ne tienne pas compte de la plainte qu'il a déposé contre celui-ci car il ne le savait pas mineur au moment des faits. Il déclare à juste titre qu'il aurait sinon dû porter plainte contre presque tous les autres enfants puisqu'ils se caressaient et se masturbaient mutuellement comme le voulait le climat régnant sur le bateau qui impliquait qu'on soit un « *bon élève* ». Gilles C. est également partie civile car lui aussi a été abusé par Léonide K. lorsqu'il est arrivé à l'École en bateau à l'âge de treize ans.

Puis, à part dans un fauteuil ergonomique, se tient Jean-François T., atteint d'une grave infirmité et accusé par Jean-Baptiste R. de l'avoir masturbé, de lui avoir pratiqué des fellations et de s'en être fait pratiquer une sous l'eau. Mais si Jean-François T. se trouve dans cette cour d'assises, c'est seulement car cette dernière a retenu



une volonté concertée entre Léonide K. et Jean-François T. de commettre des actes pédophiles à bord des bateaux. A défaut de cette connexité, les faits dénoncés contre Jean-François T. étaient prescrits. Pourtant, il n'existe aucune hiérarchie dans cette affaire. Bien que Léonide K. ait été présenté comme le gourou d'une sorte de secte pédophile, il serait plus pertinent de parler de cercle autour duquel gravitaient beaucoup de personnes.

Finalement, Léonide K. finit par reconnaître plus que des caresses et des masturbations mais aussi certains viols et actes de sodomie. Le bateau a fini par sombrer totalement et faire naufrage dans cette cour d'assises, emportant son capitaine au fond de l'eau avec un verdict qui dépasse les réquisitions de l'avocat général. Seul Gilles C. est acquitté, Jean-François T. est condamné à cinq ans de prison avec sursis, Bernard P. écope de six ans de prison ferme et Léonide K. de douze ans ferme.

Incarcéré à la maison d'arrêt de Fresnes, Léonide K., âgé de 76 ans, pourra cependant bénéficier de la libération conditionnelle des plus de 70 ans, si les conditions sont remplies. Tous trois sont désormais fichés au FIJAIS, le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles, les obligeant une fois sortis de prison à se déclarer tous les ans à la gendarmerie, telle une ancre qui les retiendrait amarrés à leur passé.

Je tiens à adresser des remerciements à Madame Virginie Bianchi, avocate d'un des accusés, qui a bien voulu me consacrer quelques heures de son précieux temps afin de me fournir plus de détails sur l'affaire ainsi que son sentiment personnel.

« Les auteurs de violences sexuelles sont comme tout le monde : des individus particuliers, avec un parcours de vie particulier »

Entretien avec Madame Robert, du CRAVS

par Laure Maufrais,
secrétaire nationale du GENEPI

G. Robert est documentaliste au Centre de ressources régional sur les auteurs de violences sexuelles – CRAVS. Le Centre a été créé par la circulaire ministérielle du 13 avril 2006 qui fait suite à la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles, et à la protection des mineurs, ainsi qu'à la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales.



Les missions du CRAVS reposent sur plusieurs piliers : des missions de soutien et de recours pour les professionnels de santé, afin d'aider ceux-ci dans l'accompagnement d'auteurs de violences sexuelles ; la formalisation d'un réseau de professionnels de santé prenant en charge les auteurs de violences sexuelles ; un travail de recherche ; une offre de formations spécialisées ; des actions de prévention.

En tant que documentaliste au sein du CRAVS Bretagne, G. Robert a pour mission de chercher et mettre à disposition une documentation spécialisée, issue des publications internationales, et de communiquer sur celle-ci, notamment par une veille scientifique et juridique, une lettre d'information et un catalogue en ligne.

Laure Maufrais / Pouvez-vous me parler des différents types d'agresseurs sexuels ?

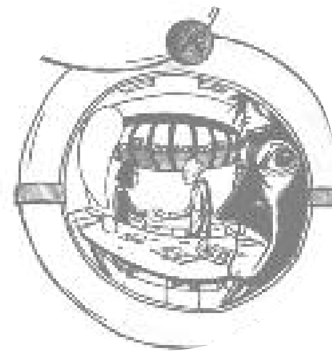
G. Robert / Il est difficile d'établir des types d'agresseurs, car chaque personne et chaque histoire est particulière. Un individu de vingt ans peut agresser sexuellement une personne sans qu'il y ait forcément des problèmes attestés durant l'enfance. Une personne âgée peut commettre un abus sexuel alors qu'elle n'a aucun antécédent judiciaire. Ce qu'on ne peut pas faire, et c'est vraiment une idée à diffuser largement, c'est mettre tout le monde dans le même panier. C'est pareil dans la vie courante.
Tout ce que l'on peut dire sur un individu, sur son parcours de vie, c'est : « *Voilà ce qu'il a vécu, voici les événements qu'il a traversé : c'est, peut-être, tout ça qui peut faire que là, il en est arrivé à tel acte.* »

Il peut y avoir les événements de la vie, mais il y a aussi les circonstances qui précèdent l'acte, ce qui peut être simplement une conjonction malheureuse d'événements qui font que, à un moment donné, la réaction va être une agression sexuelle, alors qu'une autre personne aurait réagi différemment. Il n'y a pas de schéma unique, chaque individu est vraiment particulier. Et sa manière de vivre, de ressentir, de s'adapter et de s'en sortir sont uniques aussi.

LM / Quelle est la différence entre soigner et normaliser ?

GR / Il est difficile de parler de normalisation : on peut même dire que ce n'est pas le but recherché. Il y a le soin d'une part, pour ceux qui sont vraiment malades, qui ont un problème de santé mentale, et l'éducation d'autre part. En effet, pour certains, quel que soit leur âge, on est plus dans un problème d'éducation.

En fait, il ne faut pas aller dans une seule direction. Ce qui est dramatique avec ce sujet-là, c'est tous les raccourcis qu'on peut faire, c'est contre-productif, ça ne produit que des clichés dont le plus fort est de dire que tous ceux qui abusent sexuellement des mineurs sont des pédophiles. Un pédophile n'est pas forcément un agresseur sexuel d'enfant. Les gens qui sont vraiment pédophiles ne sont pas si nombreux. Pour certains, c'est juste dans la tête, ils ne s'en prennent à personne et ça reste un fantasme. Ils apprennent à vivre avec. On essaie de faire en sorte que ceux qui sont passés à l'acte puissent vivre avec leur pédophilie mais il faut que ça reste dans la tête, il ne faut pas qu'il y ait de victime. De même, un agresseur sexuel sur mineur n'est pas forcément un pédophile : ce peut être une personne qui n'a pas de trouble mental avéré, mais qui a quand même commis un acte criminel.



LM / Pourquoi la pédophilie est-elle un trouble mental ?

GR / En fait, c'est ce qu'on appelle une paraphilie. Il existe une classification internationale qui s'appelle le DSM-IV : c'est une classification internationale dans laquelle sont répertoriés les troubles mentaux, et qui inclue les paraphilies. Les paraphilies sont des attirances sexuelles qui ne sont pas considérées comme « normales ». Il y en a une trentaine, telle que, par exemple, la zoophilie, qui est une pratique déviante. Au même titre, la pédophilie, qui est une attirance envers les enfants, est considérée comme un comportement déviant. Ces attirances sexuelles, qui ne sont pas acceptées en société, sont considérées comme des attirances sexuelles problématiques.

Cette classification suit l'évolution de la société. Il y a certaines choses pour lesquelles la société chemine, et le droit suit ces évolutions. C'est le cas de l'homosexualité qui, pendant un temps, fut considéré comme un trouble de la préférence sexuelle.

LM / Quels sont les outils mis en place pour lutter contre la récidive ?

GR / Il y a la prise en charge au quotidien mais, au CRAVS, nous sommes davantage sur un travail de fond, avec l'objectif de développer des outils très peu utilisés en France, alors qu'ils le sont ailleurs ; l'idée est d'essayer de faire évoluer tout ça en regardant ce qui se passe chez les Canadiens, les Belges, les Américains, les Anglais… qui ont une approche différente, pragmatique.

LM / Auriez-vous un exemple d'une approche anglo-saxonne qui fonctionne ?

GR / De par ma fonction, et à la demande des psychologues et psychiatres, je recherche des outils que les professionnels souhaitent utiliser. Certains outils sont plus mentionnés que d'autres dans la littérature scientifique, avec des résultats intéressants. Il n'y a pas d'approche unique : tout est bon à essayer, pour trouver la meilleure adaptation à la situation ou au patient.

Dans les outils existants, bien que faisant polémique en France, il existe les échelles actuarielles. Il y a des gens qui n'en voient pas du tout l'intérêt alors que c'est très utilisé par les anglo-saxons et que certaines échelles sont de bons outils pour apporter un éclairage supplémentaire sur un éventuel risque de réitération. Cela permet d'avoir des données plus objectives que le simple « flair » pour évaluer le risque de dangerosité d'une personne.

En France, la polémique tient au fait qu'il y a ceux qui croient aux échelles actuarielles et ceux qui n'y croient pas (pour schématiser). Pour autant, il y a des outils qui s'appliquent bien, qui marchent bien. Il faut disposer de différents outils en fonction des situations. Plus on a de cordes à son arc, plus on a les moyens d'adapter les réponses. La prévention de la récidive ne peut pas se réduire uniquement à la consultation d'un psychiatre ou d'un psychologue ; d'ailleurs les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ont mis en place des groupes de parole. Et puis la justice est demandeuse d'outils objectifs.

Dans les formations du CRAVS, on veille à apporter aux professionnels des outils pratiques qui permettraient à ceux-ci de travailler avec leur patient sur leurs points de force nécessaire à leur réinsertion sociale. Ces formations permettent, par exemple, de déstigmatiser les agresseurs sexuels.

> DANS LES FORMATIONS DU CRAVS, ON VEILLE À APPORTER AUX PROFESSIONNELS DES OUTILS PRATIQUES QUI PERMETTRAIENT À CEUX-CI DE TRAVAILLER AVEC LEUR PATIENT SUR LEURS POINTS DE FORCE NÉCESSAIRE À LEUR RÉINSERTION SOCIALE. CES FORMATIONS PERMETTENT, PAR EXEMPLE, DE DÉSTIGMATISER LES AGRESSEURS SEXUELS.

LM / Pourtant, dans le rapport de la conférence de consensus, les outils actuariels ont été plus ou moins mis de côté[1] ?

GR / En effet, ces outils, utilisés de manière isolée, ne suffisent pas : il ne faut pas aller dans un seul sens. On ne peut pas prétendre réduire la récidive simplement en utilisant une donnée actuarielle : il n'y a pas de solution miracle qui marcherait systématiquement pour tout le monde, ce n'est pas possible. Que ce soit le simple flair ou l'outil actuariel, plus on multiplie les portes d'entrée, plus ça permet d'avoir une idée globale sur un patient. Sinon, on se retrouve face à des situations où certains praticiens pensent qu'une personne va récidiver, d'autres qu'elle ne va pas récidiver. On n'est pas dans le schéma-type : « *un outil, une solution* ». Ce serait extrêmement réducteur.

Pour autant, il y a quand même des situations où une évaluation objective est nécessaire parce qu'on sent un risque chez le patient, mais sans pouvoir l'expliciter, l'argumenter.

De même qu'il y a différents agresseurs, avec une variété de profils, il faut des outils adaptés à chacun, comme le type de thérapie d'ailleurs. Il y a certaines théra-

pies qui vont marcher avec les uns et pas avec les autres. Ce qui est important, c'est l'évaluation : une évaluation en partant de l'individu, pour voir ce qu'on peut proposer. Plus on a de choses à proposer, plus on peut s'adapter vraiment à la personne. Mais c'est vrai que c'est un sujet extrêmement complexe.

LM / Pensez-vous que cette recommandation de la conférence de consensus s'adapte à votre travail quotidien ?

GR / Le CRAVS est spécialisé sur les auteurs de violences sexuelles et donc la récidive sexuelle, alors que la conférence de consensus portait sur la récidive en général et concernait toute la population carcérale, quelles que soient les infractions. C'est une différence à prendre en considération également, dans le sens où, uniquement au niveau de la population des agresseurs sexuels, les outils actuariels chez les anglo-saxons sont vraiment mis en avant. C'est bien révélateur du fait qu'il est utile de rechercher des solutions spécifiques à des populations spécifiques, et non d'appliquer des solutions uniques à l'ensemble de la population carcérale, qui est de fait hétérogène. Les problématiques sont différentes selon ce qui a amené une personne à être condamnée.

LM / Êtes-vous en contact direct avec des personnes condamnées à des peines de prison ?

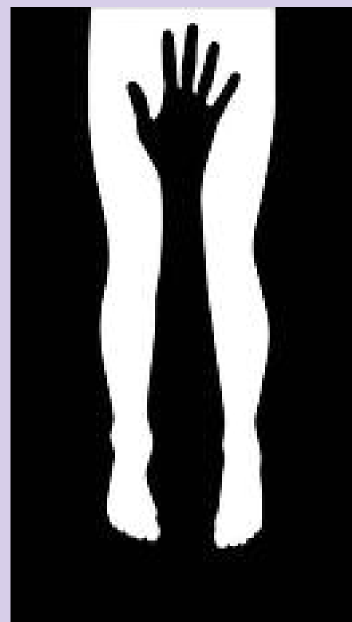
GR / Le CRAVS ne gère pas directement des personnes condamnées à des peines de prison. Il apporte son soutien et sa compétence complémentaire aux professionnels de santé et de justice.

LM / Pensez-vous qu'il y ait un quelconque intérêt à prononcer des peines de prison pour des infracteurs sexuels ?

GR / Il n'appartient pas au CRAVS d'émettre un avis sur le jugement qui a été prononcé à l'égard du condamné. Pour certains, l'emprisonnement peut se transformer en injonction de soins ou en suivi socio-judiciaire, ce qui est une autre forme de peine.

LM / Pour ceux qui ne sont pas malades et qui passent à l'acte, quelle sera la réponse apportée ?

GR / Cela peut être le suivi socio-judiciaire, ou encore l'éloignement familial si l'agression a eu lieu dans la famille. Parfois, le passage à l'acte peut être isolé : les faits se sont passés dans certaines circonstances et ces personnes ne recommenceront pas forcément. L'essentiel à retenir est que l'on travaille au cas par cas : on ne peut faire ni généralités ni grandes catégories.



LM / Pourquoi dit-on souvent que les agresseurs sexuels sont peu accessibles à la culpabilité ?

GR / Ce sont des personnes qui peuvent parfois vraiment avoir du mal à se confronter à leur propre acte. Déjà, ils sont confrontés à la justice. Rares sont ceux qui sont fiers de ce qu'ils ont fait. Ce sont souvent des personnes qui ont du mal avec leur propre acte, qui ne le comprennent pas ou ne l'assument pas. Pour beaucoup, ils ne s'y reconnaissent pas. C'est souvent très difficile pour eux.

LM / Avez-vous des liens avec les associations de victimes ?

GR / On est en relation avec des associations telles que SOS victime 35, ou d'autres qui font de la prévention de manière générale (CIDFF – Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles). On relaie parfois des particuliers vers des associations de victimes, ou auprès du réseau de psychologues. Nous faisons de l'information et de la prévention mais aussi du conseil à l'orientation.

NOTES

1. Recommandation 11 du rapport de la conférence de consensus, pour une nouvelle politique de la prévention de la récidive, présenté le 20 février 2013.

Une prise en charge des auteurs de violences sexuelles centrée sur la personne

Entretien avec Odile Verschoot, présidente de l'ARTAAS

par Céline Guingand,
du GENEPI-Aix-en-Provence

Il existe en France tout un dispositif pour la prise en charge, en détention, des auteurs de violences sexuelles. Il est peu visible, ou peu « montré », et repose sur la volonté et les compétences de nombreux thérapeutes qui interviennent auprès des personnes sous main de justice. Afin d'éclairer cette mission méconnue, nous avons échangé avec Odile Verschoot*, présidente de l'Association pour la recherche et le traitement des auteurs d'agressions sexuelles (ARTAAS), sur les contours de ce dispositif.
Initiée en 1993, sous l'égide de Claude Balier (psychiatre en milieu pénitentiaire), une recherche sur le traitement des auteurs de délits et crimes sexuels a mobilisé jusqu'en 1995 de nombreux professionnels de la santé exerçant en détention. C'est pour poursuivre ces recherches que, sous l'impulsion de ces mêmes professionnels, l'ARTAAS est créée en 1996.

ARTAAS
Association pour la Recherche et le Traitement des Auteurs d'Agressions Sexuelles

Céline Guingand / Quels sont les objectifs de l'ARTAAS ?
Odile Verschoot / L'ARTAAS n'est pas un lieu d'accueil et de traitement ; c'est une association où se retrouvent des psychologues, des psychiatres, des infirmiers en psychiatrie, pour échanger sur des situations cliniques. Les réunions de l'ARTAAS, organisées notamment en région par le biais de référents locaux, sont l'occasion de « sortir le nez du guidon », de confronter des expériences afin de penser collectivement la pratique et ainsi l'éclairer.

L'ARTAAS prône une prise en charge des auteurs de violences sexuelles centrée sur la personne dans sa globalité et dans son histoire. Les soignants sont ainsi dans une clinique du sujet et non de l'acte commis ; ils travaillent dans un esprit d'empathie et de bienveillance vis-à-vis du patient.

CG / Quelles sont les modalités de mise en place des soins ?
OV / Les soins en milieu carcéral relèvent de l'hôpital qui est totalement indépendant de l'administration pénitentiaire : cette dernière fournit les locaux et les personnels de surveillance, mais n'intervient pas dans la relation entre les patients-détenus et l'équipe « santé ».

Toutes les personnes qui arrivent en maison d'arrêt rencontrent un membre du Service médico-psychologique régional (SMPR), ainsi qu'une infirmière et/ou un médecin. Au cours de l'entretien arrivant, le soignant analyse, à l'aide d'un bref questionnaire, la situation du détenu ; il s'informe des conditions de sa condamnation et repère les éventuels troubles mentaux. Cette évaluation est ensuite présentée au service de soin.

Il revient à la personne détenue d'engager une démarche en direction de l'équipe du SMPR si elle souhaite être prise en charge : un courrier doit ainsi être envoyé aux soignants pour stipuler cette volonté. Une orientation est alors indiquée en direction d'un psychologue ou d'un psychiatre ; d'autres entretiens infirmiers peuvent être nécessaires pour adapter au mieux la prise en charge.

Les familles, les avocats ou encore les juges, peuvent encourager les personnes en attente de jugement à consulter un médecin spécialiste. Pour les personnes condamnées, une incitation légale, qui peut prendre la forme d'une remise de peine, d'une permission ou d'un autre dispositif incitatif, permet d'orienter certains détenus vers le soin. Un grand nombre des auteurs de violences sexuelles ne prennent pas l'initiative de cette démarche si elles n'y sont pas incitées.

CG / Quels sont les approches thérapeutiques ?
OV / Les professionnels de l'ARTAAS partent du préambule que les actes commis par les auteurs d'agressions sexuelles sont le produit d'une histoire et non le fruit d'un comportement déviant. L'acte est souvent le résultat d'un choix inconscient de la violence par le sexuel. La violence sexuelle est regardée comme l'expression sexuée de l'agressivité et non comme l'expression agressive de la sexualité.

L'objectif est donc de travailler avec le patient sur son geste. Le soin se construit autour de la parole, de la réflexion et de la pensée, qui ont fait défaut au moment de l'acte. Notre travail repose sur le concept psychanalytique : il s'agit de questionner l'inconscient et de procéder à une prise en charge « humaniste » et « globale ». La psychothérapie est réalisée en entretien individuel ou en mode groupal.

Le thérapeute doit établir une relation de confiance et créer du lien avec la personne détenue afin qu'elle ressente rapidement le bénéfice de parler. Il doit également aider le patient à comprendre ses difficultés et à analyser comment l'acte a justement surgi de ces problématiques.

CG / Qu'est-ce qui vous semble le plus efficace dans le soin ?

OV / Il n'y a pas un soin qui serait la « panacée » mais des modalités de soin en fonction de là où en est la personne.

On constate cependant que le mode groupal de la psychothérapie fonctionne bien car ces détenus souffrent souvent d'une pathologie du lien et de difficultés relationnelles ; le mode groupal permet donc de travailler les actes entre pairs. Il n'y a pas de stigmatisation, tandis que la rencontre en tête à tête peut être plus effrayante.

CG / Avez-vous un exemple d'outil utilisé dans ces psychothérapies ?

OV / Le support du « *Qu'en dit-on ?* » permet de donner une forme ludique à des débats variés qui touchent au rapport à la loi. L'exercice consiste à échanger autour d'une affirmation (par exemple : « *En boîte, elle l'entraîne vers les toilettes…* ») et à débattre ensuite de ce qui est compris de la situation. Chacun s'identifie, se positionne et exprime son point de vue de la situation proposée. L'objectif est de faire sortir la parole et de travailler sur l'échange, le respect de l'avis de chacun. Cette technique est d'autant plus adéquate que les auteurs d'agressions sexuelles sont des personnes soit très effacées soit qui prennent toute la place au sein du groupe.

CG / Observe-t-on des récurrences dans la personnalité des auteurs d'agressions sexuelles ?

OV / Il n'y a pas de profil d'auteurs de violence sexuelle ; celle-ci est commise par une personne à un moment de son existence dans son histoire personnelle. On remarque cependant que ces patients ont généralement une personnalité fragile et peu structurée. Ils peuvent avoir de grandes difficultés relationnelles. Ces personnes n'ont pas souvent la capacité nécessaire de réfléchir leur acte par elles-mêmes.

CG / En quoi vos missions contribuent-elles à lutter contre la récidive ?

OV / La mission de soignant n'est pas la prévention de la récidive, mais si on prend soin de la personne et qu'on l'aide à travailler sur elle-même cela concourt, de fait, à la non-récidive.

CG / Quelles sont les limites du soin ?

OV / La psychothérapie peut être sans effet avec les personnes qui ne peuvent pas s'approprier leur histoire. Certains détenus nient la gravité de l'acte ou ne reconnaissent pas le côté criminologique : « *Je vais très bien, c'est un accident, une impulsion ; ce que j'ai fait n'est pas grave, tout baigne…* » Il est alors très compliqué de travailler avec eux et il nous arrive de mettre fin au soin ou de proposer des rendez-vous plus espacés si ces difficultés sont trop importantes.

Une forme de souffrance est nécessaire pour pouvoir intervenir : elle peut être liée à l'acte mais également aux conséquences de l'incarcération (rejet, rupture…). Le détenu est d'autant plus en souffrance s'il est convaincu d'être innocent ; il subit selon lui une injustice.

CG / Quels sont les moyens alloués à ce type de soins ?

OV / Depuis trois ans, au niveau national, 22 centres de détention qui sont dits « *fléchés pour les auteurs d'agressions sexuelles* » (comme c'est le cas à Nantes par exemple) ont eu des budgets supplémentaires. Les agences régionales de la santé ont débloqué des fonds, qui se sont traduits principalement en termes de personnels supplémentaires, pour que des équipes puissent se consacrer exclusivement à ces détenus. Ces « *soins renforcés aux auteurs d'agressions sexuelles* » permettent notamment de développer les prises en charge de groupes. En revanche, les moyens de la prise en charge en milieu libre, nécessaires pour accompagner la sortie, n'ont pas augmenté.

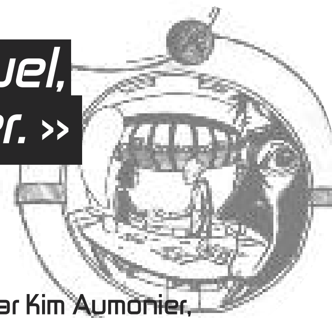
CG / Quelles sont les possibilités de soin à l'extérieur ?

OV / Il est devenu impossible pour une personne condamnée pour violence sexuelle de sortir de détention sans un suivi social, judiciaire et thérapeutique : c'est « *le deuxième volet de la peine* ». En cas de non respect des conditions de ce suivi, la condamnation encourue est prononcée d'emblée.

L'injonction de soins fait partie du suivi socio-judiciaire : il est prononcé par un juge quand le psychiatre évalue que le condamné est accessible à un traitement. Un médecin coordonnateur veille à la mise en place des soins et fait un rapport annuel au juge d'application des peines sur leur déroulement. L'injonction de soins est l'outil de l'articulation entre la santé et la justice ; elle permet d'informer la justice de la mise en œuvre des soins sans trahir le secret professionnel.

*Odile Verschoot a publié *Ils ont tué leurs enfants* aux Éditions Imago en 2007 ; un second ouvrage, sur le thème du déni, est à paraître chez le même éditeur début 2014.

« *Pour prendre en charge un agresseur sexuel, il faut le punir. Ensuite, il faut le soigner.* »



Entretien avec la présidente du Collectif féministe contre le viol

par Kim Aumonier, du GENEPI-Meaux

La Docteure Emmanuelle Piet est présidente du Collectif féministe contre le viol et médecin départementale du centre de Protection maternelle infantile (PMI) de Seine-Saint-Denis.

Kim Aumonier / Pourriez-vous présenter le collectif en quelques mots ?

Emmanuelle Piet / Le collectif féministe est un rassemblement d'associations (Mouvement français pour le planning familial, Solidarité femmes, Mouvement jeunes femmes, la Maison des femmes) constitué en 1985, après plusieurs viols de femmes sur la voie publique sans que personne n'intervienne, pour dénoncer la passivité de la société à l'encontre des viols. Cette création a rencontré la volonté d'Yvette Roudy, alors ministre des droits des femmes, d'agir contre le viol ; s'en est suivi le financement d'une permanence téléphonique nationale, « Viols-Femmes-Informations » (0 800 05 95 95) qui répond aux questions des victimes de viols et d'agressions sexuelles.

Depuis la création de cette permanence en 1986, plus de 45 000 personnes nous ont appelés pour viol. Pour chaque personne qui appelle au moins une fois, on fait une fiche, anonyme (prénom et département) ; ainsi, si cette personne rappelle, elle ne sera pas obligée de tout raconter de nouveau. De plus, cela nous permet de faire des analyses : quand, dans un trimestre, nous comptons quinze dames victimes de pompiers, on peut en déduire qu'il y a un problème. Nous avons donc aussi une activité d'analyse et de dénonciation.

C'est autour de cette permanence téléphonique, et de ce que nous disent les victimes, que nous avons élaboré nos revendications et que nous avons participé à des modifications législatives, en particulier sur les reports de prescription[1]. Nous souhaitons en effet qu'il n'existe pas de prescription pour les crimes.

Dans le CFCV, il y a donc une partie écoute, grâce à laquelle nous répondons aux questions des « usagères » du viol (je n'aime pas le terme de « victimes » parce qu'elles ne le sont pas toute leur vie : elles sont victimes de viol à un moment donné). Mais nous avons aussi des groupes de parole de personnes victimes et un gros département de formation pour les professionnels (associatifs, assistantes sociales, médecins etc.).



KA / Pourriez-vous revenir sur le rôle des féministes dans les années 1960-1970 et de leur lutte pour que le viol soit considéré comme un crime ?

EP / Le viol a toujours été un crime, au moins depuis le Code Napoléon. Mais ce que nous souhaitions, c'était d'abord qu'il soit pris en compte et, ensuite, qu'il soit mieux défini. Ce que nous avons obtenu en 1980, c'est la qualification du viol : il s'agit de tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise[2].

KA / Aujourd'hui, en quoi est-ce encore important de se revendiquer comme un collectif féministe ?

EP / Parce que l'ensemble des violences faites aux femmes ne peuvent être traitées qu'avec une analyse féministe. C'est ce que dit la convention d'Istanbul au niveau européen : elle parle d'analyse genrée mais c'est bien de domination de l'homme sur la femme dont il est question. C'est dans ce cadre-là que l'analyse du viol nous intéresse. Quand on répond aux personnes qui nous appellent, c'est aussi en analysant la domination et la stratégie du dominateur. Elles arrivent toujours en disant : « *j'avais peur* », « *je n'ai rien fait* », « *j'aurais peut-être pu lui mettre un coup de pied dans les couilles* », « *je n'ai pas crié* », etc. On voit bien que leur agresseur les a mises dans une situation où elles ne pouvaient pas faire tout ça... Et nous devons le leur faire comprendre.

KA / Considérez-vous le viol de manière plus large que la définition pénale dans vos rapports avec les victimes ?

EP / Nous pensons que le viol est transversal à l'ensemble


Nymphe enlevée par un faune

des violences faites aux femmes. Ainsi, dans la violence conjugale, il y a énormément de viols, dans le harcèlement sexuel, dans les mariages forcés, dans les mutilations sexuelles... Le viol, transversal à l'ensemble des violences faites aux femmes, est un des points qui fait le plus peur et qui contribue à maintenir la domination masculine.

KA / Quelle est votre perception des auteurs de viols ? Faut-il les punir ou les soigner ? Quel est leur profil socio-psycho-affectif ?

EP / Pour vous répondre, je vais mettre ma casquette de médecin départementale du centre de Protection maternelle infantile de Seine-Saint-Denis, chargée du programme de prévention à l'agression sexuelle et à la maltraitance à l'encontre des enfants sur ce département depuis plus de trente ans.

J'ai suivi deux séries de jeunes gens agresseurs sexuels ou criminels. 119 gamins entre 1997 et 2000. Ils avaient tous subis des horreurs ! Victimes de maltraitance, agressés sexuellement... Ou encore, ils venaient de pays dans lesquels ils avaient participé ou assisté à des massacres, ils avaient subi un abandon grave de la mère ou une mort violente et injuste autour d'eux...

Puis, nous avons été chargés de faire de la réparation pénale[3] auprès d'agresseurs sexuels dits légers. Sur les 50 enfants avec lesquels nous avons travaillé, 90 % avaient été maltraités gravement, 27 % agressés sexuellement, 65 % abandonnés par un ou deux parents et 60 % avaient vu leur père tabasser leur mère. (Au fond, la meilleure manière d'être un garçon violent, c'est de regarder comment papa fait.)

La raison de ces agressions et de ces viols est donc claire, mais ce n'est, en aucun cas, une excuse. La première chose à faire pour prendre en charge un agresseur sexuel, c'est de lui dire que ça ne se fait pas, que c'est un crime ou un délit ; pour cela, il faut le punir. Ensuite, il faut le soigner, le faire se rencontrer avec la victime qu'il a été petit. Quand je vois qu'aujourd'hui, on voit poindre les rencontres détenus-victimes, je pense qu'on aurait aussi vite fait de les faire se rencontrer eux-mêmes. Mais cela n'exclue pas qu'il faut les foutre en taule ! Je ne suis pas fan... mais si on punit les voleurs d'autoradio par la taule, évidemment, il faut punir les délinquants sexuels par la taule.

KA / Considérez-vous la notion de dangerosité pertinente en ce qui concerne les délinquants sexuels ?

EP / J'ai la profonde impression qu'un auteur de violences sexuelles est toujours réitérant puisqu'il répète ce qu'il lui est arrivé. Mais quand on voit que seuls 1 % des violeurs sont condamnés (les primo-délinquants, par exemple, sont très rarement condamnés à de la prison préventive), je ne comprends pas pourquoi on s'énerve plus sur les connards qui se sont fait gaulés deux fois !

Bien évidemment, cette notion de récidive les rend dangereux. C'est pourquoi il faut les soigner très rapidement, après la prise en charge judiciaire. Bien sûr que c'est dégueulasse de les laisser en taule sans les soigner (et de les obliger à se soigner seulement à leur sortie) ; on devrait, dès leur arrivée en prison, entreprendre des traitements et je n'en ai rien à foutre qu'ils soient volontaires ou pas.

KA / Par rapport aux médias, aux institutions judiciaires, au gouvernement, avez-vous l'impression d'être écoutées et soutenues ?

EP / Je pense que, ces quarante dernières années, d'énormes progrès ont été faits concernant les violences faites aux femmes. Je serais beaucoup moins optimiste sur les violences faites aux enfants ; depuis la fin des années 1990, la protection de l'enfance s'est vraiment dégradée. Or la vraie prévention des violences familiales, faites aux femmes et aux enfants, cela serait de soigner les enfants victimes. Parce que si on ne les dépiste pas, un jour, ils deviendront des agresseurs.

KA / Quel est le rôle du collectif par rapport aux hommes, mineurs ou majeurs, violés ?

EP / Nous nous appellons Viols-*Femmes*-Informations. Nous recevons malgré tout 6,7 % d'appels concernant des garçons violés, des mineurs la plupart du temps. Nous savons qu'ils ont un grand besoin d'aide particulière mais ce n'est pas notre travail.

KA / Les victimes ont-elles elles aussi un profil particulier ? Le viol s'inscrit-il dans un ensemble plus vaste de violences, de carences familiales, de négligences, etc. ?

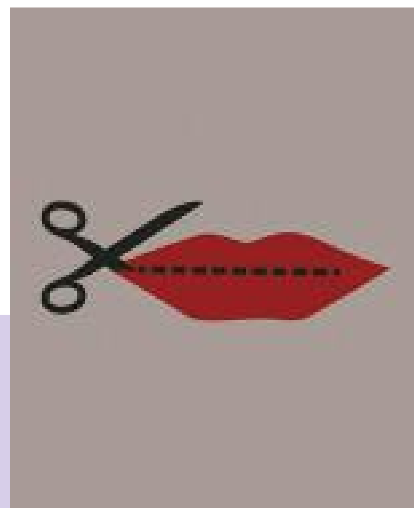
EP / Pas du tout. Premièrement, dans 60 % des cas, les viols ont lieu avant l'âge de 18 ans. Seuls 20 % des viols sont perpétrés par des inconnus. Deuxièmement, le viol existe dans tous les milieux socio-culturels, cela tient à l'histoire familiale. Il y a des cadres supérieures violées, il y a des prolos violées, de même qu'il y a des cadres sup' violeurs et des prolos violeurs.

Dans notre ligne d'écoute, nous comptons 10 % de personnes qui sont violées de nombreuses fois, par différents violeurs. Nous sommes ici dans une expression du syndrome post-traumatique massif, c'est-à-dire des personnes qui vont recommencer à être victimes.

KA / Que pensez-vous de l'évolution de la victimisation (dénonciation des faits) ?

EP / Imaginez qu'au moins 150 000 personnes sont violées au moins une fois par an. Nous sommes passés de 1 200 plaintes par an au début des années 1980 à 12 000 plaintes en 2012, soit à peine 10 % des viols. Il reste donc encore beaucoup à faire... Si les victimes parlent plus – hommes comme femmes – c'est aussi, j'espère, grâce au travail que nous faisons.

C'était un des piliers du sarkozysme de dire que, s'il y avait plus de plaintes, c'est qu'il y avait plus de viols. Non ! Il y a de plus en plus de gens qui portent plainte et c'est tant mieux. Mais, sur ces 10 % de plaintes, 1 % seulement sont condamnés.



KA / À des peines que vous considérez suffisamment sévères ?

EP / J'ai beaucoup fréquenté la prison et je ne trouve pas que ce soit très intéressant. La moyenne des condamnations pour viol est de huit ans de prison : ce n'est pas rien, mais c'est une moyenne. Si je ne connaissais pas la prison, je trouverais que les longues peines sont une bonne chose ; mais je pense qu'il y a tout à faire pour que la prison devienne quelque chose de positif pour les gens.

KA / Comment les victimes sont-elles reçues dans les commissariats aujourd'hui lorsqu'elles vont porter plainte ?

EP / Il y a eu beaucoup, beaucoup d'effort de formations dans les commissariats et les gendarmeries. Les professionnels sont de plus en plus compétents et, depuis peu, il y a dans les commissariats des travailleurs sociaux (ou des psychologues, ou des assistantes sociales) très efficaces.

KA / Qu'est-ce que le CFVC préconise contre la délinquance sexuelle ?

EP / Nous avons un vrai besoin de reconnaissance sociétale des personnes victimes et des agresseurs.
Un agresseur ne comprend rien s'il n'est pas puni. Aucune prise en charge psychologique ne peut commencer avant la prise en charge judiciaire (d'abord la sanction, ensuite le soin : mais pas l'un sans l'autre). Les lieux de soins pour hommes violents, en dehors de la justice, ne fonctionnent pas : un homme violent pense toujours qu'il a raison, que c'est elle qui voulait, que c'est elle qui l'a cherché...

Pour les victimes, c'est le corollaire : elles ont besoin que la société les reconnaisse comme victimes car, souvent, les agresseurs trouvent le moyen de leur faire porter la responsabilité du viol.

NOTES

1. « *Avant, les victimes mineures ne pouvaient pas porter plainte, et le crime était prescrit à leur majorité... Nous avons donc obtenu un report de dix ans, puis de vingt ans après la majorité.* »
2. Article 222-23 du Code pénal.
3. *Ndlr* : la réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

La pénalisation de la prostitution

par Mathilde Lambert

En France, la prostitution n'a pas de définition légale. C'est le décret du 5 novembre 1947 instituant le fichier sanitaire de la prostitution, aujourd'hui abrogé, qui définit et caractérise pour la première fois d'une manière officielle la prostitution comme le fait de consentir habituellement et moyennant rémunération à des contacts sexuels avec autrui. Le législateur n'a depuis lors pas trouvé opportun de donner une définition précise des actes tombant sous la qualification de prostitution en laissant le soin à la jurisprudence de le faire.

La prostitution, existante depuis l'Antiquité déjà, est une condition préalable au proxénétisme : sans prostitution, il n'y a pas de proxénétisme. Pourtant, seul le proxénétisme fait l'objet de poursuites en droit pénal. En plus de la difficulté d'évaluer la réalité sociale de la prostitution, s'ajoutent donc les multiples facettes du proxénétisme, défini comme l'ensemble des actes consistant à provoquer, favoriser ou tolérer la prostitution d'autrui.

Il peut notamment être question de proxénétisme de soutien, une forme de proxénétisme non contraignante. Il s'agit dans la plupart des cas d'un proxénétisme de proximité dans la mesure où le proxénète côtoie la personne prostituée. Ce type de proxénétisme désigne l'attitude de celui qui se contente d'aider, de protéger, ou de profiter de la prostitution d'autrui, sans exercer ni pression ni violence sur la personne prostituée et sans en organiser l'exploitation. L'aide peut notamment consister à permettre aux personnes prostituées et aux clients de se rencontrer, soit en leur fournissant un lieu, soit en les mettant en contact. Par référence au Code pénal français, le proxénétisme de soutien regroupe le proxénétisme par aide, assistance ou protection (article 225-2, 1°), le proxénétisme par profit, partage des produits de la prostitution ou réception des subsides (article 225-5, 2°), le proxénétisme par entremise (article 225-6, 1°), le proxénétisme par justification des ressources fictives et par cohabitation (article 225-6, 2°) et les proxénétismes hôtelier et immobilier (article 225-10).

La France réprime également la traite d'êtres humains en vue de les livrer à la prostitution, ce qui implique un déplacement d'un groupe de personnes au sein d'un même territoire ou d'un pays à un autre afin qu'elles se livrent à la prostitution. Contrairement à d'autres pays européens, la France n'exige cependant aucune forme de contrainte. En effet, c'est en 2003 que la France a intégré dans son droit national l'infraction de traite des êtres humains (« *fait, en échange d'une rémunération ou d'un avantage, de recruter une personne par la force, la menace ou la tromperie, de la transférer et la transporter puis de la mettre à disposition de soi-même ou d'un tiers notamment à des fins d'exploitation sexuelle* ») et les conditions de sa répression par la création des articles 225-4-1 à 225-4-9 du Code pénal.

La prostitution, contrairement au proxénétisme, n'est, elle, pourtant pas réprimée par le droit pénal français sauf lorsqu'elle crée un trouble à l'ordre public. En effet, la France a opté pour un régime abolitionniste concernant la prostitution le 28 juillet 1960 en ratifiant la Convention internationale des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui du 2 décembre 1949. Cela signifie que la prostitution est en principe acceptée comme une liberté, c'est-à-dire qu'elle n'est pas interdite. Bien que la prostitution ne soit pas interdite en tant que telle, la France souhaite aboutir à l'abolition de la prostitution car elle considère que c'est une violence faite aux







femmes qui se prostituent, alors considérées comme des victimes.

Pourtant, la politique française menée sur ce point est assez ambivalente, voire paradoxale, puisqu'elle considère tour à tour les personnes prostituées comme des victimes qu'il faut protéger des proxénètes, et comme des délinquantes racolant sur la voie publique, en les soumettant à une répression constante, notamment par le biais du délit de racolage. En effet, l'incrimination de racolage actif sous l'article R. 625-8 réprime « *le fait par tout moyen de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles* » en le sanctionnant d'une contravention de 5ème classe.

Puis un tournant décisif dans la répression de la prostitution par le biais du racolage survient avec la loi du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure (LSI) qui incrimina de nouveau le racolage passif, sous forme de délit, destiné spécifiquement à réprimer l'offre prostitutionnelle publique. En effet, le nouvel article 225-10-1 du Code pénal incrimine « *le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération* ». La qualification délictuelle du délit de racolage passif confère de nouveaux pouvoirs aux services de police, notamment celui de placer en garde à vue les personnes prostituées prises en flagrant délit de racolage.

Le but affiché de la pénalisation du racolage passif est double : d'une part, limiter les troubles à l'ordre public, d'autre part, combattre le proxénétisme. En effet, outre l'aspect relatif à l'ordre public, les débats parlementaires qui ont présidé à la création de cette infraction ont mis en avant la volonté de pénaliser les proxénètes à travers leurs victimes : l'objectif officiel était d'interpeller les personnes prostituées pour leur proposer de dénoncer leurs réseaux et leur offrir un titre de séjour. De plus, la garde à vue dans le cadre du délit de racolage passif permet la plupart du temps de faire bénéficier les personnes prostituées d'un examen médical et surtout gynécologique, souvent pour la première fois, ainsi que de les mettre en relation avec des associations.

Pourtant, en réalité, cette pénalisation est également utilisée pour déplacer le phénomène prostitutionnel en fonction des pressions des riverains et sert à interpeller les personnes d'origine étrangère afin de les expulser. Certaines personnes ont même jugé que l'incrimination du racolage passif aurait contribué à l'augmentation du proxénétisme. Françoise Gil, sociologue, a ainsi estimé que plus les personnes prostituées sont fragilisées, plus elles représentent des proies faciles pour les proxénètes. Par ailleurs, comme l'a indiqué Johanne Vernier[1], les personnes prostituées, pour faire face à ces risques nouveaux, auraient préféré se placer sous la coupe de proxénètes et de réseaux, en vue d'assurer leur protection et afin de guetter l'arrivée des forces de police.



Concernant la cohérence du régime juridique français en matière de prostitution, force est de constater que si la lutte contre le proxénétisme s'inscrit tout à fait dans une perspective abolitionniste, tel n'est pas le cas de l'incrimination de racolage : dans le cadre d'un régime abolitionniste, les personnes prostituées étant considérées comme des victimes du fait de leur activité, il semble étonnant qu'elles puissent simultanément être aussi des délinquantes.

Les personnes prostituées et les proxénètes ne sont pourtant pas les seuls acteurs de l'acte prostitutionnel. En effet, le client est aux abonnés absents lorsqu'on aborde la prostitution puisqu'il est ignoré par le droit pénal français. Seule la loi du 4 mars 2002 a créé une condamnation pour les clients des personnes prostituées mineures. Pourtant, il est bien un des acteurs principaux de l'acte prostitutionnel et c'est pour cela que la pénalisation de celui-ci est depuis quelques années déjà dans l'air du temps. Un projet de loi du 7 décembre 2011 vise à créer un délit général de recours à la prostitution en insérant un article 225-12-1 dans le Code pénal de façon à ce qu'il stipule que « *le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'autrui est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.* »

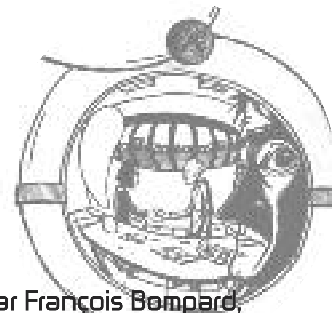
Pourtant, la pénalisation du client relève d'un régime prohibitionniste, c'est-à-dire interdisant la prostitution, comme c'est le cas en Suède, et non d'un régime abolitionniste. De plus, les conséquences néfastes de la pénalisation du client sont dénoncées, tant par les personnes prostituées que par les associations et les policiers. En effet, les clients cherchant à se cacher, les personnes prostituées seraient amenées à prendre plus de risques car elles seraient contraintes à exercer leur activité dans des endroits plus reculés en étant à la merci des clients qui pourraient être violents et leur imposer des relations sans préservatif.

Bien que la France soit un pays abolitionniste, tout ce qui n'est pas interdit en matière de prostitution est donc toléré. La France semble par conséquent ne pas être en complète harmonie avec le régime choisi même si elle réprime fermement toutes les formes de proxénétisme.

NOTES

Je tiens à adresser mes sincères remerciements à Monsieur Christian Kalck, chef de la Brigade de Répression du Proxénétisme, qui a bien voulu me consacrer quelques heures de son précieux temps afin de me donner un aperçu très détaillé et pratique sur le proxénétisme.

1. Auteure du rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) sur *La traite et l'exploitation des êtres humains en France*, La documentation française, 2010.



Des « souris » et des hommes[1]

par François Bompard,
délégué régional du GENEPI-Occitanie

« Violences sexuelles » et « prison »... C'est immédiatement le « mythe de la savonnette » qui resurgit. Comme si cela faisait partie de la vie quotidienne normale de la société carcérale. Comme si le viol en détention était une activité banale, un passage obligatoire. Cependant, dans les statistiques de la violence carcérale[2], les agressions sexuelles ne sont pas ou peu comptabilisées. Alors, mythe ou réalité ? L'Observatoire international des prisons (OIP) a tenté de répondre à cette question[3]. Et, dans les pages de ce rapport, l'horreur au quotidien.

Des souris...

Selon ce rapport, toutes les personnes incarcérées ne sont pas touchées par les agressions à caractère sexuel en prison. Tout dépend du statut du détenu. En effet, dans le règlement informel de toute prison existe un véritable régime de castes. Et comme dans tout régime de castes, il y a des pariahs. Le régime qui leur est appliqué est typiquement celui infligé aux « intouchables » :
- ne pas leur parler ;
- ne pas leur serrer la main ;
- ne pas être ami avec eux ;
- ne surtout pas les défendre.

Les premières personnes à être exclues sont désignées par le terme « pointeurs ». D'après Maître Mô dans sa chronique « *Dépendez les pointeurs !* » du 16 janvier 2009, « *on l'appelle pointeur car il a "pointé" sa victime [...]. On l'appelle également pointeur parce qu'à son tour, et en conséquence, on va, par tout moyen, le pointer, lui. Pas avec le sexe. Avec les poings, et avec des lames.* »

Une première définition du « pointeur » : « *délinquant ou criminel sexuel* ». Cependant, il y a une nuance. Si la victime d'un viol est une jeune femme désirable, l'auteur présumé peut échapper au marquage au fer rouge[4]. On juge alors l'acte compréhensible, presque excusable. En revanche, dans les autres cas, l'enfer commence. Harcèlement moral permanent, injures, coups, rackets, agressions, voire même viols collectifs[5]. Rien n'est épargné à ces hommes que l'on n'aura de cesse de juger et rejuger encore à travers l'archaïque loi du talion.

Mais d'autres personnes sont également ostracisées : les hommes « homosexuels » en apparence. Dire qu'il y a un climat homophobe en prison est un euphémisme. Tout détenu a intérêt à porter à un masque d'homme macho. Dans le cas contraire, il est suspecté d'être homosexuel, et donc porteur du virus du SIDA[6]. À l'inverse, l'amalgame est fait entre SIDA et homosexualité. Or, il est dur pour une personne de garder le secret sur sa maladie car le secret médical n'existe pas, ou difficilement, en prison.

Paradoxe ou ironie du destin : les hommes homosexuels deviennent la proie de « vrais » hommes[7]. Ces atteintes vont de la simple brimade, au viol, en passant par la proposition de prostitution.

De même, d'après le témoignage de l'association Altaïr-Dièse auditionnée par l'équipe de Daniel Welzer-Lang, les personnes souffrant de troubles de l'identité sexuée placées en quartier pour hommes sont durement stigmatisées par la communauté carcérale mais aussi par l'administration pénitentiaire. En effet, selon cette dernière, il est préférable de les isoler physiquement de l'ensemble de la population carcérale. Cet isolement est une véritable quarantaine. En effet, toutes les activités allant du repas au travail, en passant par l'atelier du GENEPI et la promenade, leur sont parfois difficiles d'accès au nom du « *maintien de la paix sociale* »[8].
Cependant, cette impression première est parfois contrebalancée par des témoignages venus de l'intérieur, lors d'activités menées par le GENEPI. Il nous arrive également d'entendre un discours quelque peu différent de la part des personnes détenues que nous rencontrons... Celles-ci nous disent que l'administration pénitentiaire, en aménageant dans certaines prisons des créneaux (d'activité, de promenade, de douches) spécialement dédiés aux personnes incarcérées pour affaires de mœurs, rend leur détention moins difficile. Quoi qu'il en soit, le résultat est le même : ces « castes » ne se parlent ni ne se rencontrent qu'en de rares occasions...

Enfin, dernière « population » ciblée par ces violences : les hommes fragiles. Fragiles par leur apparence physique. La musculature devient une armure pour éviter le pire.

Face à l'inacceptable, une question se pose : « pourquoi ? » Pourquoi ces hommes doivent-ils vivre comme des souris dans la crainte d'être mis à l'écart, brimés, racketés, violés, tabassés et poussés au suicide ?
Pourquoi est-ce spécifiquement masculin (chez les femmes, de tels comportements ne sont pas observés, et même l'homosexualité est tolérée[9]) ? Et comment l'administration pénitentiaire réagit-elle ?

… Et des hommes

Pour Daniel Welzer-Lang et ses collaborateurs, un modèle sociologique pourrait expliquer la raison pour laquelle ces hommes sont les cibles désignées des violences et des abus. Ils ont appelé ce modèle la « Maison-des-Hommes ». Dans cette « Maison-des-Hommes », toute l'identité masculine est définie par un code d'honneur :

- un homme doit être supérieur à la femme, savoir en prendre possession ;
- un homme doit être doux et protecteur avec les femmes et les enfants.

Ainsi, un homme incapable de prendre une femme, soit par choix, soit par déviance (les hommes fragiles sont catégorisés dans la caste des déviants), est déchu aux yeux de la communauté de la « Maison-des-Hommes ». Il devient un sous-homme ou il est assimilé à une femme. Et de ce fait, le fait de prendre possession du corps d'une de ces personnes n'est pas considéré comme un acte répondant à un désir homosexuel.

Dans le cas d'un « pointeur », le but est de lui montrer ce que cela fait. Et pire encore.

Mais que fait l'administration pénitentiaire ?

Dans un monde où la sécurité est le maître mot, on pourrait croire que des mesures ont été prises. En effet, une première réponse employée est de répartir les personnes par force physique équivalente par cellule.

Une seconde réaction consiste à isoler les délinquants et criminels sexuels du reste de la population carcérale.

Quant aux personnes transsexuelles, « *ce sont les maisons d'arrêt qui décident de l'affectation des personnes présentant des troubles de l'identité sexuée. Ces affectations sont généralement faites en fonction du fait que la personne ait été opéré ou non (contrairement à "l'extérieur", c'est ici l'apparence et non l'état civil qui est pris en compte)* ».

Cependant, nous avons vu plus haut le prix de cette affectation si ces personnes se retrouvent chez les hommes.

Reste le douloureux problème de la condition d'un homme attiré par les hommes. Voici le conseil qui lui est donné : « *Taisez-vous, surtout ne dites jamais ça en prison !* », « *c'est pour votre survie* ». Tout un programme...

Malheureusement, l'étude de l'OIP montre également que l'homophobie est une valeur partagée avec certains surveillants. Dans certains cas, ils peuvent provoquer, encourager, voirr même participer aux violences contre les personnes homosexuelles.

Enfin, l'étude conclut : « *la prison nous offre une vision relativement accentuée, dans un espace restreint et nettement délimité, de comportements qui ont largement cours à l'extérieur et où leur repérabilité est tout aussi problématique* »[10].

Ne plus accepter l'inacceptable

Dans une société dite moderne, peut-on accepter que de telles pratiques puissent avoir lieu dans ses prisons ? D'après Maître Nicolas Cohen, avocat et membre de l'OIP, « *le Comité pour la prévention de la torture (CPT), organe du Conseil de l'Europe, avait déjà pointé du doigt en 2009 la réticence des agents pénitentiaires à intervenir lors de violences entre détenus, le manque de formation des agents dans la gestion de conflits mais aussi l'absence de suivi médical systématique dès qu'un détenu a été victime de violence* »[11].

Si effectivement un manque cruel de moyens est à déplorer, un changement des mentalités serait bien plus souhaitable. Ainsi, comme le dit Maître Mô, « *dépendre "la pointe" une bonne fois pour toutes, admettre qu'elle existe, en explorer les raisons, ouvrir des centres de soins, permettre à un type attiré par une relation sexuelle non consentie d'appeler un numéro anonyme avec un psy à l'autre bout du fil... Ces crimes et délits sont durs, et font des ravages, évidemment, oui. Mais ils sont la plupart du temps le fait d'hommes torturés eux-mêmes, à la construction souvent broyée, et je ne parle ici ni de jugement, ni encore moins d'excuses, évidemment. Ce sont en tout cas des êtres humains, il va falloir s'y faire. Moins de suicides en prison ? Arrêtons tous de lyncher ces hommes* »[12].

NOTES

1. J. Steinbeck, *Of Mice and Men*, 1937. Il s'agit d'une reprise libre de ce titre. Ne cherchez pas un lien direct avec l'œuvre de Steinbeck, que je vous recommande ceci étant.
2. http://www.gip-recherche-justice.fr/catalogue/PDF/rapports/132-RF_Chauvenet_Violence_en_prison.pdf
3. D. Welzer-Lang, L. Mathieu et M. Faure, *Sexualités et violences en prison : ces abus qu'on dit sexuels...*, 1997, 2nde édition, Observatoire International des Prisons, Aléas éditeur.
4. Ces deux témoignages sont extraits de l'enquête de l'OIP cité ci-dessus (page 189) :
« *Lui, c'est un peu différent. On n'a jamais su si c'était un viol ou pas. Même le juge l'a dit, il y avait doute. En plus, si vous aviez vu la photo de la femme...* » (Surveillant)
« *Surtout encore, si c'est une nana de 20, 25 ans, on peut imaginer que c'est une petite allumeuse, que bon, après elle est allée porter plainte, que ci, que ça, mais des nanas qui ont 12, 13 ans, il ne faut pas délirer, par des mecs qui ont 30, 35 ans...* » (Ancien détenu)
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*, page 142 : « *Les premières choses dont on a parlé, c'était quand même que le virus du sida était transmissible par des homosexuels ou par des toxicomanes. Donc, pédés ou drogués... Donc, il n'était pas bon d'arriver en prison en étant soit homosexuel soit toxicomane.* » (Ancien détenu)
7. Ibid. : « *En général, ce sont chez des personnes très très... très macho que j'ai rencontré ça [les pratiques homosexuelles], c'est-à-dire des types qui disent "moi j'aime que les femmes" ainsi de suite, "non je suis pas pédé" mais par contre, quand tu les connais un peu mieux, ils te disent que bon, ben, à l'occasion, ça les dérange pas d'enculer un mec [. . .] Ce sont les plus grandes gueules pour dire qu'ils ne sont pas pédés, ce sont les premiers aussi pour aller enculer un mec.* » (Ancien détenu)
8. *Ibid.*, page 147.
9. *Ibid.*
10. *Ibid.*, page 170.
11. http://www.rtbf.be/info/societe/detail_viols-en-prison-les-victimes-sont-elles-prises-au-serieux-chat-a-12h?id=7972588
12. http://maitremo.fr/dependez-les-pointeurs/

Pour aller plus loin : Arnaud Gaillard, *Sexualité et prison : désert affectif et désirs sous contrainte*, Max Milo, 2009.



Prévention... mais seulement de la récididive ?

par Julia Cahour,
déléguée régionale
du GENEPI-Île de France-Centre

La question de la prévention de la pédophilie est inexistante en France et sujette à de multiples tabous. Entre l'attente d'une condamnation pour obtenir de l'aide, la médiatisation à outrance de faits divers et une évaluation de la dangerosité assez étonnante, bienvenue au cœur d'un amoncellement de dysfonctionnements et d'aberrations.

L'in(dis)pensable action de l'Ange bleu

Pour ce qui est de la prévention de la pédophilie, c'est le néant. Les seules cibles des campagnes de prévention sont les enfants, ce ne sont pourtant pas eux qu'il faut dissuader. Il faut les informer, mais il faut également et surtout prévenir d'éventuels abus. Mais comment les dissuader si l'on ne s'adresse jamais à eux ?

À l'heure actuelle, seule l'association l'Ange bleu propose une écoute et une aide pour des pédophiles et des personnes victimes d'abus sexuels. Cette association a été crée en 1998, suite au constat du manque flagrant de structures préventives, mis en lumière notamment lors de l'affaire Dutroux.



Fondatrice et présidente de l'association, Latifa Bennari explique qu'elle a pendant longtemps fait de la médiation entre auteur et victime sans pour autant avoir un cadre particulier pour ces actions. Autodidacte, elle a tout appris sur le terrain, notamment par ces échanges avec les personnes rencontrées.

À la création de l'association, un certain nombre de personnes était dubitatif quant à la possibilité que des pédophiles appellent pour demander de l'aide. Après un passage à la radio, le téléphone de l'Ange bleu a commencé à sonner. Au bout du fil, des personnes se questionnant sur leurs attirances sexuelles, d'autres craignant de passer à l'acte ou encore des victimes d'abus lors de leur enfance. Leurs points communs : elles avaient enfin un espace pour s'exprimer sans tabou, chose rare sur ce sujet. L'idée n'est pas ici de dresser les différents « types » de pédophiles, mais de se rendre compte qu'un certain nombre d'entre eux ont juste besoin d'une oreille attentive pour refréner leurs pulsions. Parfois le simple fait d'exprimer son fantasme, d'avoir des réponses à ses questions ou d'être rassuré quant à ses attirances suffit pour éviter le passage à l'acte. « *Écouter les pédophiles, c'est protéger les enfants* »[1].

En plus de cette écoute, des rencontres et des groupes de parole sont organisés, faisant se rencontrer auteurs et victimes. Différentes de la justice restaurative mise en place au Canada et expérimentée en France[2], ces rencontres n'entrent pas dans le cadre de l'application de la peine. Forte de son expérience, L. Bennari est convaincue de leur impact positif quand celles-ci sont possibles (cela dépend des profils de la victime et de l'auteur). Ces rencontres sont réparatrices aussi bien pour l'auteur que pour la victime. Alors que la victime a pu trouver des réponses à ses questions, accepter ce qui lui est arrivé et commencer à se (re)construire, l'auteur, lui, a pu prendre conscience de ses actes, souvent conséquence d'un profond malaise. Lorsque l'auteur a une réelle prise de conscience, la récidive n'est plus envisageable. L. Bennari explique que toutes les victimes qu'elle a rencontrées n'ont jamais porté plainte, et qu'aucun des auteurs n'a récidivé. C'est, selon elle, la preuve que ces personnes peuvent se réinsérer et se repentir sans passer devant la justice et être enfermées.

Vous êtes pédophile ? La prison est « fête » pour vous aider !

Pour ceux qui se retrouvent derrière les barreaux, la situation est alarmante. Ils sont « en bas de l'échelle sociale » des détenus. Victime de maltraitance, ils sont souvent placés à l'isolement. Seuls en cellule, seuls en promenade, ils n'ont accès qu'à une minorité d'activités et restent en proie à des agressions[3].

Le suivi médical en détention est très aléatoire. Il faut savoir que pour les psychologues ou les psychiatres, il n'y a pas de formations spécifiques liées à la question de la pédophilie. Alors, comment imaginer une prise en charge spécifique et adaptée ? Et cela ne s'arrête pas à la sortie de prison. Pour les sortants de prison astreints à un suivi socio-judiciaire comportant une injonction de soins, un médecin coordonnateur se charge de l'articulation des démarches médicales. L. Bennari a pu constater de nombreuses aberrations. À titre d'exemple, elle explique qu'une personne sans revenus est obligée de consulter un psychiatre situé à plus de 300km de chez elle. Dans l'impossibilité financière d'effectuer ce trajet régulière-

En l'état actuel du droit, la pédophilie, attirance amoureuse ou sexuelle pour des enfants, n'est pas une notion juridique. En droit pénal français, l'infraction de pédophilie en tant que telle n'existe pas. Mais on retrouve l'incrimination de ce phénomène sous diverses formes dans le Code pénal. La pédophilie, entendue comme l'agression sexuelle sur un mineur, est une circonstance aggravante des infractions d'agressions sexuelles et de viol.
Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle ; il est puni de vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'il est commis sur un mineur de quinze ans.
En ce qui concerne les agressions sexuelles, la protection particulière dédiée à l'enfance donne lieu à une superposition d'articles. En premier lieu, l'infraction sexuelle commise par un ascendant légitime est aggravée (il s'agit de l'incrimination de l'inceste). Ensuite, cette même infraction est aggravée par une autre disposition lorsqu'elle est commise sur un mineur de quinze ans ; enfin, elle est encore aggravée si l'auteur avait une autorité quelconque sur le mineur (un père, un beau-père, un oncle, un grand-père, éventuellement un voisin ou un ami de la famille qui aurait une relation d'autorité sur l'enfant, mais aussi un enseignant, un chef d'établissement scolaire, un éducateur, un moniteur, un animateur, un éducateur sportif...). La différence notoire se trouve dans le domaine de la preuve. En effet, dès lors que la victime est mineure, le consentement est exclu automatiquement[3]. Par ailleurs, l'enfant est protégé par de multiples dispositions pénales dispersées dans ce même Code.

ment, et le médecin coordonnateur refusant tout changement de psychiatre, la seule alternative est le retour en prison.

Une autre des « réponses » apportées à la prise en charge des pédophiles est un passage en CNE pour évaluer leurs dangerosités. Les CNE sont les Centres nationaux d'évaluation, présents dans les prisons de Fresnes et de Réau, et sont amenés à se développer dans d'autres établissements. Les détenus concernés y sont enfermés pendant six semaines et y subissent tout une batterie de tests. Outre ce concept de dangerosité dont la définition nous paraît impossible, L. Bennari explique que ces six semaines sont très éprouvantes pour les détenus car ils ont l'impression de revivre leur procès et sont « *enfermés dans leurs actes* ». À l'issue de ce séjour, on les transfère vers l'établissement qui « *correspond le plus à leur profil* ». Cependant, les places en établissement pour peine sont limitées, et l'attente peut parfois durer près d'un an. Ceux qui étaient au CNE de Fresnes se retrouvent donc en « attente de transfert » dans la maison d'arrêt, avec le même régime de détention que les prévenus.

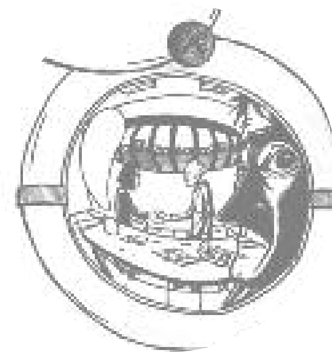
Selon une étude menée au Canada, concernant le taux récidive des pédophiles ayant subis la prison, il serait entre 12 % et 35 % après 15 ans (le chiffre variant selon certains critères)[5]. Cela amène donc à se questionner sur la pertinence de l'incarcération pour ce public. Plus que l'incarcération, L. Bennari insiste sur l'importance de créer des établissements spécialisés réservés à ce type de public. L'idée serait de permettre une aide adaptée et individualisée ainsi que de favoriser l'entraide entre les pédophiles et victimes.
En attendant que ces centres voient le jour, elle tente actuellement de mettre en place des groupes de parole en prison.

Le blabla de la réinsertion et de la prévention de la récidive

Pour ce qui est de la (ré)insertion – ce mot tellement utilisé qu'il en devient galvaudé –, on rencontre, là aussi, des aberrations. On impose au sortant de prison un processus type, dénué de toute individualisation. Il faudrait pourtant faire du cas par cas, les besoins variant d'une personne à l'autre.

L'illustration est choquante et dramatique dans le documentaire de Xavier Deleu[6] ; un ancien détenu condamné pour pédophilie a de plus en plus de mal à contrôler ses pulsions et a peur de passer à l'acte. Son psychiatre lui explique qu'il consulte uniquement sur rendez-vous, l'hôpital lui répond qu'il n'est pas habilité pour ce genre de situation, le commissariat est bien embêté : il faut qu'il ait commis un acte répréhensible pour être « pris en charge ». Finalement, il aura passé la nuit à l'hôpital et été invité à rentrer chez lui le lendemain matin. La récidive devient alors la seule issue pour « bénéficier » d'une nouvelle incarcération et pouvoir alors y suivre de maigres soins.

Parfois présentée comme solution miracle, la castration chimique fait débat. Selon L. Bennari, imposer ce traitement médicamenteux sans consentement, c'est aller droit dans le mur, voire « *une incitation au viol* ». Elle considère cependant qu'il peut être bénéfique si c'est un choix personnel et réfléchi venant de la personne concernée.





« *Pas de pitié pour les violeurs d'enfants* »
Un mot d'ordre : le tabou

En tant que Génépistes, nous sommes souvent confrontés à des remarques haineuses à l'égard des pédophiles (certains approuvent notre action, sauf en ce qui concerne les pédophiles, d'autres – parfois les mêmes – n'hésitent pas à parler de peine de mort...). À quoi est dû ce type de discours ?

Il y a clairement une diabolisation des pédophiles dans notre société. Dans les médias, ce qui fait vendre, c'est encore et toujours les faits divers, de préférence bien sordides... Alors, en route pour les gros titres ! La question n'est pas tant celle de la médiatisation des affaires, mais plus celle des identités. « *Les médias ne font pas de bien quand ils pénètrent dans la vie des gens* ». Qui n'a pas entendu parler de Marc Dutroux ou de Michel Fourniret ? Comment espérer se reconstruire et se réinsérer après avoir fait la une ? Et quelles conséquences pour les proches ?

À titre d'exemple, L. Bennari raconte qu'un homme avait souhaité témoigner dans un reportage du soutien que L'Ange bleu lui avait apporté et avait insisté pour témoigner à visage découvert. Lors du montage, ses phrases ont été sorties de leur contexte pour n'en garder que celles brossant le profil d'un pédophile pervers.

Pour modérer cette diabolisation, le documentaire *De la pulsion à l'interdit*, de Xavier Deleu a eu de très bonnes retombées. Aucun documentaire n'a été rediffusé pendant aussi longtemps sur cette chaîne. Il montre un autre regard sur la pédophilie, un regard influencé par L. Bennari. Serait-ce le signe que la société est prête à changer son appréhension de la pédophilie ? On l'espère...

NOTES

1. Badr Eddine Smaini, auteur de *Combattre son attirance sexuelle pour les enfants. Parce que protéger les enfants est plus important que de protéger sa réputation* : « *Il n'existe qu'une seule méthode pour ne jamais agresser sexuellement un enfant : dire d'une manière claire que l'on vit avec ce fantasme. Ainsi, ce n'est plus une seule personne qui se bat contre ce désir, mais ce sont toutes les personnes qui sont en contact avec cet être humain. C'est la seule façon de protéger un enfant de l'horreur du viol par un adulte. Il faut rejeter le mensonge, la lâcheté, l'hypocrisie, le silence* ». Cité dans *Pédophilie : de la pulsion à l'interdit*, documentaire de Xavier Deleu (diffusé dans l'émission « Docs ad hoc » sur La Chaîne parlementaire – LCP).
2. Voir le *Passe Murailles* n° 33 sur la justice restaurative.
3. Sur ce sujet, se reporter à l'article page 39 de ce numéro.
4. La loi pénale exclut toute notion de consentement, quel que soit l'âge de l'auteur, si la victime est âgée de moins de 15 ans. Il s'agit même d'une circonstance aggravante, faisant encourir à son auteur une peine de 20 ans de réclusion criminelle. En clair, un rapport sexuel avec un mineur de moins de 15 ans est toujours qualifié de viol, quelles que soient les déclarations de la victime, laquelle, en raison de son âge, est toujours considérée comme ayant été abusée par l'auteur. Les relations sexuelles avec une personne âgée de moins de 15 ans sont donc totalement prohibées.
5. Florence Thibault, *Approche psychiatrique des déviances sexuelles*, Springer, 2013.
6. *Pédophilie : de la pulsion à l'interdit, Op. cit.*

Vaut-il mieux soigner ou mettre hors d'état de nuire ?

Comparaison des différents modes de prise en charge en matière de lutte contre la délinquance sexuelle en Europe et en Amérique

par Anne-Sophie Moutier,
ancienne bénévole du GENEPI-Rennes,
juriste en droit sanitaire et social

Depuis plus d'une dizaine d'années, les textes de lois français s'empilent sans pour autant réduire efficacement le taux de récidive de la délinquance sexuelle. On nous vante alors les modèles de nos voisins européens et américains, en les présentant comme des solutions « miracles ». Sont-ils pour autant efficaces, opportuns, respectueux de l'être humain et transposables en France ?

De la sanction stigmatisante…

Parmi les pays occidentaux, les plus répressifs à l'égard des délinquants sexuels se trouvent être certains états des États-Unis et la Pologne.

Aux États-Unis, la loi dite de Megan a institué le fichage des délinquants sexuels et la diffusion au grand public de ce fichier, livrant les délinquants à la vindicte populaire. Leurs noms, photos et adresses sont accessibles sur internet. Dans certains États, ces fichiers ne concernent pas seulement les violeurs d'enfants, mais toute personne condamnée pour atteinte aux mœurs. Il faut noter que dans certains états américains, l'atteinte aux mœurs concerne l'homosexualité et la pratique de la sodomie, donnant lieu à des poursuites judiciaires, violences, mépris social et discrimination. En 2003, la Cour Constitutionnelle des États-Unis a d'ailleurs déclaré anticonstitutionnelles les lois de certains États fédérés contre la sodomie.

Cette stigmatisation des délinquants sexuels a pour conséquence que ces personnes ne peuvent pas emménager à proximité d'une école, d'un terrain de jeu, d'une crèche ou d'un arrêt de bus. Au lieu de retomber dans l'anonymat, elles se retrouvent souvent à vivre dans des quartiers « ghetto » ou à être harcelées par leurs voisins. Un système qui fait passer le droit à l'information des citoyens avant la réinsertion sociale et le droit au respect de la vie privée des anciens délinquants sexuels. Aux États-Unis, où 600 000 délinquants sexuels sont désormais fichés, l'obsession des pouvoirs publics est de pouvoir les localiser pour les empêcher de nuire. Après avoir purgé leur peine, équipés de bracelets électroniques, menacés d'expulsion et traités comme des parias, ils ont le sentiment d'être condamnés à perpétuité.

Encore plus radicale, en 2004, la Suisse a adopté l'internement à vie pour les délinquants sexuels « *très dangereux et non amendables* », assorti de conditions de libération très restrictives.

En Pologne, depuis juin 2010, un tribunal peut contraindre un délinquant sexuel, reconnu coupable de viol d'un mineur de moins de 15 ans, à se soumettre à une castration chimique. Il s'agit d'une modification législative qui fait de la Pologne le seul État de l'Union européenne où la castration chimique peut être imposée, comme dans certains États des États-Unis.

Autre type d'acte agissant sur la libido : la castration physique. Cette opération chirurgicale se pratique en Allemagne[1], aux États-Unis, en Suisse et en République Tchèque, sur la base du volontariat.

L'ensemble des résultats des recherches internationales converge vers les mêmes conclusions : le recours systématique à l'emprisonnement aggrave le risque de récidive. À l'inverse, les peines exécutées en milieu ouvert ont démontré une plus grande efficacité. Ces politiques pénales drastiques stigmatisent et cumulent les handicaps pour la réinsertion des condamnés. Elles ne servent en rien la lutte contre la récidive. L'accompagnement médical et social allié à la probation a fait l'objet d'évaluations approfondies qui concluent à son efficacité en matière de prévention de la récidive. Ce type de dispositif, appliqué notamment aux Pays-Bas et au Canada, a été recommandé par le Conseil de l'Europe le 20 janvier 2010.

… À la prévention et l'accompagnement des délinquants sexuels

À l'inverse des États-Unis et de la Pologne, les Pays-Bas et le Canada sont souvent cités comme des exemples de pays où les taux de récidive sont faibles grâce aux moyens accordés à la prévention et à l'accompagnement des délinquants sexuels.

Aux Pays-Bas, les taux d'emprisonnement des délinquants sexuels sont bas mais les anciens délinquants sexuels sont accompagnés. Un numéro vert permet aux personnes craignant de passer à l'acte d'obtenir un soutien. Des résultats encourageants sont constatés grâce à ce mode de prévention.

L'Allemagne joue aussi la carte de la prévention en tendant la main aux pédophiles en utilisant un média aussi universel que la télévision. La campagne, menée en





2005 par l'équipe du centre de médecine sexuelle de l'hôpital Charité, situé au centre de Berlin, a suscité environ 550 appels d'hommes – et deux de femmes – souhaitant consulter pour éviter de céder à leurs pulsions sexuelles.

Les Canadiens ont une approche cognitive-comportementale de la délinquance sexuelle. Le but est d'apprendre aux délinquants à déceler quand leurs comportements dévient et à contrôler leurs pulsions. Ils peuvent suivre un traitement, adapté à chacun, mais seulement s'ils y consentent. Après leur libération, ils sont incités à se rendre aux séances des « Sexaholics Anonymous », construites sur le modèle des Alcooliques Anonymes.

Le Canada est le chef de file de la prise en charge des déviants sexuels. Depuis 2001, le Québec a énoncé des orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle en faisant collaborer des professionnels de la psychologie et de la criminalité, le GRAS (Groupe de Recherche sur les Agresseurs Sexuels), avec le Service correctionnel canadien. Des programmes médico-psychologiques sont proposés à des agresseurs incarcérés. Un autre regard est porté sur le délinquant sexuel. En effet, à défaut de guérir leurs déviances, les spécialistes apprennent aux patients à les contrôler[2]. Ces programmes médico-psycho-sociaux canadiens diminuent de façon significative le taux de récidive qui serait passé de 17 % à 12 % (hors pédophiles et délinquants sexuels sévères).

Des modèles transposables à la France ?

En France, la délinquance sexuelle est un sujet brûlant où les prises de position correspondent à tout le spectre des sensibilités, mettant en avant d'une part la nécessité fondamentale de protéger les victimes et d'autre part le désir de défendre les libertés individuelles, y compris celles des détenus. Néanmoins, tous les modèles existants de lutte contre la délinquance sexuelle ne sont pas forcément efficaces, ni applicables à l'État français. Par exemple, l'incarcération ou l'internement à vie ne modifie en rien les pulsions sexuelles. Il est reconnu aujourd'hui que la répression n'est pas thérapeutique en soi.

Des deux côtés de l'Atlantique, les politiques brandissent des solutions comme la castration chimique obligatoire, l'enfermement à vie ou la peine de mort. Loin des partis pris idéologiques, les méthodes de thérapie comportementale, la psychothérapie, les médicaments agissant sur la libido, et les groupes de parole, ont prouvé leur efficacité, notamment au Canada.

La castration chimique accompagnée d'une thérapie cognitive-comportementale peut faire diminuer le risque de récidive de 20 %, mais elle ne sera pas efficace dans tous les cas (ex : les psychopathes).

La castration physique ne peut pas avoir sa place en France car elle se trouverait en contradiction avec l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme interdisant la torture et les traitements inhumains et dégradants. « *Elle ne peut pas être considérée comme une nécessité médicale pour le traitement des délinquants sexuels* », rapporte en 2008 le Comité de prévention de la torture, organe du Conseil de l'Europe.

En France, la psychiatrie en général, et surtout en matière de déviance sexuelle, est une spécialité sinistrée, et il n'est alors pas donné au personnel soignant en milieu carcéral de vrais moyens pour prendre en charge globalement ces troubles psychiques. Très peu de psychiatres sont formés à cette question, et les équipes médico-psychologiques qui les prennent en charge sont rares[3]. Si l'on veut améliorer la prévention, diminuer le risque de récidive des délinquants sexuels, ce sujet sensible doit être cerné en l'état actuel des connaissances comme n'importe quel sujet de santé mentale. Pour cela, la mise en place de réels moyens s'impose. Au Canada, le coût par patient de la prise en charge est de 120 000 euros par an. L'équivalent serait impossible en France étant donné le cruel manque de moyens investis, d'autant plus sur ce sujet très impopulaire.

À nous de faire des choix, car il reste encore beaucoup à faire pour réduire la délinquance sexuelle tout en respectant la dignité humaine. Ce travail doit être accompli au niveau national. L'alliance entre les services pénitentiaires et médico-sociaux peut permettre d'élever le suivi médical et psychologique des délinquants sexuels au rang des préoccupations politiques et devrait ainsi conduire à une amélioration des ressources consacrées à la lutte contre la délinquance sexuelle.

NOTES

1. Loi du 15 août 1969 entrée en vigueur en novembre 1973. L'intervention chirurgicale (sur la base du volontariat et sur des sujets âgés de plus de 25 ans, ayant été expertisés) a pour but « *d'empêcher, de soigner ou d'apaiser des maladies graves, des troubles psychiques ou des souffrances liés à un instinct sexuel anormal* ».
2. Institut Pinel, Québec.
3. Exemple du PARI : Psychothérapies, Applications et Recherches Intersectorielles du Centre Hospitalier Alpes-Isère. Il s'agit d'une unité psychiatrique générale pour adultes prenant en charge, en soins ambulatoires, les auteurs de violences sexuelles.

www.j-veux-m-en-sortir.org

PROCHAIN EVENEMENT

FESTIVAL «DEDANS DEHORS»

1ère EDITION LE SAMEDI 29 JUIN 2013

ECHANGE... ART... SOLIDARITE... RENCONTRE... AUTRE REGARD...

L'association recherche bénévoles et intervenants...

ON COMPTE SUR VOUS

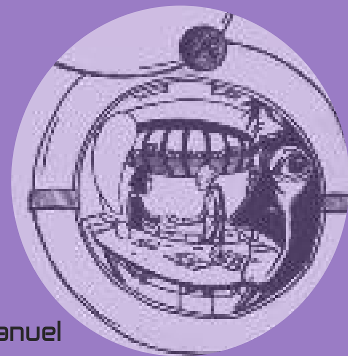
Le samedi 29 juin prochain aura lieu
le FESTIVAL DEDANS DEHORS à Soufflenheim (67 620)
De 10h30 à 2h00 / Tarif : 5 euros (gratuit pour les - de 12 ans)

Autour de l'échange et de la solidarité universelle, venez assister à des expositions, des dédicaces d'écrivains, des concerts et des ateliers de savoir !

Pour en savoir plus, contactez Mounir Diari (06 40 32 99 86 / mounir_bladi@hotmail.com)
et rendez-vous sur le site : http://www.j-veux-m-en-sortir.org/
et la page Facebook : https://www.facebook.com/jveuxm?ref=tn_tnmn:

Où ça ? En France. En prison.

par Yves Januel





@reclusionnaire sur twitter

À l'occasion des Assises de l'association, le GENEPI a lancé une campagne d'affichage et un site internet qui se donnent pour objectif de briser les préjugés sur le milieu carcéral. Sous l'impulsion du groupe de Grenoble qui a participé à la sélection des thèmes des affiches de la campagne et qui est à l'origine du site internet (**Enfranceenprison.fr**), cette campagne a été présentée en ouverture des Assises du GENEPI. Retour sur un outil de sensibilisation à l'usage de tous.

À travers dix affiches au message percutant, le GENEPI se propose de porter à la connaissance du public un certain nombre de vérités sur le milieu carcéral : le droit du travail n'existe pas en prison, les lettres personnelles peuvent être lues et censurées, les fouilles à nu ont toujours cours… Chacune des affiches renvoie à un argumentaire explicitant la source de nos informations et le point de vue du GENEPI sur la question.

Depuis les Assises, de nombreux groupes ont repris l'initiative grenobloise et ont affiché dans leurs villes. Ainsi, en Île-de-France Centre, les affiches ont été complétées par une version autocollante ; à Brest, l'affichage s'est fait sous forme d'exposition ; à Nantes et à Rennes, elles ont servi de support à la communication lors du printemps des prisons... La campagne d'affichage prend donc une tournure locale qui ne peut que nous réjouir. Sur internet, via les réseaux sociaux – Twitter et Facebook –, les affiches ont notamment été réutilisées pour une vue d'artiste de ce qu'aurait donné une campagne dans le métro. Les affiches étant disponibles en libre téléchargement sur le site internet, elles sont d'usage public : rien ne vous empêche de mener votre propre campagne à votre échelle !

Le droit du travail n'existe pas



Les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail. Comme le soulignent les parlementaires français en 2002 : « *Quel que soit le régime, le travail des détenus, lorsqu'il a lieu a l'intérieur des établissements pénitentiaires, se déroule dans des conditions exorbitantes du droit commun : les personnes incarcérées ne signent pas de contrat de travail et, à l'exception des règles d'hygiène et de sécurité, le code du travail ne s'applique pas.* » Depuis, rien n'a changé. L'article D-432-1 fixe cette rémunération entre 20 % et 45 % du SMIC.

À défaut d'émaner du législateur, l'évolution viendra peut-être de la justice : le 21 décembre 2012, le Conseil des prud'hommes de Metz a transmis à la Cour de cassation une question prioritaire de constitutionnalité relative aux droits d'un détenu qui travaille pour une entreprise privée au cours de son incarcération. Sont notamment mis en cause l'absence de contrat de travail, la rémunération insuffisante et l'absence de droits sociaux et à la retraite. Par ailleurs, le 8 février 2013, le conseil des prud'hommes de Paris a appliqué le droit du travail à une détenue qui contestait son licenciement. Elle a ainsi pu toucher des indemnités de licenciement et des dommages et intérêts.

Pour le GENEPI, le travail, même en prison, doit être reconnu comme un droit fondamental et doit aussi s'accompagner d'une reconnaissance sociale, concrétisée par un salaire décent. Le GENEPI estime également que la mise en place d'un cadre normatif paraît en outre essentielle pour limiter un certain nombre d'abus, pour harmoniser les conditions de travail qui dépendent du règlement intérieur de chaque prison voire de chaque atelier, pour attirer des entreprises plus sérieuses et enfin pour apaiser le rapport à la loi que peuvent avoir ceux qu'elle sanctionne.

Printemps des prisons : un tour de France

par Yves Januel

L'année Génépistique suit à chaque fois un chemin assez semblable. Après une période moins active pendant l'été, pendant laquelle les Génépistes sont soit en vacances soit en train de bachoter les rattrapages, la machine se remet en marche à partir de septembre. D'abord par la formation des responsables de groupes, puis par la campagne de recrutement et par la mise en place des activités en détention. C'est généralement après tout cela que les nouveaux Génépistes, se sentant alors suffisamment aguerris, ressentent le besoin de témoigner sur ce qu'ils voient de la prison et faire en sorte que celle-ci ne reste pas une zone d'ombre. Le printemps devient alors celui des ISP : Information et Sensibilisation du Public.



Le Printemps des prisons, c'est la mise en place de semaines de sensibilisation aux quatre coins de la France. Même si elles sont parfois appelées différemment (« Taul'art » à Toulouse, « Semaine des prisons » à Aix-En-Provence), cette année, de nombreux groupes se sont lancés dans l'aventure : outre les deux précédemment cités, les groupes de Nantes, Rennes, Angers, Lille, Besançon, Montpellier et Paris ont, chacun à leur tour, fait leur « Printemps des prisons ». Il reprend toujours le même principe : faire d'une semaine dans l'année LA semaine pour parler prison dans toute la ville : stands de rue, ciné-débat, concerts de sensibilisation... C'est un moment fort et fédérateur qui mobilise l'ensemble des bénévoles de la ville : souvent extrêmement stressant pour les responsables de groupe, il reste un des symboles de la vitalité du GENEPI et de la capacité des groupes locaux de faire beaucoup avec peu de moyens... Peu de moyens financiers et peu de moyens humains : pour rappel, l'ensemble des Génépistes au niveau local agissent bénévolement et en parallèle de leurs études. Il faut donc réussir à concilier vie étudiante et engagement militant qui, parfois, devient la principale activité du Génépiste avant le sommeil et la boisson (bien qu'il soit possible de concilier boisson et activité Génépistique, mais là n'est pas le sujet) .

L'information et la sensibilisation du public met – tout autant que l'action en détention – le Génépiste devant ses contradictions. Qu'entend-on par sensibilisation du public ? Doit-on chercher à être le plus objectif possible et donc rester *stricto sensu* dans l'information ou bien notre rôle est-il de faire adhérer à une autre façon d'aborder les questions carcérales ? Mais d'ailleurs, qu'est-ce que le message du GENEPI au juste ? Difficile à définir... Difficile aussi de savoir quelle légitimité a le Génépiste à parler de prison lorsqu'il ne connaît de la taule qu'une bribe, celle qu'on veut bien lui montrer… C'est pourquoi l'information et la sensibilisation du public s'inscrit dans la logique de l'objet social du GENEPI : participer au décloisonnement des institutions carcérales.

Ainsi, en informant le public sur l'enfermement, le GENEPI cherche à créer des passerelles pour que les voix enfermées puissent être entendues dans toute leur diversité et avec toutes leurs couleurs. Ainsi, le GENEPI-Besançon a organisé deux soirées autour des lectures du recueil *Paroles de détenus*, véritable mini-bible du Génépiste éditée il y a plus de dix ans par Radio France, et toujours d'actualité. De nombreux anciens détenus – devenus écrivains, dessinateurs, conteurs ou voulant tout simplement raconter leur expérience – sont invités par le GENEPI à venir témoigner, à partager avec le public. Laurent Jacqua à Toulouse, Abdel Hafed Benotman à Lille, Karim Mokhtari un peu partout et beaucoup d'autres... Plus rare mais tout aussi intéressant, il arrive parfois que, malgré les résistances nombreuses de l'administration pénitentiaire face à ce genre d'événements, des personnes actuellement détenues puissent bénéficier d'une

Reconstitution de cellule à Aix-en-Provence





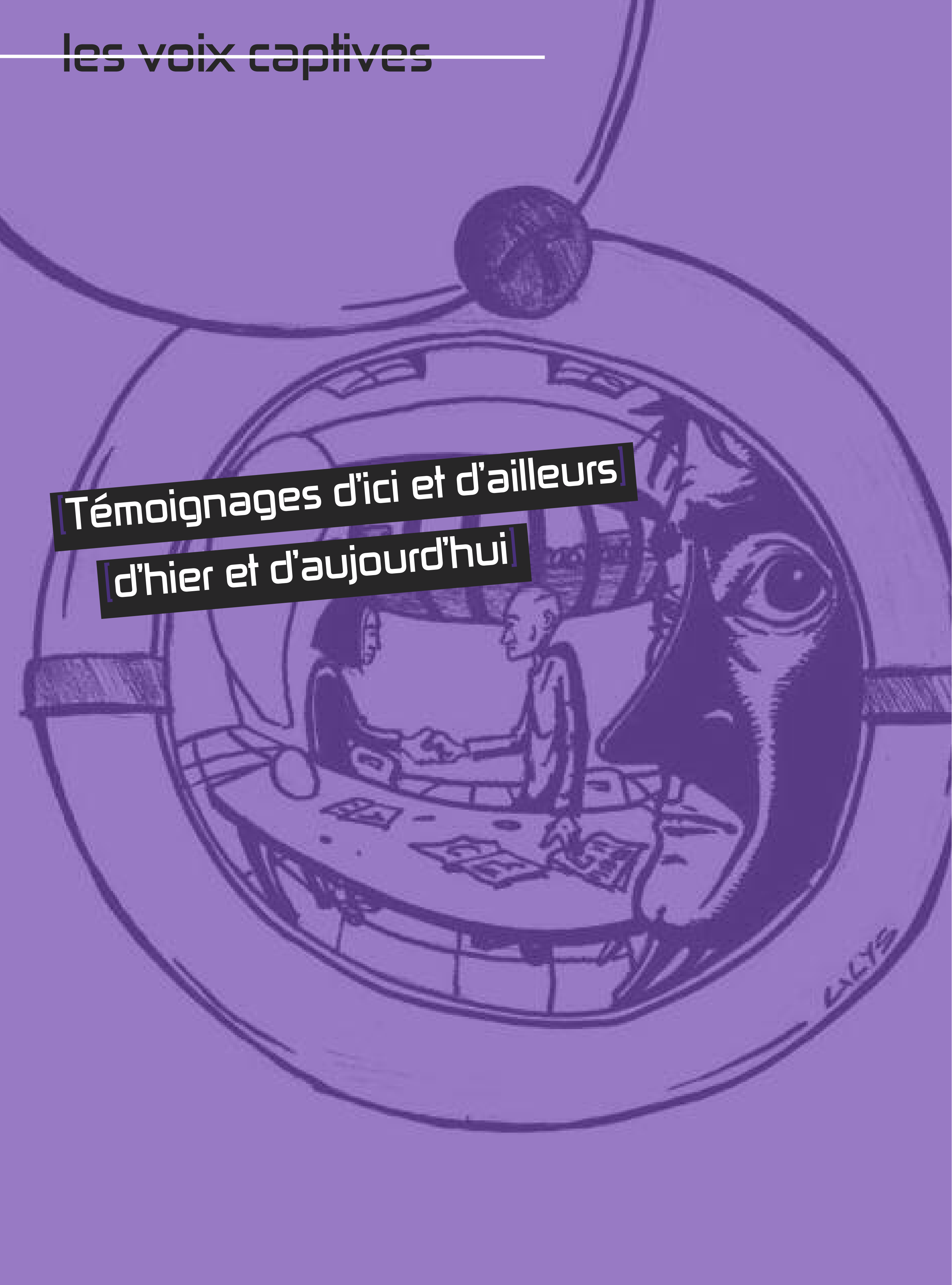
permission de sortir exceptionnelle. Ainsi, à Rennes, la personne incarcérée responsable de la bibliothèque à la maison d'arrêt de Rennes est venue débattre sur la lecture en détention dans une médiathèque municipale.

L'objectif de ces événements de sensibilisation est aussi de faire réagir le public rencontré et de le faire réfléchir à un sujet difficile sur lequel on ne s'attarde que très rarement. Comme, par exemple, à Nantes où la mise en place d'une cellule fictive devant la faculté de droit a été l'occasion d'aborder avec les étudiants les questions suivantes : pourquoi enfermer ? Comment enferme-t-on? N'existe t-il pas des peines alternatives la privation de liberté ? Bref, des questions que même des étudiants en droit ne se posent pas tous les jours... Autre exemple, l'ouverture, le temps d'une soirée, de l'ancienne prison de Jacques Cartier à Rennes lors de leur Printemps des prisons. L'occasion pour un public très nombreux (plus de 5000 personnes recensées) de découvrir la réalité carcérale mais aussi un formidable moment de réflexion. Parmi les spectateurs, de nombreux anciens détenus qui, après avoir commencé par témoigner de leur expérience avec une ou deux personnes, finissaient par discuter avec un cercle d'une dizaine de personnes.

Les Printemps des prisons se sont donc déroulés dans une dizaine de villes sur toute la France. Bien difficile d'évaluer l'impact de tels événements même s'ils attirent un public nombreux. Combien de personnes sont reparties convaincues ? Combien sont allées sur les sites recommandés ? Combien ont décidé de se battre, d'une manière ou d'une autre, pour faire respecter les droits des personnes détenues ? Peut-être bien peu... et peut-être, qu'au même moment, d'autres associations – l'Institut pour la Justice pour ne donner qu'un exemple – auront attisé la peur et la sévérité de certains de nos concitoyens envers les personnes détenues. Mais ne partons pas défaitistes, la partie n'est pas perdue.

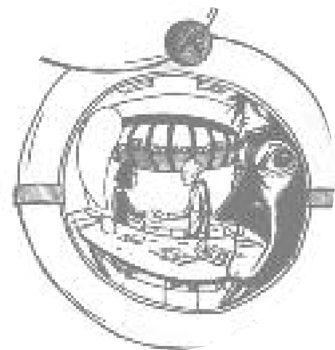
Soirée de sensibilisation à l'ancienne prison de Rennes





[Témoignages d'ici et d'ailleurs]
[d'hier et d'aujourd'hui]

La cour aux pointeurs



par Bruno
(brunodesbaumettes.overblog.com.journal
d'un détenu
à la prison des Baumettes à Marseille)

Patrick m'a bien prévenu. Je sais à quoi m'attendre. Il va me falloir encore « jouer serré » – mentir ou me taire, comme d'habitude. Cela ne me rassure pas. Déjà ce matin, aux douches, j'ai pu me faire une idée de la faune.

L'estomac un peu serré, j'avale mon petit déjeuner : un bol de lait (du vrai, pas celui en poudre de la gamelle), du lait en brick que Patrick a cantiné : un vrai bol de lait et de chicorée. Il prend soin de moi le brave homme !

Il est huit heures, le temps est venu de descendre. Patrick restera en cellule, il gardera les murs. Il ne m'accompagne pas, comme il l'a fait ce matin aux douches. Cette fois-ci, il ne me guidera pas, ne corrigera pas mes premiers faux-pas.

En passant, comme les autres détenus qui descendent en même temps que moi, je laisse aux gardiens de l'étage ma carte « pass-Baumettes » – une carte plastique jaune avec ma photo, mon nom et mon numéro d'écrou qu'on m'a remise à mon arrivée. [On nous la retient lors des promenades ; elle nous est, par contre, obligatoire pour pouvoir circuler ailleurs dans l'établissement. Si on la perd, qu'on nous la fauche ou la détruise, elle nous est facturée quinze euros. Dame, en prison, tout se paie !].

À la queue leu-leu, dehors, nous nous frayons un chemin, telle l'armée de Pharaon, entre les immondices qui jonchent le long passage qui mène à la cour. [Le week-end, les auxis affectés au nettoyage ne travaillent pas. Les ordures que jettent les prisonniers par les fenêtres s'entassent et il me faut apprendre à circuler dans cet océan de pourriture : jusqu'au lundi matin, les Baumettes auront les pieds dans la merde.] Comme il fait déjà chaud, l'odeur devient vite insupportable.

Je rassemble tout mon courage, celui qui me reste. Je ne regarde personne et je commence à marcher. Heureusement, comme la veille, il y a peu de monde ce matin. Comme la veille, je choisis la fuite. Je suis décidé à marcher sans arrêt durant ces trois grandes heures. Il y a un portique de sport équipé d'une barre. Je tente quelques exercices, entre deux tours de cour.

Deux jeunes, – l'un, tout jeunot, à qui je donne même pas vingt ans [Abel], et un autre, un peu plus âgé et beaucoup plus costaud [Krédif] (il doit faire du culturisme, le gaillard !), se sont mis à l'entraînement. Ils s'encouragent l'un l'autre. Ils sont en short, torse-nu, et leur peau brille au soleil.

Au bout d'une demie-heure, peut-être trois-quart d'heure, ça y est : on m'interpelle. Deux bonhommes, me font signe. J'hésite à m'arrêter. Ils insistent. L'un, le plus âgé a le crâne rasé et une gueule d'assassin. Il m'impressionne un peu. [Je le nommerai Habib, mais – comme d'ailleurs, l'ensemble des noms que je donne à mes personnages – son prénom est fictif. Le bougre, ou la bête, devrais-je dire ? elle, a bien existé. Depuis ce jour, je n'en aurai pas fini avec lui.]

Je m'approche. Je ne me souviens même plus si même ils me demandent mon nom. Par contre, leur première question est : « *Pourquoi t'es ici ?* ». Que leur répondre ? Je dis que c'est pour une affaire de mœurs – une fille, plus jeune que moi. « *Mineure ?* » me demandent-ils. « *Plus de quinze ans* », je leur dis.

Déjà, j'ai trop parlé. L'un des deux, le plus jeune [Tomy], un garçon tout maigre, dont le corps, torse-nu, est couvert de balafres et de scarifications crie à qui veut l'entendre : « *Pointeur !* ». Je suis anéanti. Ça y est, je suis fait.
Je tente un léger signe de la tête, je veux lui dire : « *non* », ou : « *c'est pas ça* » ou : « *je suis désolé* ». Je sais que je ne convaincs personne. J'imagine

qu'à ce moment-là, le regard de l'ensemble des autres détenus de la cour s'est tourné vers moi. Où fuir ? Où me cacher dans cette cour à peine grande comme un terrain de basket ? Et même pas un arbre pour m'abriter de la foudre. Je m'éloigne en marchant plus vite que les tours précédents.

Depuis une table en béton située à l'autre bout, un homme de grande stature, habillé en habits de ville, la cinquantaine, se lève. Il s'approche de mon accusateur : « *Tu sais, il ne faut pas juger* », lui dit-il. [C'est Jean-Marie, celui qui deviendra, après le départ de Patrick, mon futur co-cellulaire.]

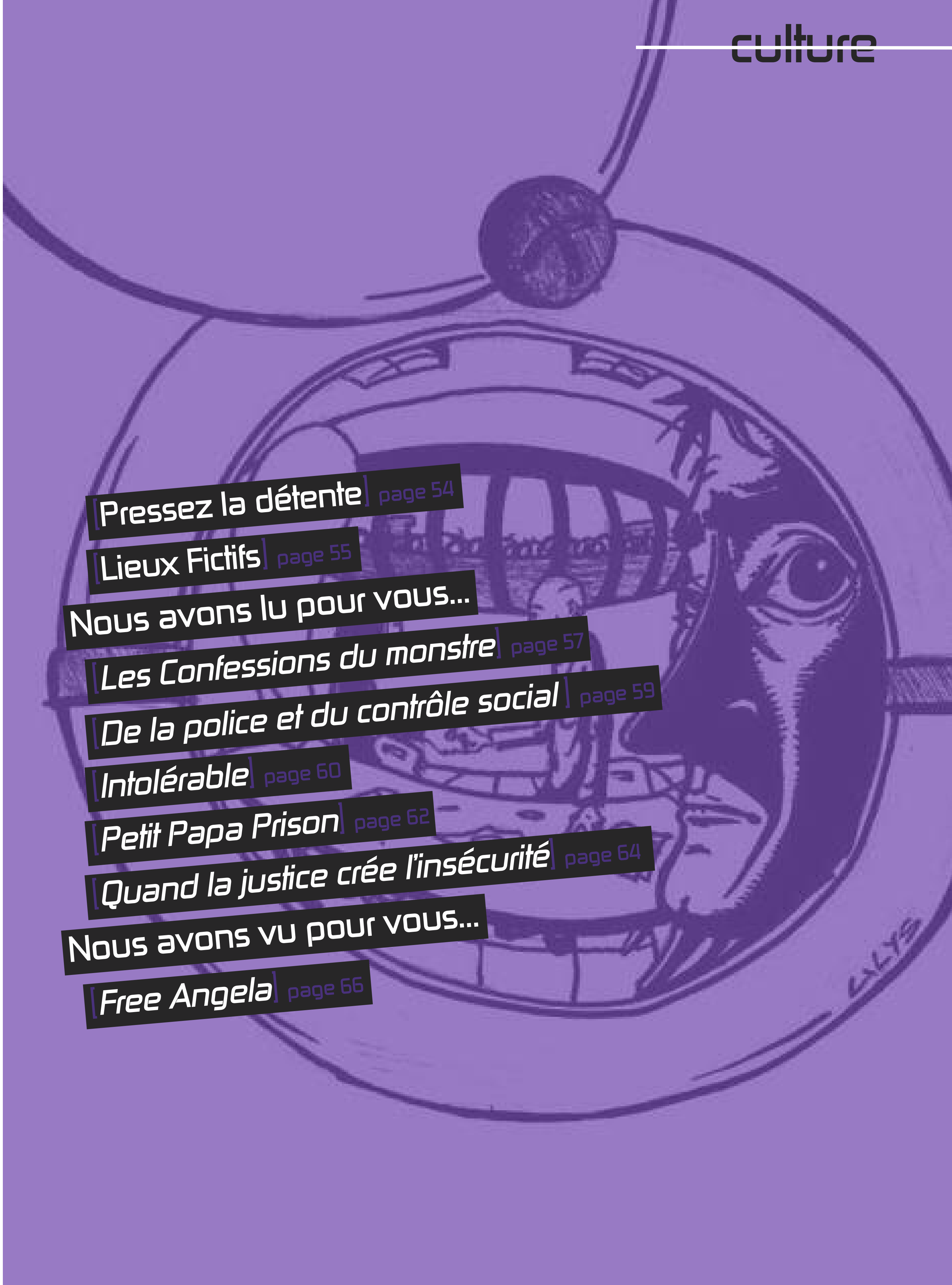
Rien d'autre n'arrivera jusqu'à mon retour en cellule. J'ai l'estomac comme une serpillière. Je n'ai plus qu'à marcher et marcher encore. Marcher et manger du soleil pour ne pas vomir. Marcher et tenter de survivre, jusqu'à onze heures au moins, jusqu'à ce qu'on vienne nous chercher. Enfin, c'est l'heure, enfin, on nous remonte. Je fais tout pour tenter de croiser le regard de personne. Ce n'est pas facile...

Avant d'être admis à l'étage, il nous faut encore patienter, collés les uns aux autres dans un étroit escalier. Je me coince entre deux détenus de mon âge. J'essaie de me faire tout petit, plus maigre encore que je le suis déjà. La porte du quartier des isolés reste fermée jusqu'à l'arrivée des gardiens qui viendront nous ouvrir. L'attente peut durer : elle me paraît interminable. Les barreaux de ma délivrance s'entrouvrent enfin. On me rend ma carte. Je regagne ma cellule, presque : j'y cours !

Patrick est là comme s'il m'attendait. Il se lève et me demande comment ça s'est passé. Je le sens inquiet. Qui ? Quoi ? Que m'a-t-on demandé ? Qu'ai-je répondu ? Peut-être a-t-il perçu mon désarroi, lui en cellule, moi dans la cour ? Je lui relate les événements, ce que j'ai dit, ce qu'on m'a renvoyé. Ses yeux s'agitent de tout côté, sans jamais croiser les miens. Pourtant, je cherche son regard, son appui, au moins : sa consolation. « *Je t'avais pourtant prévenu* », qu'il me dit ! « *Tu as trop parlé ! Il fallait pas* ».



Il me décrit ce que je risque à présent. Que faire ? « *Cet après-midi, tu devras redescendre. Absolument* », rajoute-t-il. « *Tu diras que c'est pas ça, qu'ils n'ont pas compris. Tu inventeras une histoire...* » J'ai la gorge nouée. Patrick m'offre une cigarette. À midi, je n'ai pas eu d'appétit. Soit ! Cet après-midi, je descendrai à nouveau. Je descendrai, comme on va à l'abattoir.

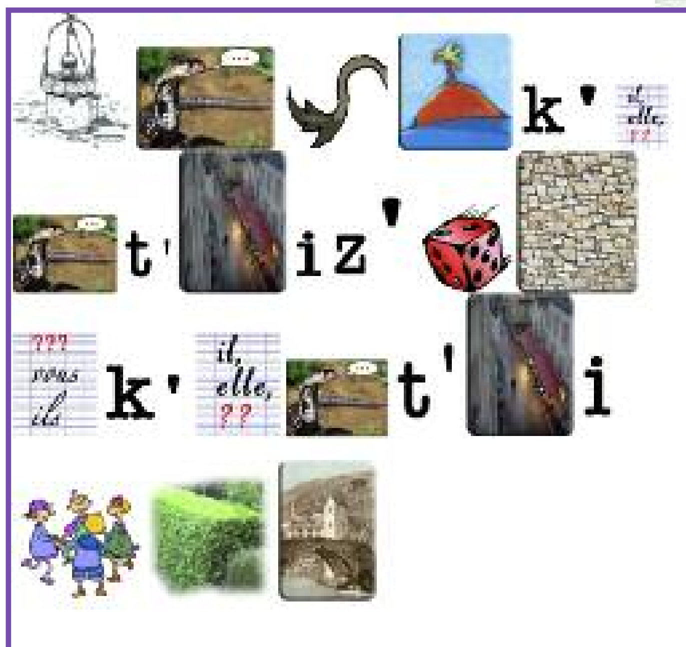


Pressez la détente...

par Héloïse Guisnel,
vice-présidente du GENEPI,
chargée de la communication



Rébus



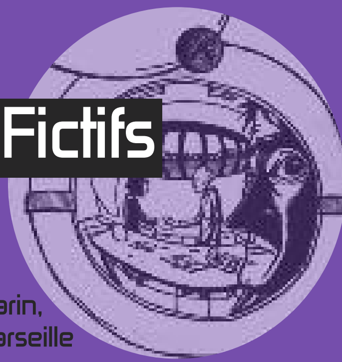
Puisqu'ils construisent des murs, nous construirons des ponts.

Reliez – à l'aide d'un stylo ou d'un feutre ou d'un crayon – chaque mot à son anagramme
(Un anagramme, c'est quoi ? Un mot composé des mêmes lettres qu'un autre mot.
Exemple : Chien/Niche, Rose/Eros)

A.Autel	1.Taule
B.Avoines	2.Réinsertion
C.Créancier	3.Prison
D.Epine	4.Pointeur
E.Eruption	5.Pénitentiaire
F.Génial	6.Peine
G.Ironisèrent	7.Inégal
H.Merci	8.Incarcéré
I.Peigne	9.Genepi
J.Piétineraient	10.Evasion
K.Prions	11.Crime
L.Ricanent	12.Cantiner

Mots mêlés





Dedans-Dehors, ou comment Lieux Fictifs redéfinit les frontières

par Camille Varin,
du GENEPI-Marseille

Les Baumettes, on en entend souvent parler. Le dernier rapport de Jean-Marie Delarue, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, en a fait un triste symbole de l'indignité des prisons françaises. Pour autant, les hommes et les femmes qui vivent à l'ombre de ces barreaux ne se réduisent pas à cette misère. Même si on enlève les cafards et la pourriture, la prison reste un échec de notre société et une machine à broyer l'humain.

C'est parce qu'ils étaient convaincus qu'il ne fallait pas uniquement penser les barreaux en termes matériels, mais aussi en termes conceptuels, que Caroline Caccavale et Joseph Césarini, réalisateurs indépendants, ont créés en 1994 Lieux Fictifs, une association marseillaise. Dès 1997, c'est dans un travail conjoint avec l'administration pénitentiaire qu'ils installent au sein de la détention un studio de tournage et de post-production. Passons sur la modernité de ce studio, qui forme un espace à part au milieu d'un espace très vestuste. Le véritable apport de Lieux Fictifs, c'est la volonté de décloisonnement des espaces, des temps et des relations humaines. Le GENEPI n'est pas la seule association qui ait la volonté d'abolir les murs dans le cadre de son champ d'intervention.

À l'origine, la simple entrée en détention était en soi un décloisonnement, mais plus l'association avance et produit, plus elle ressent le besoin de se renouveler. Après la réalisation, en 2004, de *9m² pour deux* [1], qui a connu un beau succès d'estime, il leur a fallu se remettre en question pour trouver un nouvel angle de création. Une fois que l'on a filmé la cellule, des barreaux, des ombres, des bruits, tout ce que la prison peut apporter comme matériel propre, il faut innover et trouver d'autres moyens de faire entrer de l'inattendu, de l'imaginaire et du neuf dans un espace aussi clos.

Frontières dedans/dehors est un événement Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture. Du 13 au 30 juin 2013, il proposera à la Friche une installation cinématographique autour de *Dans la solitude des champs de coton* et une exposition de films courts, Images en mémoire, images en miroir. Une conférence européenne sur la création artistique avec les publics sous main de justice est également organisée à Marseille les 25, 26 et 27 juin 2013 (Inscription possible jusqu'au 30 mai).



Fonds iconographique de l'INA

Le projet Frontières dedans/dehors, qui sera exposé en juin prochain à Marseille, explore ainsi de nouveaux moyens de créations.

Premier projet : une adaptation cinématographique de la pièce de Bernard-Marie Koltès, *Dans la solitude des champs de coton*, réalisée en partenariat avec la compagnie Alzhar. Ce dialogue (ou succession de monologues) entre un dealer et un client sur leur dépendance réciproque est joué par des acteurs, tour à tour personnes incarcérées aux Baumettes ou habitants de Marseille. Tout est interchangeable : le décor naturel de la Friche Belle de Mai, lieu du tournage dehors, a été reproduit à l'identique à l'intérieur de la prison, et les visages se succèdent pour interpréter le personnage du dealer et du client. La pièce a été filmée et montée, pour être projetée sur un dispositif où le spectateur se retrouve entouré de quatre écrans.

La deuxième solution pour trouver de nouvelles images à utiliser en détention, c'est l'utilisation d'archives de l'Institut Nationale de l'Audiovisuel. Puisque tourner des images en détention, de surcroît inédites, est compliqué, Lieux fictifs a choisit de faire entrer des images de



l'Histoire, parlant à l'imaginaire collectif, de la télévision. Ce choix est emblématique pour la détention, car le petit écran est parfois le seul lien avec le réel extérieur et la seule façon pour les détenus de se confronter au dehors. C'est à la fois une fenêtre sur le monde extérieur et un enfermement devant un média à sens unique.

En utilisant comme matériel de création les archives de l'INA, les participants sortent de la passivité face aux images. Ils sont détenus ou libres, et viennent de toute l'Europe. Cet exercice de création partagée permet de faire émerger des points de convergence entre les personnes, plutôt que de les opposer selon le coté du mur où ils se trouvent. Ainsi, la passivité face aux images de la télévision n'est pas que l'apanage des prisonniers. Les Français passent en moyenne, de leur plein gré, 3h30 par jour devant le petit écran.

À partir de ces archives, des courts métrages ont été réalisés par des duos de participants et font se croiser l'Histoire et les histoires, les destins individuels d'un autre temps, d'un autre espace, pour recréer une mosaïque de liens qui font de nous une société.

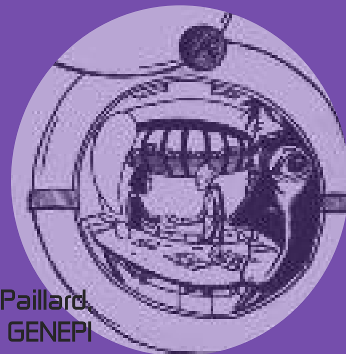
En terme de décloisonnement, c'est le format des vidéos-lettres qui est le plus intéressant. Les participants réalisent des courts-métrages sous forme de lettres qui se répondent au-delà des frontières de l'Europe et des prisons. L'une des vidéos-lettres qui débute le cycle parle d'une « bulle » de confort, qu'il est difficile de dépasser pour aller au-devant des autres et c'est cette thématique individualiste qui va le plus susciter de réponses dans les autres films. Peut être parce qu'il n'y a pas que les prisons à décloisonner ?

Les ateliers de Lieux Fictifs aux Baumettes sont considérés comme relevant de la formation professionnelle. De fait, les détenus qui y participent bénéficient d'une gratification financière et d'avantages par rapport à la détention. Revers de la médaille, peu d'élus peuvent en bénéficier. L'association tente donc de s'ouvrir au reste de la détention, notamment en réalisant des programmes pour le canal télévisuel interne de la détention. Ils organisent aussi des évènements « miroirs », comme le partenariat avec le Festival international du documentaire.
Pour avoir plus de renseignements :
http://www.lieuxfictifs.org/

NOTES

1. Ce film, sorti en février 2006, est issu d'une expérience cinématographique menée en milieu carcéral. *9m² pour deux* a été mis en scène dans un décor de cellule reconstituée en studio à l'intérieur de la prison.
Dix hommes détenus y deviennent tour à tour interprètes et filmeurs de leur propre vie. Chacun d'entre eux s'exprime ainsi à travers des situations quotidiennes en une série de moments forts : amitié, indifférence, confrontation, solitude…

Les Confessions du monstre
Isolement, folie et monotonie



par Clémence Paillard,
chargée de formation au GENEPI

« Le narrateur du roman a tout fait comme il fallait, comme la société lui avait appris à faire. Il est, comme il dit, "sain, propre et lisse". Il a bien travaillé à l'école, il est devenu cadre commercial, il gagne de l'argent, il est beau et jeune, il a du succès… Et pourtant, il se retrouve coincé dans cette situation : il a tout, mais il n'a rien. Il n'est rien. Il tue tous ses proches pour essayer de se sortir de cela. **» On le suit alors évoluer dans ce mal-être jusque dans sa cellule d'une prison de Banlieue.**

L'auteur

Fanny Taillandier a grandi en région parisienne, avant de poursuivre des études de lettres à Marseille. Elle a rejoint le GENEPI durant sa licence : « *Je trouvais que c'était un investissement associatif qui avait du sens. D'abord parce qu'il ne s'agit pas de charité ou d'humanitaire, mais d'un service : les ateliers en détention viennent apporter un plus aux détenus, ils y apprennent quelque chose ou découvrent de nouvelles perspectives. C'est une aide et non une aumône* ». Elle a mené, pendant un an, un atelier d'écriture sur Marseille : chaque semaine, en collaboration avec le professeur de français des Baumettes, les détenus écrivaient sur un quartier de la ville, dans l'idée de la faire visiter. « *Nous pensions que cela allait les ennuyer, mais au contraire, étant pour la plupart marseillais, ils étaient ravis de parler de leur ville et de leurs souvenirs.* »

> « *Entrer en détention a été impressionnant, comme pour beaucoup de Génépistes, je crois. En plus, on connaît maintenant l'état de délabrement de la maison d'arrêt des Baumettes. Ça a été une expérience frappante de la voir de l'intérieur. Le bruit surtout, cette mini-ville qui tourne le dos à la ville, la tension qu'on y sent parfois, la bonne humeur d'autres jours…* »

« *C'est aussi une expérience qui a fait sens pour moi parce qu'elle m'a donné l'occasion de réfléchir sur ce qu'est la justice. Beaucoup de Génépistes sont juristes ou en tout cas s'orientent vers des métiers dits "du social", et je pense qu'ils en savaient bien plus que moi sur l'appareil judiciaire.* » Fanny a découvert comment la société répond à ceux qui la mettent en danger, mais aussi où elle perçoit le danger… « *Et comment la société se voile la face vis-à-vis du danger, la prison étant souvent le voile.* »

Lors de sa deuxième année au GENEPI, Fanny est devenue responsable de groupe à Marseille. Outre l'aventure humaine, les rencontres, les voyages en car, etc., elle avoue aussi avoir beaucoup appris en dialoguant avec l'administration pénitentiaire. « *Je me suis rendu compte à quel point, ici aussi, le bon sens manque dans les consignes et à quel point cela complique le travail quotidien des agents, qui voudraient bien faire mais souvent ne le peuvent pas.* »

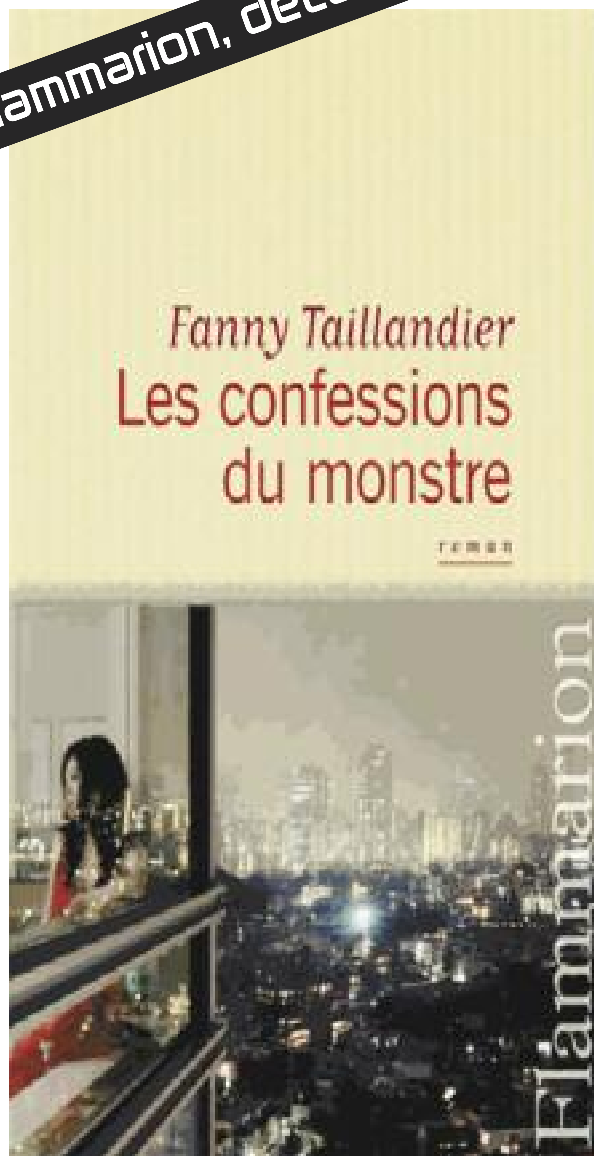
Depuis, son parcours professionnel l'a éloignée de la prison : elle enseigne dans un lycée en Seine-Saint-Denis. Mais elle dit songer souvent à se faire détacher auprès du ministère de la Justice pour enseigner en détention.

En revanche, le roman qu'elle vient de publier doit beaucoup à son expérience en détention. « *Cela fait des années que j'écrivais des bouts de texte sur l'univers carcéral ; finalement, c'est ce roman-là qui en est sorti.* »

Le roman

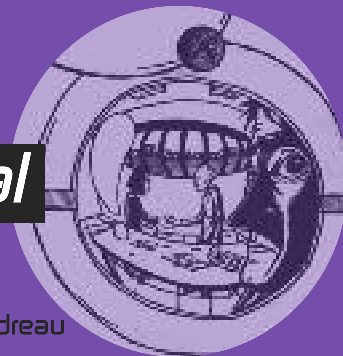
Le narrateur du roman a tout fait comme il fallait, comme la société lui avait appris à faire. Il est, comme il dit, « *sain, propre et lisse* ». Il a bien travaillé à l'école, il est devenu cadre commercial, il gagne de l'argent, il est beau et jeune, il a du succès… Et pourtant, il finit par avoir l'impression qu'il n'est rien. « *Il me semble que les modèles de réussite que propose notre époque sont complètement creux. L'argent ? Et alors ? On le gagne en "jonglant sur un ordinateur". On achète des tas de choses avec, des tas de choses inutiles. Est-ce que vivre, c'est avoir un travail déconnecté du réel qui vous prend vos journées, partir le matin, rentrer le soir, et consommer ? Cela peut paraître cliché, mais c'est exactement le modèle actuel. L'hypothèse que j'ai faite avec mon personnage, c'est de dire : qu'arrive-t-il si l'on est seulement cela ? Il n'y a aucun discours sur l'âme. On n'a pas besoin d'avoir une âme, dit l'époque. Sauf que ce n'est pas humain. Lui se retrouve coincé dans cette situation : il a tout, mais il n'a rien. Il n'est rien. Il tue tous ses proches pour essayer de se sortir de cela, mais évidemment c'est une solution assez mauvaise…* »

Flammarion, décembre 2012



Et puis, l'ouvrage traite de l'arrivée en détention, du fait que l'enfermement peut rendre fou. « *J'ai essayé de me figurer ce que pouvait être cette situation : ne pas pouvoir changer de pièce, ne pas pouvoir avoir de contact avec autrui, tout ça avec plusieurs meurtres sur la conscience. Les jours se ressemblent tous, et les heures aussi.* » Le personnage principal est assez extrême, il refuse de se mêler aux autres détenus. Il est seul avec lui-même et ses souvenirs. Comme il parle à la première personne, la difficulté est de faire sentir cet isolement et cette monotonie de plus en plus pesante, de l'intérieur, sans point de vue extérieur. « *La folie est souvent un diagnostic, le fou ne se rend pas compte qu'il est fou. Là, il n'y a pas de regard extérieur. Et d'ailleurs, cette absence de regard extérieur est sans doute une chose extrêmement difficile dans l'incarcération.* »

Pour finir, Fanny rappelle que ce roman ne renferme pas l'ambition de témoigner de la détention. « *Mon roman ne prétend pas être réaliste, et même si j'ai essayé d'être au plus près de la réalité pour le "décor" de l'univers carcéral, je ne crois pas que mon personnage de détenu soit lui-même réaliste. Sans doute qu'un détenu trouverait que ce qui est décrit a peu de chose en commun avec ce qu'il vit... C'est ce que j'aime avec la littérature, c'est qu'elle permet de faire des hypothèses sans forcément devoir restituer le réel tel qu'il est. Mais je serais curieuse de savoir ce qu'en penserait une personne qui a fait l'expérience de la prison.* »



De la police et du contrôle social

par Charles Bodreau

Parmi la sociologie de la police encore balbutiante en France, l'étude de Jean-Louis Loubert Del Bayle, *De la police et du contrôle social*, part d'une approche particulière. L'auteur, professeur de science politique à l'Université Toulouse Capitole, et à l'Institut d'Études Politiques de Toulouse, a fait partie des fondateurs du Centre d'études et de recherches sur la Police. Se faisant porteur en France de la sociologie de la police et des institutions policières qui prenait corps en Amérique du Nord, Jean-Louis Loubert Del Bayle s'est spécialisé sur la place de la police dans l'organisation socio-politique des sociétés.

Ce livre reprend donc une partie des travaux se consacre à l'analyse de l'institution policière, vue comme un sismographe social. Par cette approche, l'auteur va chercher à comprendre en quoi les transformations sociétales, et avant tout, des institutions traditionnelles de régulation sociales (religions, familles…) vont à leur tour entrainer l'évolution et l'expansion de la police comme institution de contrôle sociale.

La présentation du livre en deux parties : « du contrôle social » et « de la police » n'aide pas, pour les néophytes en la matière, à percevoir les liens entre les deux thématiques (je ne sais pas vous, mais moi, on m'a toujours dit de ne JAMAIS faire ça dans mes disserts…). Ceci dit, la plongée tant dans la notion de contrôle social, de sa définition, à sa mise en place effective reste accessible bien que plus théorique qu'empirique. En distinguant quatre formes de contrôle social, interne de type moral, externe de type social, externe, mais institutionnalisé, et le dernier, externe, institutionnalisé, mais policier, J.L. Loubet Del Bayle ouvre la voie à une remise en perspective historique du contrôle social.

Analysant l'individualisation, le rejet de la morale ou de la religion des sociétés post-modernes, l'auteur met en exergue alors le renforcement majeur du quatrième type de régulation social, le contrôle de type policier. Le politique cherche alors à contrecarrer l'effacement du contrôle externe, qu'il soit social (famille) ou institutionnalisé (religion), en confiant à l'institution policière toujours plus de responsabilité, et de champ d'action.

La seconde partie consacrée à la police reprend alors dans une approche comparative les travaux de la sociologie de la police. L'auteur se dégage cependant assez rapidement de la vision de la police comme pouvant faire l'usage de la force. C'est dans l'analyse des relations entre police et politique, et la différenciation de trois polices (sécurité publique, police judiciaire, police criminelle) que J.L. Loubet Del Bayle marque véritablement son analyse.

En 217 pages, on retiendra un auteur abordable dans son écriture, maniant avec simplicité la théorie de science politique, et de la sociologie de la police. S'il ne faut rien attendre d'empirique, mais plutôt de la théorie, ce livre constitue avant tout une bonne entrée dans la sociologie de la police politique.



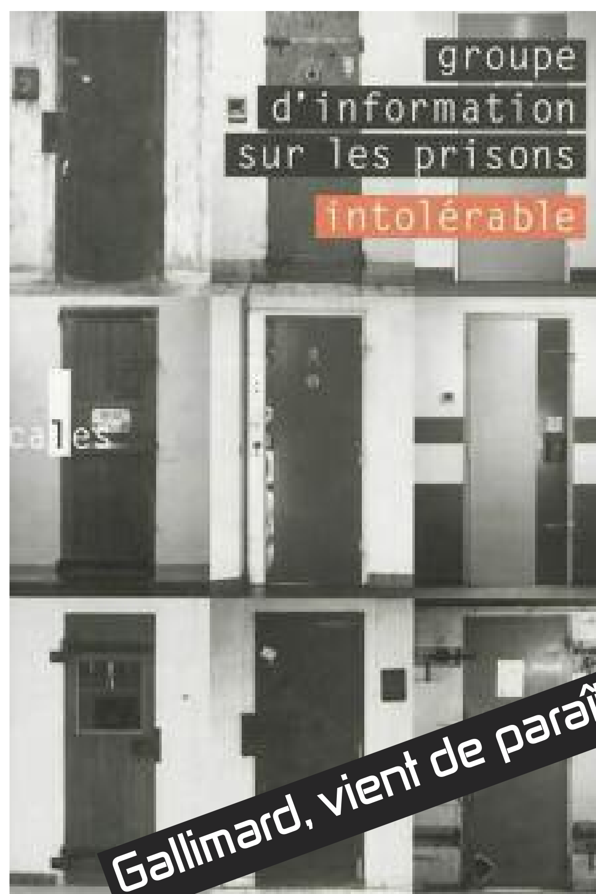
Intolérable

par Barbara Hild
et Alix Delbecque-Charvet,
du GENEPI-Lille

***Intolérable*. Un titre fort pour un sujet qui passionne le GENEPI. Chère à l'association, la liberté d'expression des personnes incarcérées, qu'elle soit individuelle ou collective, n'en est pas moins un sujet controversé tant la censure de l'administration pénitentiaire est encore présente à l'heure actuelle.**

L'objectif des brochures du Groupe d'information sur les prisons (GIP) : donner la parole aux détenus. Philippe Artières, historien, qui a présenté et postfacé le livre, établit une chronologie et remarque l'outil efficace qu'est le questionnaire afin de faire la lumière, de manière abrupte, sur le quotidien des prisonniers de l'époque. Aujourd'hui, quand bien même certaines règles de droit européen imposent l'introduction d'une forme de liberté d'expression collective des personnes incarcérées sur leurs conditions d'incarcération, celle-ci est moindre. Le travail du GIP est donc colossal et délicat, car doit être fait sans commentaire. La véracité des témoignages est telle que, quelques mois après la publication des premières brochures, des émeutes auront lieu à visage découvert, face à la foule, notamment sur les toits des prisons, pour exprimer l'intolérable. La réédition des brochures du GIP nous permet d'apprécier ce travail scientifique considérable en laissant s'exprimer librement les personnes incarcérées, au-devant de la société civile.

Sous le gouvernement Pompidou, de nombreuses mesures policières ont été prises à l'encontre de l'extrême gauche et du mouvement des maoïstes[1], notamment à la suite des événements de mai 1968. Ainsi, plusieurs centaines de personnes appartenant à des mouvements radicaux de gauche se sont retrouvés incarcérés. Sous l'impulsion du mouvement des maoïstes incarcérés, qui va faire de la prison un problème politique, un mouvement d'interpellation sur les conditions de détention naît. Le 8 février 1971, par le biais d'un manifeste politique, Michel Foucault annonce la création du GIP afin de permettre aux détenus, qu'ils soient politiques ou considérés « de droit commun », de s'exprimer. Il sera composé d'une pluralité d'intellectuels : juristes, magistrats, médecins… mais aussi d'ex-détenus et proches de détenus. Tous agissent en faveur de l'expression des personnes détenues directement par celles-ci et se refusent catégoriquement à parler pour elles. La réalisation d'enquêtes, par le biais de questionnaires, ou encore la publication de témoignages de prisonniers, réforment le regard de la société sur la prison en garantissant l'objectivité et la neutralité nécessaire à l'exercice (Brochure numéro 1 du livre : « Le GIP enquête dans 20 prisons »). Au travers des questionnaires et des enquêtes, le GIP va mener un véritable mouvement de transparence sur les conditions de détention et plus spécifiquement au sein de la prison de Fleury-Merogis (Brochure numéro 2 du livre : « Prison modèle, Fleury-Mérogis ») présentée, à l'époque, comme un établissement moderne, et de qualité[2]. Suit une partie consacrée à l'affaire George Jackson[3] mais aussi des cahiers de revendications des détenus dans certaines prisons ainsi qu'une brochure sur les suicides de prison, composée notamment de courriers de détenus.







Le Point du jour, vient de paraître

Ce travail de retranscription et de questionnaires fait écho à une question que se pose souvent le GENEPI quant à la prise de parole des associations au nom des détenus. À quel point sommes-nous légitimes à témoigner des conditions de détention et à porter la parole des détenus ? Ce livre présente ainsi une piste de réflexion : en posant les questions ouvertes, sans en apporter les réponses.

De plus, ce qui nous frappe, dans cette réédition, c'est l'actualité des témoignages. D'abord, on constate, par exemple, que certaines revendications des détenus de la prison de Loos-lès-Lille restent les mêmes aujourd'hui :

« 1. Augmentation des salaires [...]
3. Suppression des peines de mitard (35 jours pleuvent facilement. Supprimer le mitard équivaut à supprimer les brutalités) [...]
5. Changement de l'ordinaire [...]
8. De réels soins médicaux : le toubib vient 2 heures par semaine [...]
10. Préciser le rôle de l'assistante sociale en prison ;
11. Visite plus fréquente des éducateurs : ce sont eux qui préparent notre sortie, nos rapports avec les employeurs : il y en a deux en tout (qui sont bien) ;
12. classification des entrants (primaires, récidivistes, grosses peines) [...]
14. visite de l'avocat après la condamnation ;
15. Abolition du casier judiciaire ;
16. certificat de travail sans cachet de l'administration pénitentiaire (cachet du concessionnaire, par exemple) ;
17. abolition du livret d'interdiction de séjour. »[4]

Plus encore, alors que les conditions de détention se sont améliorées depuis les années 70, la détresse des détenus reste la même. Ainsi, la partie sur le suicide « de prison » rappelle l'échec flagrant dans la prise en charge des personnes détenues fragilisées, notamment dans les nouvelles prisons[5]. C'est un livre qui nous permet de découvrir l'histoire carcérale des années 1970, sans détour, mais également de nous interroger sur la pertinence de la politique carcérale actuelle.



NOTES

1. Dissolution du mouvement maoïste de la gauche prolétarienne (GP) sur le fondement de la loi du 10 janvier 1936.
2. J. Ferniot, « Je regrette que toutes les prisons de France ne ressemblent pas à Fleury Mérogis. . . », « Une prison différente », *France Soir*, 13 mars 1971. Peu de temps après son ouverture, des émeutes éclateront face aux conditions de détention (notamment en 1968 et 1971), durement réprimées par l'administration pénitentiaire. Alors que tout le monde encense le modèle de prison qu'est Fleury-Mérogis, le GIP se fait écho du quotidien des détenus dans cette nouvelle prison et de la vitrine médiatique qu'elle devient.
3. George Jackson était un membre du Black Panther Party, assassiné dans ces circonstances étranges à la Prison de Saint Quentin aux États-Unis en 1971. Le GIP s'est penché sur son assassinat pour s'interroger sur son but, la dissimulation de cet assassinat, qui était George Jackson et « *pourquoi a-t-on voulu tuer cette mort, l'étouffer sous les mensonges ? Que pouvait-on encore redouter d'elle ?* ».
4. Revendications de Loos, Cahiers de revendications sortis des prisons lors des récentes révoltes.
5. Dans la prison de Nantes-Carquefou, ouverte en juin 2012 et construite sur le modèle des nouvelles prisons, trois suicides ont déjà eu lieu en l'espace de trois semaines au mois d'avril (voir le communiqué de presse du GENEPI-Nantes d'avril 2013).

Petit Papa Prison

par Maxime Favrou,
du GENEPI-Nantes

Publié en 2005 par Bruno Gibert aux Éditions Casterman, cet ouvrage destiné plus particulièrement à un jeune public traite d'une problématique particulièrement sensible qu'est le maintien des relations entre un enfant et son parent incarcéré sous la forme d'une correspondance entre Anna et son papa. Ce format original, constitué d'une succession continue des lettres du père et de sa fille, ainsi que des dessins d'Anna mêlés à la correspondance, permet une immixtion dans la vie de ces deux protagonistes dont les émotions et les sentiments sont par conséquent dévoilés directement au lecteur. Pas de langue de bois, tout se dit entre la jeune fille pleine d'entrain et son papa tout au long de ses huit mois d'incarcération.

Nous découvrons donc la vie en détention avec Anna. Sans tabou ni préjugé, elle interprète, réagit à ce que son père lui raconte. Tout d'abord l'entrée et le passage obligé par le quartier arrivant où les nouveaux se croisent avant d'intégrer la détention. Le père d'Anna intègre alors une cellule, dans laquelle il devra apprendre à vivre avec deux co-détenus ! Dans neuf mètres carrés à trois, les conditions sont difficiles, d'autant plus que l'un est étranger et ne parle pas français tandis que le second exécute une longue peine. Face à cela, le père d'Anna et sa fille redoublent d'imagination pour, chacun à sa façon, s'évader et se retrouver dans la liberté : la projection dans le futur, après la sortie du père d'Anna. Rêve d'évasion dans un pays imaginaire ou projet de vie. Tout se mêle pour ne penser qu'à la liberté et combattre une claustrophobie naissante.

Anna elle aussi découvre alors la prison, mais par le biais du parloir. Elle ne comprend pas tous ces codes, cette procédure obligatoire pour entrer en prison. Elle ne cache d'ailleurs aucunement son dégoût pour cet endroit qui « *ressemble un peu à un hôpital à cause de l'odeur de la soupe mélangée à celle de l'eau de javel* ». Elle observe sa mère être contrôlée par une surveillante. À partir de là, Anna développe une technique particulière pour montrer en toute discrétion son énervement face à de telles situations : le tirage de langue invisible ! Quelle bonne façon de se lâcher en toute discrétion ! Finalement, cela ne se révélera pas si discret car ces « tirages de langue » sont retranscrits dans les lettres d'Anna qui sont elles aussi contrôlées par l'administration pénitentiaire ; cette dernière profiterait presque de l'occasion pour blâmer son père. Anna découvre alors les joies du règlement intérieur de la prison avec la nécessité par exemple d'inscrire





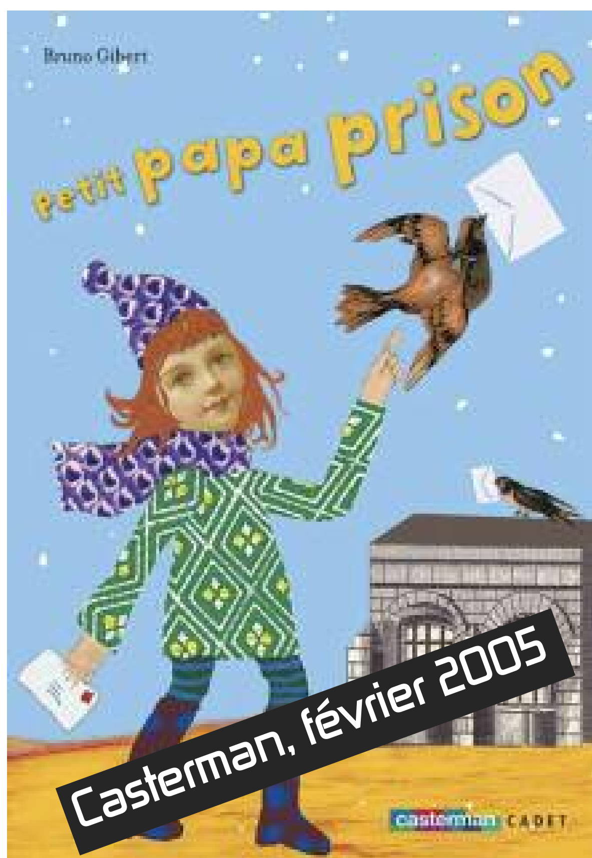
sur chaque lettre le numéro d'écrou de son père ainsi que le numéro de section et de cellule. Celle-ci s'y refuse mais devra par la suite s'y conformer comme tout le monde. En réaction à cela et pleine d'ironie, la lettre suivante d'Anna ne commencera pas par « *Mon cher papou* » mais se transforme alors en « *Cher papa 87665* ».

La vie suit son cours de chaque côté, l'engouement et l'espoir sont compliqués à maintenir, notamment à l'approche d'une fête comme Noël. Les restrictions sont énormes pour faire pénétrer un colis à son père mais c'est aussi l'occasion d'échanger sur le cadeau de sa maman. La solidarité est plus forte que jamais pour la famille à l'extérieur et laisse par conséquent place à un fort sentiment d'abandon. Anna n'en oublie pas pour autant toute sa littérature pour réchauffer le cœur de son père avec un léger poème : « *Petit papa prison, Quand tu quitteras les matons, Avec deux fausses ailes en papier, N'oublie pas mes petits souliers* ».

La fin de la détention approche mais la fatigue s'accumule pour Anna et son père. La « *boule au ventre* » qu'a Anna à force d'accumuler les mensonges à l'encontre de ses camarades de classe sur la situation de son père (qui « *répare des avions dans le ciel accroché à une corde* ») et de la situation complexe dans laquelle elle s'est retrouvée du jour au lendemain avec sa mère ne facilite pas sa vie de jeune fille. Anna combat tous les préjugés de ses camarades avec une force incommensurable et beaucoup de malice. Son père, fatigué par le tumulte de la vie en détention, par les bruits incessants et la violence, n'espère plus qu'une chose : sortir au plus vite rejoindre sa famille.

La dernière ligne droite avant la sortie est arrivée, tout s'accélère, la rencontre avec le conseiller d'insertion et le directeur de la prison permet au père d'envisager sa sortie. Le bonheur est perceptible des deux côtés. Le père laisse pour autant derrière lui le jeune Yurek qui est devenu un très bon ami mais qui a, au regret du père d'Anna, encore deux années de détention à effectuer avant de pouvoir sortir...

Plein de fantaisie, d'humour et de franchise, cet ouvrage met notamment en avant l'importance du maintien du lien familial pendant le temps de la détention. Avant sa sortie, ce « petit papa prison » exprime ainsi que, sans cette correspondance, il « *serait devenu comme beaucoup de délaissés ici. Un numéro dans un couloir. Une ombre pour la société, un oiseau chétif qui ne rêve plus de la liberté, qui la redoute même. Plus rien de rien* ».



Casterman, février 2005

Quand la justice crée l'insécurité

par Laurent Mabille

L'œuvre initiale de Xavier Bébin, *Pourquoi punir ?* (L'Harmattan, 2006), nous donnait à voir un penseur libre qui analysait la philosophie de la punition avec une rigueur exemplaire partant de deux principes simples. *Primo* : le seul but d'une politique pénale doit être l'optimisation du bien-être global. *Deuxio* : le principe de causalité : rien n'est sans cause. Les auteurs d'infractions sont ainsi « excusés » d'emblée car déterminés, comme toi, mon chien et la maman de Xav' : « *Puisque nous ne pouvons pas être responsable de notre patrimoine génétique, ni de l'environnement qui a contribué, dans notre petite enfance, à modeler notre être, nous ne pouvons jamais être véritablement tenus pour responsable de nos actes car tous nos efforts pour changer notre "moi" sont déterminés, en dernière analyse par nos gènes et notre environnement initial.* »

À partir de là, le bouquin dégomme la morale qui n'existe pas car la seule explication causale de l'existence de la morale est son utilité pour l'évolution de l'espèce humaine (laquelle se porte bien mieux quand les individus ne se trucident pas entre eux). Dans la foulée, Xav' met un *back kick* à la « justice » qui n'est rien de plus qu'un réflexe animal pour châtier le tricheur. Ce dernier étant l'individu qui profiterait de l'altruisme global de la race humaine. Le voleur, c'est le tricheur qui ne respecte pas la règle de la propriété privé ; le violeur, celui qui enfreint la règle qui permet à chacun de sélectionner un patrimoine génétique optimal pour sa descendance… Le conducteur en excès de vitesse est lui aussi un tricheur. En mettant d'autres individus en danger sur la voie publique et en arrivant plus vite pour signer un contrat ou séduire une partenaire sexuelle, il obtient un avantage évolutionnaire au dépend de ceux qui respectent le code de la route.

Voilà les bases de ce premier opus, qui par la suite se transforme en plaidoyer pour l'utilitarisme pénal. Un très bon livre donc, surtout quand on peut y lire : « *la violation des droits d'autrui ne paraît donc nullement suffisante pour justifier la perte de ses propres droits, notamment lorsqu'il s'agit d'un droit aussi important que celui de ne pas être privé de liberté* ». Xav' serait même abolitionniste puisqu'il est « *évident que la souffrance produite serait largement supérieure aux dommages causés par l'infraction* » et « *puisque la règle d'or est de ne jamais infliger des souffrances inutiles* ».

Quelle ne fut pas ma déception par la suite ! *Quand la justice produit l'insécurité* (Fayard, 10 avril 2013)... Les références aux faits divers (douze, rien que pour le premier chapitre !) se substituent aux références universitaires et philosophiques. M. Bébin assume ce qu'il est convenu d'appeler le populisme pénal au nom de la démocratie en y opposant le « *dogmatisme pénal* ».
Le dogmatisme pénal est une position de principe qui met les droits dits fondamentaux au-dessus de tout, quand bien même l'application de ces droits conduirait à mieux traiter les coupables que les victimes.

Tous les partisans de ce dogmatisme en prennent pour leur grade, les magistrats bien sûr, mais surtout les psychiatres réfractaires insermentés à la Haute Autorité de Santé, les députés, les intellectuels, les avocats, les journalistes. Par ailleurs j'aime croire que M. Bébin adresse un clin d'œil au GENEPI quand il écrit dans son introduction : « *Lorsque j'étais étudiant, je croyais ceux qui disaient que notre arsenal "répressif" était largement*



L'Harmattan, 2006



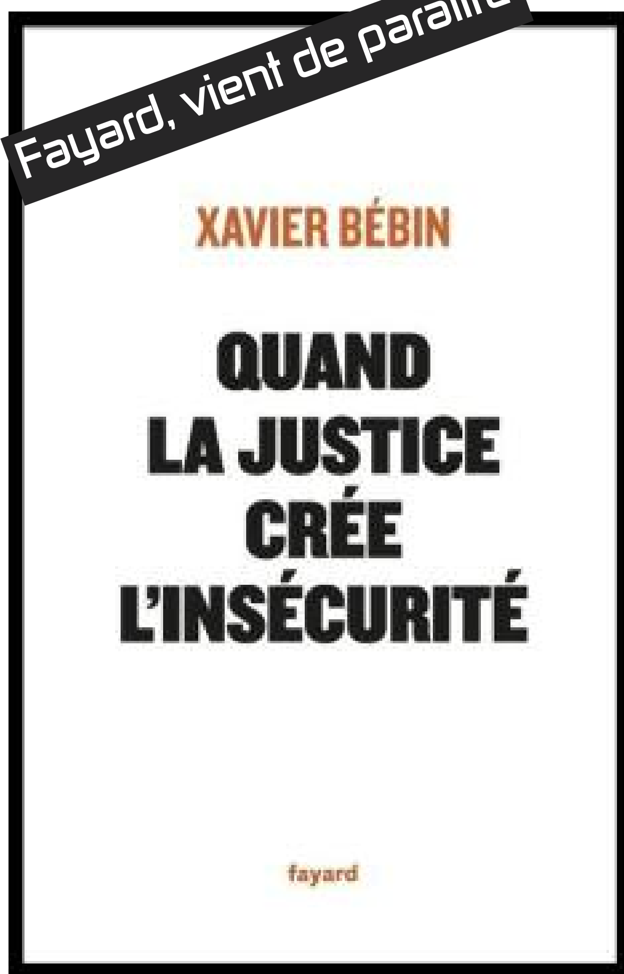
suffisant. Je me disais que le crime avait toujours existé, et que le risque zéro n'existait pas. Je trouvais qu'il y avait quelque chose de populiste dans le fait d'accuser les juges de laxisme. Je craignais que la prison ne fût l'école du crime, et je n'étais pas certain qu'une plus grande fermeté de notre système judiciaire apporterait plus de sécurité […] et j'ignorais tout du sort des victimes. »

Le dogmatisme pénal, c'est croire que « *le risque zéro n'existe pas* », qu'il n'y a pas plus d'insécurité aujourd'hui qu'hier, que « *seuls fonctionnent la prévention, la réinsertion et les soins* », que le taux de récidive sexuelle n'est que de 2 %, que « *la prison est l'école du crime* »… À croire que Bébin est derrière nous pendant nos actions d'information et de sensibilisation, à prendre des notes pour mieux nous tacler dans son bouquin... ;-) (je sais pas faire le smiley paranoïaque)

2 500 ans après le philosophe-roi de Platon, M. Bébin rêve d'un criminologue-juge, qui saurait notamment que « *50 % des crimes et délits sont causé par 5 % des auteurs* ». Et qui saurait surtout que dans la mesure où 4 millions de faits graves sont constatés par la police et que seuls 640 000 dossiers sont effectivement jugés, il s'agirait de punir ces 640 000 personnes qui ne peuvent statistiquement contenir que des coupables.

La plus grosse déception de ce deuxième tome, c'est qu'à force de critiquer le dogmatisme pénal, l'auteur en a oublié de parler de sa propre religion : « *le dogmatisme carcéral* ». Pour Bébin, seules la prison, l'amende et le travail d'intérêt général sont des sanctions « *réelles* », le reste étant des sanctions « *symboliques* ».

« *Ce qui ne tue pas rend plus fort* » comme disent Kyo, Jenifer, Sexion d'Assaut, Johnny, et bien d'autres. Mais ne lisez pas ce bouquin, vous prostituerez votre cerveau pour presque 20€.



Free Angela

par Noémie Hurel,
du GENEPI-Meaux

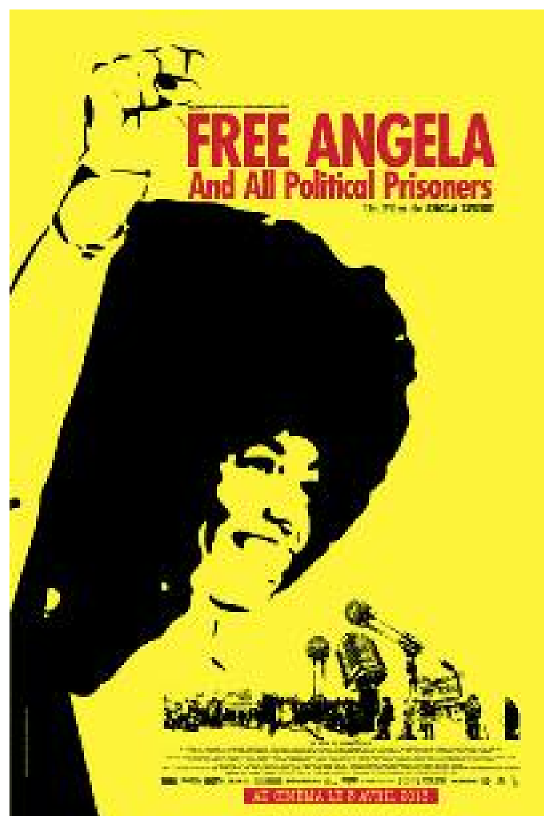
Vendredi 22 mars, 15h30, devant le siège du MRAP, le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples. On se croirait à l'entrée de la boîte la plus select de Paris : la foule à l'entrée s'accumule de minute en minute et les organisateurs laissent entrer au compte-goutte les chanceux inscrits sur la liste. Certains essaient de forcer le passage, d'autre profitent d'un temps d'inattention pour passer la porte, mais la plupart repartent déçus, un dernier regard envieux vers la poignée d'heureux élus.

Je sens une petite angoisse jusqu'au moment où mon nom, suivi de GENEPI France est enfin coché. Je m'installe dans la salle et attends l'arrivée d'Angela. Elle est venue parler du très bon documentaire de Shola Lynch *Free Angela and all political prisoners*, qui s'attache tout particulièrement à son procès.

Dans ce film, Shola Lynch choisit de se concentrer sur les quatre années de la vie d'Angela, qui vont du renvoi de son poste d'enseignante à l'université de Californie jusqu'à la fin de son procès. Pour ceux qui connaissent mieux d'Angela Davis son nom et sa coupe afro que son histoire, Shola Lynch offre un documentaire très complet, avec de nombreuses images d'archives, accompagnées d'interviews des proches d'Angela de cette époque, et d'Angela elle-même bien sûr. En deux heures, nous revenons sur son adhésion au « Che-Lumumba Club », qui appartient au parti communiste et qui lui vaudra d'être destituée de ses fonctions de professeur. Nous apprenons son combat pour la libération des « Soledad brothers », trois prisonniers noirs condamnés à de très longues peines pour des délits mineurs. Nous suivons le moment où elle est accusée pour son implication – non-fondée – dans une tentative d'évasion de l'un de ces mêmes « brothers » et après laquelle elle choisit de partir en cavale. Nous sommes témoins de son arrestation et de son incarcération. Enfin nous nous réjouissons de son acquittement et sommes émus à chaque fois que l'un de ses chefs d'accusation est suivi d'un « non-coupable ». Angela Davis, libérée par un jury blanc dans l'Amérique encore ségrégationniste des années 70.

Angela arrive dans la salle comble. Elle dit quelques mots en français. Puis passe à l'anglais. Elle raconte les conditions de réalisation de film, sa collaboration avec Shola Lynch. Elle parle de ses combats, mais jamais d'elle. Angela Davis ne tire aucune forme de prétention de son extraordinaire histoire. Au contraire. Elle parle des autres, de la communauté, des grandes actions qui ne s'accomplissent jamais seul. Sa voix est douce, elle sourit, elle semble heureuse d'être là, avec nous, engagés chacun à notre manière, dans nos différentes associations, mais tous dans des causes qui nous semblent justes et nécessaires, qu'elle comprend, qu'elle soutient et pour lesquelles elle se bat : les conditions d'incarcération, la peine de mort, la lutte contre le racisme, mais aussi la Palestine. Angela nourrit l'espoir, il ne faut jamais baisser les bras, elle nous encourage : « *continuez à vous battre pour ce qui est juste* », nous montre une fois de plus que notre engagement est notre force.

On a envie de l'appeler « sister », comme tous ceux qui l'ont soutenue dans ses luttes. Au bout d'une heure, Angela se lève sous un tonnerre d'applaudissements. On est fiers d'avoir assisté à ce moment, fiers d'avoir partagé avec elle. *Power to the people*.





GROUPEMENT ÉTUDIANT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT AUX PERSONNES INCARCÉRÉES

Le GENEPI est une association de loi 1901 sans affiliation politique ni religieuse. Les 1200 étudiants qui le composent participent à la réinsertion des personnes placées sous main de justice en militant en faveur du décloisonnement des établissements pénitentiaires et des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse. Ils interviennent chaque semaine dans ces établissements pour organiser avec les hommes, les femmes et les enfants placés sous main de justice des activités de soutien scolaire, culturelles, sportives ou de loisir. Agissant en seule qualité de citoyens, ils informent la société civile sur les réalités de l'univers carcéral et sur l'implication des politiques pénales décidées par nos législateurs et mises en œuvre par nos administrations à propos desquelles ils mènent une réflexion permanente.

Le GENEPI sur les ondes :

Sur les ondes, le GENEPI anime des émissions d'information et de sensibilisation de la société civile aux thématiques carcérales et judiciaires :
« *Ici l'ombre , les voix captives* » est une émission animée par les étudiants du GENEPI-Île de France, diffusée tous les samedis de 17h30 à 18h sur Radio Campus à **Paris** (93.9 FM). Elle propose chaque semaine un autre regard sur la prison et sur les problématiques associées à l'univers carcéral. Vous pouvez retrouver toutes les émissions en podcast sur le site de Radio Campus Paris à cette adresse : http://www.radiocampusparis.org/lesvoixcaptives/.
Tous les premier et troisième samedis du mois, nous laissons place, sur les ondes, à des échanges de messages entre les prisonniers et leurs proches, de 17h30 à 18h.
Plusieurs solutions pour **nous faire parvenir un message**, si l'un(e) de vos proches est incarcéré(e) dans l'une des prisons de la région Île de France (Bois d'Arcy, Fleury-Merogis, Fresnes, Meaux, Melun, Nanterre, Osny, Paris la Santé, Poissy, bientôt Réau, Versailles et Villepinte) :
• laisser un message sur notre boite vocale au 06 74 24 38 28, à n'importe quel moment de la semaine ;
• nous appeler directement le samedi matin, de 10h30 à 11h30 au 01 49 96 65 37 ;
• nous envoyer un e-mail, que nous lirons à l'antenne, à l'adresse lesvoixcaptives@radiocampusparis.org ;
• nous écrire par voie postale à l'adresse suivante: Radio Campus Paris / Émission Les voix captives / Maison des initiatives étudiantes / 50, rue des Tournelles, 75003 Paris.
« Sans passer par la case départ » sur Radio Campus à **Toulouse** (94 FM), les deuxièmes mercredis du mois à 13heures (rediffusé les deuxièmes dimanches du mois à 13 heures).
« Le mot du GENEPI » sur Radio Campus Lorraine à **Nancy** (http://www.radiocampuslorraine.com), chronique hebdomadaire diffusée tous les jours de la semaine à horaires variables.

Sur les ondes, le GENEPI anime également des émissions ayant pour but de contribuer au maintien des liens entre les personnes incarcérées, leurs proches et la société civile :
« Extra muros » sur Radio U (101.1 FM ou sur le site de Radio U) à **Brest**, tous les mardis de 16h à 18h. **Pour laisser votre message**, appelez pendant l'émission au 02 98 03 82 61. Vous pouvez aussi écrire à l'adresse du GENEPI à Brest (6 rue Pen Ar Creac'h, 29200 Brest) ou sur la boîte mail (extramuros29@gmail.com). Les personnes incarcérées, peuvent, quant à elles, envoyer un courrier ou déposer une lettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au sein du quartier socio-culturel de la maison d'arrêt de Brest.
« Ondes carcérales » sur Radio Campus à **Montpellier** (102.2Mhz), le dernier vendredi de chaque mois de 19h à 20h.
« Passe-Murailles » sur Radio Pau d'Ousse à **Pau** (97 FM ou http://www.rpo97fm.fr/), tous les jeudis de 18h à 20h. **Pour laisser votre message** par téléphone : 05 59 80 00 09 (en direct) ou par MSN : passe.murail@hotmail.fr.
« 94°C à l'ombre », sur Canal B (94 Mhz ou sur le site de Canal B), à **Rennes**, tous les dimanches, de 12h à 14h. **Pour laisser votre message**, appelez au 02 99 52 77 66 tous les dimanche de 9h00 à 11h30, ou envoyer un courrier (CanalB, 94° à l'ombre, 3 rue Alexandre Lefas, BP 50106, 35701 Rennes Cedex 7), ou encore déposer les lettres dans la boîte aux lettres de la maison de TiTomm en face du CPH de Vézin-Rennes.
« Le MessaG » sur Radio G à **Angers** (101.5 FM ou sur le site de Radio G) : tous les mardis de 16h à 17h. **Pour laisser votre message** : toute la semaine sur le répondeur (02 41 60 40 44) ou en écrivant un courrier à Radio G-Génépi, 160 avenue Pasteur, à Angers.
« Midi au Mitard », sur Radio PRUN' (92 FM), à **Nantes** : les premiers samedis du mois entre 12 et 14h. **Pour laisser votre message** : midiaumitard@gmail.com ou 09 51 71 92 44.
« Ici l'ombre », sur Radio Pluriel (91.5 FM) à **Lyon** : tous les vendredis soirs de 19h10 à 20h. Appelez la libre antenne au 04 78 21 05 95 **pour adresser en direct un message** à un-e proche incarcéré-e ou pour dédicacer une chanson de votre choix. Retrouvez aussi l'actualité prison-justice, le droit des détenus et l'actualité du GENEPI.
« Radio Campus » à **Strasbourg**, tous les mercredi, de 17h à 18h (91.9 FM).
« 9m² sur les ondes » sur Graffiti Urban-Radio (88.6 ; http://www.urban-radio.com/) à **La Roche-sur-Yon**, tous les mercredi de 11h30 à 12h. **Pour laisser votre message** : page Facebook « 9m² sur les ondes-Genepi Vendée » (en message privé) ou par mail : radiogenepi85@yahoo.fr.

Nous contacter :

• BUREAU NATIONAL DE L'ASSOCIATION :
12, rue Charles Fourier
75013 Paris
01 45 88 37 00
genepi@genepi.fr

DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

• ATLANTIQUE
06 82 75 29 59
atlantique@genepi.fr

• EST
06 25 63 73 44
est@genepi.fr

• GRAND OUEST
06 10 74 46 36 / 06 78 85 98 26
go@genepi.fr / dr.go@genepi.fr

• ILE-DE-FRANCE/CENTRE
06 24 42 13 47 / 06 80 26 15 52
idfc@genepi.fr / dr.idfc@genepi.f

• NORD
06 87 62 46 77
nord@genepi.fr

• OCCITANIE
06 86 43 10 41
occitanie@genepi.fr

• PACA CORSE
06 83 46 03 28
paca@genepi.fr

• RHÔNE-ALPES AUVERGNE
06 12 26 47 18 / 06 79 48 27 78
dr.raa@genepi.fr / raa@genepi.fr

Vous trouverez tous les contacts de ces délégations régionales, et ceux des groupes locaux, dans la rubrique contacts de notre site internet : www.genepi.fr

L'association des Anciens du GENEPI recrute

Vous avez participé au GENEPI pendant vos années étudiantes et souhaitez poursuivre votre engagement au profit des personnes incarcérées ?
Rejoignez l'association des Anciens du GENEPI !
Le réseau se développe avec la constitution d'un annuaire des anciens, et s'engage à apporter un soutien financier et humain au GENEPI.
Adhérer, c'est aussi rester informé et contribuer à la diffusion d'une actualité prison-justice libérée des préjugés.
secretaire.anciens@genepi.fr
http://anciens-genepi.webnode.fr/

le passe murailles

Soutenez l'action du GENEPI !
Parce que la prison demeure encore et toujours une zone d'ombre, aidez-nous à la rendre visible.

Vous pouvez nous soutenir en vous abonnant au *Passe-Murailles* et ainsi vous tenir informés de l'actualité de la justice et de la prison, en France et à l'étranger, ainsi que des débats qui animent le champ pénal et auxquels le GENEPI apporte sa contribution.

Abonnez-vous au Passe-Murailles

Je m'abonne à la revue du GENEPI pour un an (6 numéros) :

Abonnement normal	36 euros
Abonnement de sympathie	50 euros
Abonnement de soutien	70 euros

Nom : ____________________ Prénom : ____________________

Adresse : ____

Code postal : __________ Ville : ______________ E-mail : ____________________

À renvoyer avec un chèque à l'ordre du GENEPI à l'adresse suivante : GENEPI, 12 rue Charles Fourier, 75 013 Paris.







Afin d'assurer la pérennité de ses actions, le GENEPI recherche des partenaires donateurs, ponctuels ou réguliers, qui soient à la fois des garanties de son indépendance financière et des relais de son action dans l'opinion publique.

Si vous souhaitez vous engager à nos côtés et soutenir nos actions, vous pouvez nous adresser un don par voie postale (12 rue Charles Fourier, 75013 Paris) ou en ligne, sur la plate-forme de don sécurisée (http://www.genepi.fr/association/faire_un_don). En tant qu'association d'intérêt général, le GENEPI vous délivrera un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier d'une déduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.